Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [x] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [x] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [x] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

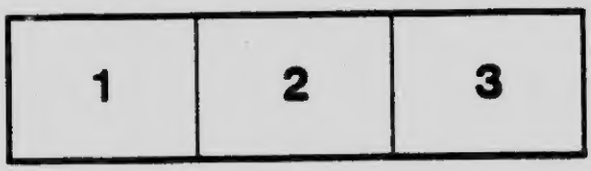

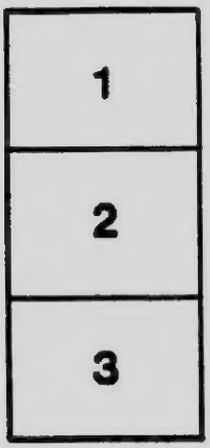

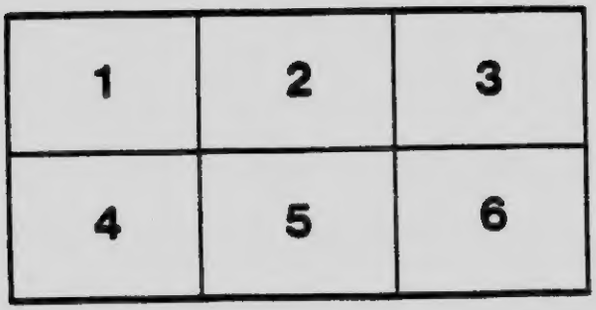

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

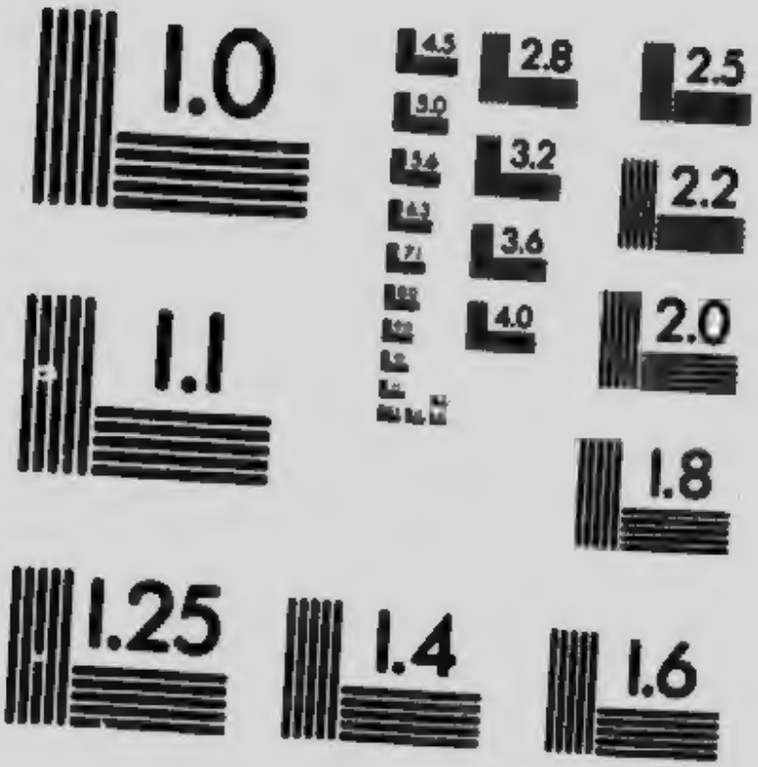

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

LE PROCÈS D'UNE SESSION

Mise à jour de quelques Transactions de l'Administration Laurier durant la Session de 1906

With Compliments of
N. Worthington, M. P.

H. O. Chalifoux Pro

"Le Gouvernement est responsable pour tout ce qui peut se produire dans chaque département."—WILFRID LAURIER.

LE PROCÈS D'UNE SESSION

Mise à jour de quelques Transactions de l'Administration Laurier durant la Session de 1906

"Le Gouvernement est responsable pour tout ce qui peut se produire dans chaque département."—WILFRID LAURIER.

JL197
P7
P616
1906
c. 2

Introduction

La session parlementaire de 1906 s'est terminée le 13ème jour de juillet; cette date est le dixième anniversaire de l'arrivée au pouvoir de l'administration Laurier. A la fin de cette décade de gouvernement Libéral, il est juste de passer en revue et de mettre en lumière les évènements de la dernière session. Les chapitres suivants en donneront un court aperçu; cependant, pour le chercheur et pour l'homme qui voudra s'assurer de la véracité des faits, il n'aura qu'à consulter les rapports du parlement et des départements. On pourra alors faire une juste comparaison entre les promesses et les déclarations que fit Sir Wilfrid Laurier en prenant les rênes du pouvoir et le résultat obtenu par son administration à la fin de sa dixième année.

"Lorsqu'ils étaient dans l'opposition les chefs du parti libéral actuel déclarèrent que les taxes et les dépenses étaient excessives, mais depuis qu'ils sont au pouvoir, elles ont doublé.

"Ils se liguèrent contre les iniquités des tarifs douaniers, proclamant emphatiquement que les principes de protection étaient absolument nuisibles et mauvais. Au pouvoir, ils maintinrent ce principe, se posant en libres échangistes au moment opportun.

"Ils déclamèrent contre la corruption et l'extravagance dans la dépense des fonds publics, mais au pouvoir ils tolérèrent ouvertement, ils encouragèrent sans vergogne ce système de profits illégitimes qui prévaut dans beaucoup de départements.

"Ils déclamèrent contre tout accroissement de la dette publique, tandis que maintenant "avec de plus gros revenus" cette dette s'est démesurément augmentée, dépensant des sommes énormes sans égard à l'intérêt public et pour le seul bénéfice des amis politiques.

"Ils jurèrent de maintenir l'indépendance du Parlement: cependant, toutes les fois qu'il est nécessaire ils obtiennent les votes des indécis par des promesses d'emploi, directes ou écrites.

"Ils déclarèrent que toutes les terres publiques devraient être pour le véritable colon, cependant ils ont enrichi leurs partisans avides, en leur transférant des portions immenses du domaine public.

"Ils jurèrent d'accorder des listes électorales uniformes et indépendantes des partis et ils disqualifièrent neuf mille électeurs conservateurs du Manitoba par l'outrage de Thin Red Line.

"Ils jurèrent d'appliquer la prohibition sur le plébiscite du Dominion: malgré une forte majorité en faveur de la prohibition, ils trouvèrent le moyen de ne pas l'appliquer.

"Ils avaient juré d'abolir ou de réformer le Sénat, maintenant qu'il y a une forte majorité libérale dans cette assemblée, ils trouvent la réforme suffisante.

"Ils voulaient un choix judicieux dans la nomination aux emplois officiels: ils n'ont même pas eu la décence de se cacher lorsqu'il s'est agi de récompenser les services de partisans peu scrupuleux.

"Ils promirent de purifier les élections, et ils ont organisé, maintenu et protégé cette machine électorale qui leur a aidé à commettre la fraude la plus basse et la plus ignominieuse qui puisse se faire dans aucun pays."

R. L. BORDEN, M.P.

TABLE DES MATIÈRES

Taxes et Dépenses 7
Trafic des Terres de la Saskatchewan 13
North Atlantic Trading Co..... 19
Preston et Léopold..... 39
Le Mystère d'Arundel..... 55
Les Quais de Gouvernement... 58
Les Contrats Merwin..... 61
L'Equipement du "Montcalm"..... 67
L'Artic 73
L'Affaire des Limes..... 87
Limites à Bois..... 90
Scandales du bail des Terres d'Elevage..... 94
Le Bluff de la Colonisation..... 99
La Concession Bronson et Ray..... 102
L'affaire de Joseph Nixon..... 107
Un favori de M. Oliver..... 111
Les Finances du Yukon..... 119
Finances de l'Intercolonial..... 123
L'affaire des Terres de Moncton..... 128
Un Scandale dans les Travaux Publics..... 133
Le "Ketrel" très Couteux..... 136
Scandale électoral de la "Thin Red Line"..... 137
Fraude électorale à Prince Albert..... 140
Comment Votre Député a-t-il Voté?..... 142
Le Programme Libérale..... 145

Taxes et Dépenses

LES PROMESSES ET LES ACTES DU PREMIER MINISTRE ET DE SES COLLEGUES

Accroissement énorme de la Dette et des Dépenses. Accroissement continu des Taxes. Extravagance dans chaque Département. Les Dépenses étonnent le Ministre des Finances lui-même.

En 1893, le parti Libéral du Canada se réunit en Convention à Ottawa, il fit une forte et importante déclaration sur les taxes et les dépenses. L'Hon. W. S. Fielding, alors Premier de la Nouvelle Ecosse, présidait le Comité des Résolutions. Sur sa motion il fut décidé que:

PROMESSES DE PARTI

"Il nous est impossible de ne pas être alarmés en considérant l'accroissement énorme de la dette publique, des dépenses annuelles du Dominion, conséquemment des taxes injustes que le peuple a subies sous les Gouvernements qui ont été au pouvoir depuis 1878 et nous demandons une économie rigoureuse dans l'administration des affaires du pays."

Plus tard, les brochures éditées par le parti contenaient la promesse de "réduire les dépenses avec toute la célérité possible."

Pour supporter ce programme, de fortes déclarations furent faites par les chefs de parti qui occupent actuellement de hautes situations dans le Gouvernement.

En voici quelques unes:

DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE.

Parlant à Brampton avant l'élection de 1896, Sir Wilfrid Laurier disait:

"Les dépenses de ce pays se sont accrues à un tel point que le peuple ne peut plus les supporter. Je vous promets si notre parti arrive au pouvoir que nous réduirons les dépenses annuelles de $2,000,000 ou $3,000,000 par année."

Sir Wilfrid Laurier continuant:

"Si nous arrivons au pouvoir nous suivrons l'exemple de M. MacKenzie, et je déclare que bien qu'il nous soit peut-être impossible de réduire les dépenses à ce quelles étaient sous son administration, nous les réduirons de $3,000,000 par année."

LE MINISTRE DU COMMERCE.

Sir Richard Cartwright, critiquant le budget de 1896, dit:—

"Pour ma part je n'hésite pas à dire que je considère exagérée pour les ressources du Canada, la dépense de $40,000,000 ou $38,300,000 par année. Je dis que c'est une honte et une disgrâce pour le Gouvernement ayant nos affaires en mains, qu'il vienne nous demander une dépense de $38,300,000

par an pour les affaires fédérales. Messieurs, la chose est tout à fait injustifiable."

Sir Richard dit encore:

"Je le répète, ces $38,000,000, laissons les $40,000,000, sont une somme monstrueuse que le Canada ne peut supporter. A l'époque où les Etats-Unis comptaient 20,000.000 d'habitants la dépense totale ne s'élevait qu'à $22, 000,000."

Un Ex-Ministre.

Sir William Mulock qui fut près de dix ans membre du Cabinet Laurier, fit la déclaration suivante un an avant de faire partie de l'administration:

"Il n'y a rien pour justifier cette dépense énorme de $38,000,000, excepté le fait que nous sommes surchargés de dettes et de fonctionnaires grands et petits."

M. Charlton, membre du parti Libéral, déclarait:

"Si le parti Libéral était au pouvoir il pourrait réduire immédiatement la dépense publique et faire d'autres économies au montant de $5,000,000 par année, sans rien affecter dans l'efficacité du service."

Considérant ces promesses et ces déclarations, examinons un instant l'état des impôts et des dépenses du Gouvernement pendant les dix années de son administration jusqu'à juillet 1906, et comparons les chiffres avec ceux du dernier terme Parlementaire sous le régime Conservateur. (Comptes Publics, 1906, page 54.)

Le Relevé des Taxes

Ce qui suit représente les revenus des douanes et de l'excise des cinq dernières années pendant lesquelles le Gouvernement Libéral-Conservateur était au pouvoir:

	Douanes	Excise	Taxes Totales
1891-2	$20,501,059	$7,945,098	$28,446,157
1892-3	20,954,003	8,367,364	29,321,367
1893-4	19,198,114	8,381,089	27,579,203
1894-5	17,640,466	7,805,733	25,446,199
1895-6	19,833,279	7,926,006	27,759,285
La moyenne pour les cinq années ci-dessus est de:	$19,625,384	$8,085,058	$27,710,442

Le tableau suivant donne les revenus de douane et d'excise pour les cinq premières années du Gouvernement Laurier:

	Douanes	Excise.	Total
1896-7	$19,478,247	$9,170,379	$28,648,626
1897-8	21,704,893	7,871,563	29,576,456
1898-9	25,316,842	9,641,228	34,958,069
1899-1900	28,374,148	9,868,075	38,242,223
1900-01	28,425,284	10,318,266	38,743,551
La moyenne pour les cinq années ci-dessus est de:	$24,659,883	$9,373,902	$34,033,785

Deuxième période de cinq ans du Gouvernement de Laurier:

1901-2	$32,191,978	$11,197,133	$43,389,112
1902-3	37,001,727	12,013,779	49,015,506
1903-4	40,702,611	12,958,708	53,661,319
1904-5	41,133,649	12,886,475	54,020,123
1905-6	46,067,313	14,077,637	60,144,949
La moyenne pour les cinq années ci-dessus est de:	$39,479,456	$12,566,746	$52,046,202

CE QUI EN RÉSULTE:

Moyenne des taxes pour le dernier terme Conservateur	$27,710,442
Moyenne pour le premier terme du Gouvernement Laurier	34,033,785
Pourcentage d'accroissement	32
Moyenne pendant les cinq dernières années	$52,046,202
Pourcentage d'accroissement sur le premier terme Laurier	53
Pourcentage d'accroissement sur le dernier terme Conservateur	91

On constatera qu'entre les années 1896 et 1906, les taxes se sont accrues comme suit: —

Taxes des douanes en 1896	$19,833,279
Taxes des douanes en 1906	$46,067,313
Accroissement	$26,234,034
Accroissement pour cent	132
Taxes d'excise en 1896	$ 7,926,006
Taxes d'excise en 1906	$14,077,637
Accroissement	$ 6,151,631
Accroissement pour cent	78
Total des taxes en 1896	$27,759,285
Total des taxes en 1906	$60,144,949
Accroissement	$32,385,664
Accroissement pour cent	117

PRISES SUR LES INDUSTRIES PRODUCTIVES.

Les taxes de douanes ont plus que doublé; les taxes d'excise ont presque doublé; le total des taxes a plus que doublé sous l'administration du même parti qui promettait de réduire les impôts, et cela s'est passé sous la direction du même Ministre qui s'alarmait en constatant le peu d'augmentation qui avait eu lieu avant son arrivée au pouvoir. D'après les calculs de statistique des employés du Gouvernement, la population s'est accrue durant cette période d'environ douze pour cent, indiquant un accroissement des taxes par tête, de près de cent pour cent.

Durant les 10 années finissant en 1896 le montant total des taxes perçues s'élevait à $287,931,372.

Pendant 10 ans de 1896 à 1906 les taxes perçues s'élevaient à $430,399,933.

Ainsi la somme reçue par le Gouvernement actuel dépasse pour le même nombre d'années, celle perçue par l'administration précédente de $112,168,561.

Voilà une somme énorme que l'on retire des industries productives du pays, surtout pour le développement du Canada qui a besoin de tous les capitaux contrôlés par ses habitants.

Ce surplus représente d'après le dernier recensement $130 pour chaque famille habitant le Dominion; on peut dire que cette somme a été arrachée de chaque famille, pour tomber dans le trésor du Gouvernement.

Ce que l'on fait avec l'argent.

Quelle est la raison ou l'excuse de cet accroissement énorme à la charge du contribuable? Aucun des grands travaux publics n'a été terminé. Le Pacifique Canadien fut achevé avant le changement de Gouvernement. En 1906, le Grand Tronc Pacifique n'est pas sérieusement commencé. Les dépenses pour les Canaux se sont continuées comme avant le changement de Gouvernement.

Les taxes n'ont pas été imposées pour payer la dette nationale, quoique cela fût un des articles du programme du parti Libéral, il fallait: "Arrêter l'accroissement de la dette publique en commençant à la réduire aussi rapidement que possible."

Lorsque M. Fielding rentra dans le Cabinet, la dette publique était de $258,497,432 net. Neuf ans plus tard elle était de $266,224,166, et de $3,000,000 de plus à la fin de la dixième année. En 1905 on ajouta la somme de $5,356,448 à la dette nette du pays.

Extravagance Inconsidérée.

L'examen du compte des dépenses expliquera cette taxation. Elle provient de ce que M. Fielding avait l'habitude de nommer: "l'accroissement considérable des dépenses du Dominion pouvant se contrôler." Le progrès de ces dépenses est indiqué sur les tableaux suivants, comprenant des termes de cinq ans, le premier terme étant sous l'administration Conservatrice (Comptes Publics, 1905, page 2.)

Derniers cinq ans du régime Conservateur:

	Dépenses Courantes	Dépenses sur Capital	Déboursements Totaux
1892	$36,765,894	$2,164,457	$42,272,136
1893	36,814,053	3,088,318	40,853,728
1894	37,585,026	3,862,970	43,008,234
1895	38,132,005	3,030,490	42,872,338
1896	36,946,142	3,781,311	44,096,384
Moyenne pour cinq années.	37,249 224	3,185.509	42,620,564

Premiers cinq ans du régime Laurier:—

1897	$38,349,760	$3,523,160	$42,972,756
1898	38,832,526	4,143.503	45,334.281
1899	41,903,501	5,936,343	51,542,635
1900	42.975.279	7,468,843	52,717,467
1901	46,566,368	7,695,488	57,982,866
Moyenne pour cinq années.	41,785,487	5,753,467	50,110,001

Deuxième terme de cinq ans du régime actuel:—

1902.....	$50,759,392	$10,078,638	$63,970,800
1903.....	51,691,903	7,052,725	61,746,572
1904.....	55,612,833	7,881,719	72,255,048
1905.....	63,319,683	11,933,492	78,804,138
1906 (Rapport du Budget par M. Fielding)	66,500,000	15,500,000	82,000,000
Moyenne.....	57,576,762	10,489,315	71,755,312

Détail des Dépenses.

Nous allons maintenant donner des détails sur l'accroissement des dépenses, comparant l'année financière de 1896, la dernière année des Conservateurs au pouvoir, avec l'année 1905, pour laquelle nous avons le rapport détaillé des dépenses:—

Comptes Publics, 1905, Pages 61, 69.	1896	1905	Accroissement	Acroissement pour cent
Gestion de la Dette Publique..	$166,315	$276,072	$109,757	66
Administration de la Justice ..	758,270	997,718	239,448	32
Arts, Agriculture et Statistiques	210,878	698,211	487,333	231
Gouvernement Civil	1,396,628	1,797,060	400,432	29
Pêcheries	427,251	979,889	552,638	129
Immigration	120,199	972,357	852,158	709
Quarantaine	95,247	302,758	207,511	218
Indiens	880,408	1,173,864	293,456	33
Surintendant des Assurances ..	10,039	17,587	7,548	75
Législation	904,688	1,713,172	808,484	89
Phares et Service des Côtes...	466,058	2,507,307	2,041,249	438
Hôpitaux Maritimes	36,683	51,732	15,049	41
Milice	1,136,714	2,650,700	1,513,986	133
Divers	172,364	778,656	606,292	352
Police Montée	533,014	1,013,309	480,295	90
Gouvernement du Nord-Ouest..	330,703	1,259,412	928,709	281
Rivières et Océans.....	181,452	1,052,677	871,225	480
Pénitenciers	385,228	463,720	78,492	21
Pensions	86,080	140,424	54,344	63
Police	22,703	34,220	11,517	51
Travaux Publics	1,299,769	6,765,446	5,465,677	421
Institutions Scientifiques.....	81,700	163,727	82,027	100

Comptes Publics, 1905, pages 61-69	1896	1905	Accroissement	Accroissement pour cent
Inspection des Bateaux à Vapeur	26,321	50,188	23,867	91
Retraites	311,232	353,261	42,029	13
Perception des Douanes.....	896,333	1,468,093	571,760	63
Terres de la Couronne.....	119,908	276,982	157,074	131
Perception de l'Excise.....	470,870	537,814	66,944	14
Inspection des Entrepôts.....	2,577	88,661	86,084	3341
Commerce	9,463	60,215	50,752	536
Poids et Mesures.....	97,925	125,650	27,725	28

Dans quelques uns de ces départements on constate que le développement des affaires justifie un petit accroissement. Dans d'autres, le coût total additionnel, et dans tous les départements, une grande partie du coût additionnel indiquent l'extravangance, le gaspillage et souvent la corruption. Ceci est démontré dans d'autres chapitres.

Accroisement pour cent

91
13
63
131
14
3341
536
28

oppement
oût total
oût addi-
rruption.

Trafic des Terres de la Saskatchewan.

250,000 Acres de Terres Choisies sur les Terres Mises de Coté pour les Colons, ont été Vendues par le Gouvernement aux Membres et à leurs Amis, pour Un Dollar l'Acre en Argent ou en Certificats, avec Cinq Ans de Crédit.

POUR LE COLON HUIT PIASTRES.

Les Amis du Gouvernement Font $1,750,000 aux Dépens du Cultivateur qui Travaille.

MAGNIFIQUE PRIVILEGE DE PREFERENCE.

Rapport Illusoire d'un Ministre.

Le programme du parti Libéral adopté en 1893 se déclarait en faveur de "La Terre pour le Colon." Ce qui suit est le texte de la résolution "Qu'il est de l'opinion de cette convention que les ventes des terres publiques du Dominion ne devraient être faites qu'aux colons et non à des spéculateurs les termes de ces ventes devraient être raisonnables en ce qui concerne la colonisation; les terrains devraient être d'une étendue suffisante pour pouvoir être occupés et défrichés par le colon."

On se Précipite vers les Terres de l'Ouest.

Dès le commencement de 1892 il y eut un grand exode de colons des Provinces de l'Est et des Etats-Unis pour l'Ouest Canadien. La valeur des terres de l'ouest augmentait rapidement. Les compagnies de chemin de fer et les compagnies des terres élevaient leurs prix. Tous les emplacements faciles d'accès furent enlevés rapidement. En 1892 la compagnie du Pacifique Canadien vendit 1,362,478 acres, ou plus de quatre fois la quantité vendue l'année avant et pour un prix moyen plus élevé. Dans le district de Régina seul, les entrées pour emplacements se sont élevées pendant cette année à 4,158 au lieu de 1,308 l'année précédente. Les terres des prairies, que l'on aurait pu quelques années avant se procurer à raison de cinq piastres l'acre, se vendaient huit ou dix piastres. Les spéculateurs avaient acheté des certificats aussi rapidement qu'ils étaient émis. Il y avait beaucoup d'argent à faire en achetant des terres et en les gardant en attendant l'augmentation.

Un Fonctionnaire du Gouvernement Vante cette Région.

Dans ces circonstances il était plus important que jamais que la terre qui n'était pas concédée fût gardée pour le colon véritable: de cette manière les spéculateurs et intermédiaires n'auraient pas eu la chance d'empêcher le bon cultivateur désireux d'y aller. C'est à ce moment que C. W. Speers, agent général de Colonisation du Gouvernement, écrivait à M. Sifton, alor-

Ministre de l'Intérieur, et appelait son attention sur les terres adjacentes au chemin de fer Saskatchewan, Long Lake & Regina, entre Lumsden et Dundern, endroits situés respectivement à 20 milles et à 130 milles au nord de Régina. M. Speers disait qu'autrefois cette étendue de terre n'était pas considérée comme fertile, mais que comme agent il avait une haute opinion de cette région.

"Je n'hésite pas," dit-il, "à déclarer que l'on peut y trouver de très bons districts le long de la ligne de chemin de fer, entre les endroits mentionnés. J'ai observé de très près cette étendue de terre, et je suis entièrement convaincu que l'on peut peupler ce pays avec des colons intelligents; du reste ces derniers établiront la véracité de ce que j'avance.

"Je mentionne le fait qu'il n'y a pas un minot de grain récolté dans ces 115 milles, et je suis persuadé que si l'on cultivait quelques centaines d'acres à moitié chemin de Lumsden et de Dundern pour démontrer la fertilité du sol, qu'une grande partie de ces terres seraient rapidement prises par des colons."

M. Speers continuant disait que pendant neuf ans la ligne du Soo n'avait pas eu de colons, malgré cela un an après cette date, ce pays était entièrement habité. Il termine ainsi:

"Nous éprouvons un peu de difficulté pour avoir des homesteads près des chemins de fer; je suis satisfait que l'on ne peut construire assez de chemins de colonisation pour rencontrer les demandes vû la grande affluence des colons. Je prévois qu'une portion du pays dont il est question se colonisera pendant l'été prochain et que les sections à numéros impairs prendront une grande valeur de ce chef." (Hansard, 1906, page 4167).

Une Concession aux Politiciens.

Cette recommandation n'eut aucun effet pratique, malgré des preuves tangibles et le fait qu'un certain nombre de colons Allemands et Américains installés dans le voisinage de cette terre donnaient des signes évidents de prospérité. Comme M. Speers le disait, d'autres colons se proposaient de s'installer sur cette terre dont il parlait: les probabilités étaient que ces terres deviendraient bientôt en grande demande.

Malheureusement, il arriva qu'un groupe de spéculateurs et de financiers, dont quelques Canadiens et amis politiques du Ministre, d'autres des Etats de l'Ouest, profitèrent de l'aubaine. Un de ceux-là fut M. A. J. Adamson, alors politicien marquant, maintenant membre du Parlement Fédéral et qui eut la veine d'être le beau-frère de M. J. G. Turriff qui était alors le Commissaire en Chef des Terres de la Puissance.

Ce monsieur et ses associés commencèrent par acheter les concessions de terre de la Cie du Chemin de fer de la Saskatchewan, Long Lake & Qu'Appelle. Après que cet achat fut fait, le Gouvernement offrit généreusement au bénéfice des acheteurs, une étendue de terre agrandie de 2,000,000 d'acres sur lesquelles la compagnie pouvait faire un choix. Ce ne fut qu'après l'achat des intérêts de la Compagnie Long Lake & Qu'Appelle par

M. Adamson et ses associés que l'on sut qu'on avait ajouté une extension de terres de choix. Ce changement permit aux nouveaux acheteurs d'aller au-delà des premières limites pour compléter leur achat et choisir les meilleures terres qu'ils désiraient.

M. E. B. Osler, M.P., dont la maison était l'agent pour la Compagnie de Chemin de fer Qu'Appelle & Long Lake, déclara à la Chambre que ni sa maison ni aucun employé ou membre de la compagnie n'avait reçu avis de cette extension, laquelle fut faite en août 1902, trois mois après la vente du sol à la compagnie de M. Adamson.

250,000 Acres pour Un Dollar l'Acre.

Après cela, les acheteurs de ces terres approchèrent le Gouvernement avec une offre d'acheter 250,000 acres, lesquelles à l'origine avaient été mises de côté comme concessions aux colons de ce district. Le résultat de ces démarches fut un arrangement pour la vente de cette étendue de terres à un dollar l'acre aux spéculateurs, avec le privilège de choisir dans une région contenant près d'un million d'acres, avec cinq ans de délai pour les paiements complets. Les acheteurs acceptèrent joyeusement de fixer dans chaque canton vingt colons sur des concessions gratuites qui n'étaient pas comprises dans leur achat, et douze autres sur les quarts de sections contenus dans leur concession. Cette entreprise de colonisation fut toute à l'avantage des spéculateurs; ils pouvaient offrir aux cultivateurs qui voulaient acheter d'eux, et pour rien, 160 acres additionnelles de terres du Gouvernement. En tous cas il était nécessaire d'encourager la colonisation, si l'encouragement était utile. C'est ainsi qu'ils purent faire de l'argent avec leurs terres et celles du chemin de fer qu'ils avaient achetées.

Une Grosse Acquisition.

Apres que l'affaire fut terminée, les acheteurs organisèrent la Saskatchewan Valley Land Co., et offrirent immédiatement ces terres en vente à six et douze fois le prix payé. Une ordonnance du Conseil confirmant le contrat fut signée le 24 mai 1902, trois mois après le rapport de M. Speers recommandant cette terre. En juillet M. Speers écrivit encore, disant qu'il avait parcouru le pays et qu'il était positif que la colonisation se ferait rapidement. M. Speers disait:—

"J'ai toujours été persuadé que ce pays est bon pour la colonisation. je suis heureux de pouvoir vous informer que bientôt on fera tout ce qui est nécessaire pour rendre ce pays productif. Je vous rappelle le fait que je vous ai communiqué il y a déjà quelque temps, concernant cette partie du pays; dans une correspondance précédente je vous faisais remarquer la nécessité d'en coloniser une portion.

La compagnie qui fit l'acquisition passa par plusieurs réorganisations et l'on comprend que l'on trouva des personnes dans l'affaire qui ne pouvaient se montrer dès le début. Exemple: M. Turriff qui était l'Agent des Terres de la Puissance à l'époque que la transaction fut faite, et qui est main-

tenant membre du Parlement. Ce monsieur nie qu'il avait aucun intér dès le début dans la transaction, mais il ne contredit pas que plus tard fut en rapport avec les compagnies ayant fait la transaction.

La plus grande partie des 250,000 acres ont déjà été vendues à raison d $6 et $12 l'acre. Une grande étendue a été vendue à une compagnie pou $6.50 immédiatement après l'achat. On dit que c'est le plus bas prix qu l'ont ait pu obtenir.

Le Gouvernement n'avait pas encore atteint la limite de sa générosité D'après le contrat, la compagnie était tenue de fixer un certain nombre d colons sur les lots avant qu'on leur octroie les 250,000 acres. Avant que ces conditions fussent remplies le Commissaire des Terres de la Puissance, M J. G. Turriff, beau-frère de M. Adamson, accorda aux acheteurs par lettres patentes, près de 15,000 acres. M. Turriff est maintenant membre du Parlement et ne peut pas nier qu'il est devenu financièrement intéressé dans la Cie de la Saskatchewan ou dans d'autres organisations auxiliaires.

Dans une de ses brochures (la Cie des Terres de la Vallée de la Saskatchewan et du Manitoba, Ltée.) la compagnie se vante comme suit:

"Notre privilège dans le choix diffère des concessions ordinaires aux chemins de fer, vû que nous ne sommes pas obligés de prendre un nombre déterminé de sections dans un district quelconque. Nous avons le privilège de choisir dans le district qui nous est réservé une section quelconque à numéros impairs, excepté les deux sections d'écoles . . . . Nous n'avons aucun intérêt sur les terres de deuxième ordre . . . . Considérant la condition par laquelle nous acquérons nos terres, nous accordons chaque fois à l'acheteur le privilège de faire son propre choix. Ce privilège ne saurait être trop apprécié, spécialement pour l'acheteur désirant acquérir une grande étendue de terre.

Et l'annonce se termine: "Des terres peuvent être achetées de notre compagnie, de $6 à $10 l'acre suivant la localité."

"Nous avons obtenu nos terres," dit la compagnie, "à un prix qui nous permet de vendre de bonnes terres à meilleur marché que n'importe quelle autre compagnie dans l'Ouest du Canada."

$1,750,000 de Profit sans Placement.

C'était une magnifique affaire que cet arrangement par lequel la compagnie n'avait ni à choisir ni à *payer* l'étendue contenue dans les 250,000 acres accordées, avant que ces terres fussent vendues aux colons. Il leur restait encore une étendue de 76 territoires ou townships. On pouvait alors choisir des fermes grandes ou petites dans des endroits convenables aux acheteurs de la compagnie. Lorsque le choix avait été indiqué, la compagnie pouvait se rendre auprès du Gouvernement et choisir des lots aussi petits que 160 acres, ces terres étant vendues comme faisant partie des 250,000 acres concédées. Le Gouvernement ne reçut aucun paiement avant que les spéculateurs eussent fait leur profit. Ceci se continua pendant cinq ans, jusqu'à ce que la compagnie eut vendu toute la concession; elle était donc

à même de terminer l'arrangement par un paiement final au Gouvernement. Il n'y aucun doute que le prix moyen touché par la compagnie pour des terres de premier ordre (elle n'en acceptait pas d'autre) fut au-delà de $8 l'acre, c'est-à-dire $7 de profit par acre, ou $1,750,000 sur toute la transaction.

La transaction est comme suit:

Le Gouvernement reçoit	$ 250,000
Les colons payent	2,000,000
Les spéculateurs obtie ent	1,750,000

Cette vente de terres fut faite secrètement, et aucun avis publie ne fut publié sur la mise en vente de ces terres.

C'était une violation flagrante du programme politique du Gouvernement qui voulait que les terres ne soient vendues qu'aux colons.

C'était contraire à l'intérêt public, qui veut que l'homme qui colonise puisse obtenir sa terre au bas prix initial.

De plus, on autorisa l'acheteur à payer ces terres avec des certificats que l'on avait achetés par fraction de leur valeur au pair, de sorte que le montant actuel payé était beaucoup moindre que $250,000, probablement pas plus de $50,000.

On leur accorda un long crédit, ils n'avaient pas besoin de capital ne payant que lorsqu'ils vendaient au colon.

Un Mensonge Officiel.

L'annonce de la vente fut faite en 1903 et en réponse à une question, le Ministre précédent de l'Intérieur disait: "Pendant mon absence les officiers du département examinèrent une étendue de terre d'environ 250,000 acres, que l'on considérait comme aride et sans utilité pratique. Cette terre fut vendue une piastre l'acre, payable par versements" (Hansard, 1903, page 6772). Tel est le rapport du Ministre sur la même terre et la compagnie qui l'avait achetée vantait dans les termes suivants: "Cette grande étendue de prairie en plaine, sans un arbre ou un rocher pour arrêter la charrue, ce sol magnifique pouvant produire des récoltes abondantes et de première qualité, c'est la vallée de la Saskatchewan, la plus belle contrée au monde pour le blé et le lin." De la même autorité il est dit que le sol est riche, de couleur noire, ayant une épaisseur de dix à trente pouces, le sous-sol de craie brune pouvant s'irriguer facilement."

Non-seulement le rapport de M. Sifton était un mensonge et entièrement différent de la description donnée par les acheteurs; il était aussi contredit par son subordonné, dont le rapport est cité plus haut.

Une Réforme Rejetée.

Parmi les résolutions proposées à la Chambre pendant la session de 1906 se rapportant à des cas semblables, le Dr. Roche, M.P. de Marquette-Manitoba, proposa ce qui suit:

"Les terres publiques du Canada qui sont situées dans les provinces et

les territoires à l'ouest des grands lacs, devraient dans le plus bref délai être rendues disponibles à la colonisation;

"Qu'à cette fin, toutes les compagnies de chemin de fer, les corporations et les personnes ayant droit de choisir des terres à titre de subsides, devraient compléter leur choix de ces terres dans le plus court délai possible et pas plus tard que le premier jour de novembre 1906;

"Qu'en faisant des arrangements pour la disposition des sections à numéros impairs n'ayant pas été choisies et, qui par cela même, seront exemptes d'être réclamées comme subsides, ces sections devraient être réservées seulement pour le colon de bonne foi et protégées contre l'exploitation du spéculateur;

"Que le Gouvernement devrait prendre des mesures administratives, et faire voter par le parlement des lois, pour la mise en vigueur des termes de cette résolution." (Hansard, 1906, page 899).

Cette motion fut rejetée par un vote de 111 contre 58. C'était un vote de parti, excepté l'adhésion de M. Bourassa, député Libéral pour Labelle, qui vota pour la motion. En expliquant son vote, M. Bourassa disait:

"Il y a quelques principes auxquels je suis attaché et que je prêchais dans l'opposition pendant le régime Conservateur. Je suis décidé maintenant de laisser de côté mon propre jugement, comme je l'ai fait plusieurs fois par le passé, lorsque je supportais le Gouvernement sur des questions que je n'approuvais pas. . . . . Ceci est un des quelques principes du vieux parti Libéral auquel j'appartiens encore, je ne puis donc me résoudre de voter contre une motion qui pourrait impliquer un blâme sur le Gouvernement, surtout lorsque cette motion condamne une politique que nous avons si souvent dénoncée dans le passé, et que je dénonce présentement comme Libéral." (Hansard, 1906, pages 1076).

Une autre motion concernant l'administration des terres de la couronne fut proposée par M. Borden, Chef de l'Opposition. Cette motion, demandant un comité d'investigation, est publiée dans un autre article et fut rejetée par un vote de parti.

North Atlantic Trading Co.

Le plus mauvais contrat d'immigration ayant jamais été fait.—Une histoire de fraude et de dissimulation.—Plus de $300,000 ont été payés à des personnes ayant des relations suspectes avec les fonctionnaires du gouvernement.

Le Position d'un Député-Ministre.

M. Smart se décide à résigner ses fonctions.—S'arrange avec des contracteurs pour se joindre à eux.—Après cela, comme Député-Ministre, il accorde un contrat de dix ans à la Compagnie.—Il résigne, se joint aux contracteurs et brûle la correspondance.

M. Preston dans la Transaction.

Ancien organisateur de parti et de la machine électorale—Il avait des relations singulières avec ces contracteurs.—Leurs noms sont cachés.—Leurs fausses représentations. Le beau-fils de Preston obtient la charte Guernsey.

Une Transaction a un Seul Coté.

Des contracteurs reçoivent cinq dollars par tête d'immigrant. Ne firent rien pour se les procurer. Agriculteurs enfants. Le Canada paie pour des Immigrants aux Etats-Unis.

L'histoire du contrat de la North Atlantic Trading Co. avec le Gouvernement du Canada est si intimement liée à la personnalité de M. W. T. R. Preston, ex-Commissaire d'Immigration, qu'il est utile d'en commencer le récit par un sommaire de la vie politique et officielle de ce personnage.

Commençons par M. Preston.

Après quelques années de journalisme, M. Preston fut nommé, en 1883, secrétaire-général et organisateur du parti Libéral dans la Province d'Ontario; il occupa cette situation pendant dix ans. En 1885, il fut candidat à la Chambres des Deputés pour le Cté d'East Durham et fut défait. En 1893 il fut nommé bibliothécaire à la Législature d'Ontario. C'est pendan qu'il occupait cette fonction que M. H. H. Cook au courant de ce qui se passait vint affirmer en public et témoigna sous serment que M. Preston lui avait demandé $10,000 comme prix d'un fauteuil de sénateur.

M. Preston résigna cette position en 1896 pour se présenter dans Toronto Ouest pour la Chambre des Communes, et après sa deuxième défaite il fut nommé de nouveau bibliothécaire. Il démissionne encore pour redevenir organisateur politique. Dans un grand nombre d'élections il eut la machine électorale sous ses ordres, il en résulta quelques uns des plus

grands scandales qui déshonorent un parti politique. Le dernier scandale fut une élection provinciale qui eut lieu le 12 janvier 1899, à West Elgin. M. McNish, le candidat Libéral fut déclaré élu, mais il abandonna son siège quelque temps après.

Etreignant la Machine.

La confession suivante de M. McNish démontre comment son élection fut faite:

St. Thomas, le 26 juin 1899.

"Messrs. Crothers & Price,

Avocats, etc., St. Thomas,

Chers Messieurs:—Nous nous permettons de vous aviser que M. McNish vient de discuter longuement avec ses avocats concernant les accusations contenues dans la pétition qui a été enrégistrée contre son retour comme membre de l'Assemblée Législative d'Ontario pour Elgin Ouest, et qu'ils ont fait des recherches très considérables concernant les accusations portées et autres affaires qui sont parvenues à leur connaissance ayant trait aux élections. Les soussignés ont à cet effet reconnu la justesse de cette accusation et admettent sa véracité:

1o. Que l'on a envoyé tout spécialement un grand nombre de personnes dans la division électorale; ces personnes avaient été envoyées par des hommes travaillant dans l'intérêt du parti Libéral et dans le seul but de prendre la part de M. McNish dans l'élection qui eut lieu le 12 janvier 1899, et nous croyons que l'on a employé des moyens frauduleux et corrompus pour gagner son élection.

2o. Que plusieurs de ces personnes agirent illègalement et sans autorité comme député-rapporteurs à la dite élection, ils occupèrent cette fonction au moins trois fois au nom de gens connus du pays; ils s'étaient introduits sous des faux noms à l'officier-rapporteur par l'intermédiaire des agents locaux de M. McNish.

3o. Que dans plusieurs subdivisions électorales du district, on constata de très grandes irrégularités dans le retour des boîtes de scrutin, dans leur contenu, dans le vote et le calcul des bulletins.

4o. Qu'il y eut un grand nombre d'hommes qui vinrent dans le district pour personnifier des électeurs légitimes, ces hommes avaient l'appui des partisans de M. McNish, et il est vrai qu'ils personnifièrent des électeurs qualifiés en votant pour M. McNish.

5o. Que le nombre des votes déclarés pour M. McNish dépassait de beaucoup le nombre des votes véritablement en sa faveur.

6o. Qu'un grand nombre de bulletins de votes en faveur de M. MacDiarmid furent manipulés et atrocement mutilés. L'élection devint douteuse et mérite une mention spéciale, car il y eut à Shedden, Middlemarch et dans plusieurs autres divisions de St. Thomas des étrangers qui agirent comme officiers députés-rapporteurs.

7o. Il y a de bonnes raisons de croire qu'il y a de nombreux cas spéciaux et authentiques où les agents de M. McNish cachèrent dans leurs maisons quelques uns de ces étrangers qui payèrent de fortes sommes d'argent pour forcer les électeurs à voter pour lui;

8o. Que M. McNish remettre sans retard sa démission à l'Orateur de l'Assemblée Législative comme député du dit district."

Témoin, (Sig.) DONALD McNISH.

(Sig.) A. B. AYLESWORTH.

M. A. B. Aylesworth qui signe cette confession avec M. McNish n'est autre que le Ministre de la Justice.

MR. PRESTON CHARMÉ.

Comme il a été mentionné plus haut, M. Preston était l'organisateur du parti Libéral dans cette lutte. Il était si fier du travail accompli, le soir de l'élection, après que les votes frauduleux furent comptés, qu'il envoya le télégramme suivant à M. McNish.

"Mes sincères congratulations. Chagrin de ne pas être avec vous ce soir. Avoir été supporté par une si belle armée de travailleurs, cela devrait vous rendre l'homme le plus fier d'Ontario. Serrez la main pour moi à tous les boys et embrassez tous les membres de cette machine électorale si calomniée."

(Sig.) PRESTON.

Le lendemain des élections de West Elgin et de l'envoi du télégramme ci-dessus, faisant l'éloge des hommes mentionnés dans la confession de M. McNish, M. Preston fut nommé Inspecteur ou Commissaire de l'Immigration Européenne. Depuis lors, son activité se porte dans l'autre continent.

COMMENCEMENT DE LA TRANSACTION.

Il y avait à peine quelques mois que M. Preston était en Angleterre qu'il négocia un contrat avec certaines personnes inconnues, dont les noms n'ont pas été rendus publics, malgré que ces personnes aient reçu près de $300,000 du trésor Canadien. Il paraitrait par une lettre de M. Preston à Lord Strathcona, qu'en mai 1899, M. Preston entreprit des négotiations qui tendaient à un contrat avec la North Atlantic Trading Co.

M. James A. Smart alors Député Ministre de l'Intérieur et actuellement Agent Canadien de la North Atlantic Trading Co., fit un voyage en Angleterre pour parler affaires avec M. Preston et avec certaines parties contractantes dont on refuse encore de livrer les noms. Il en résulta que M. Preston en contradiction avec Lord Strathcona et sans la permission du Parlement, fut autorisé de faire un arrangement pour un terme de cinq ans, cet arrangement fut suivit par deux contrats subséquents qui prolongeaient la durée et dont les termes étaient plus favorables aux contracteurs inconnus.

Par le premier arrangement le Gouvernement avait consenti de payer à cette compagnie un bonus sur tous les immigrants de l'Europe Continentale qui étaient des agriculteurs et qui avaient l'intention de se fixer sur les fermes et âgés de plus de 12 ans.; ce bonus était de 17s. 6d. en argent sur une quantité de moins de 10,000 par année; 20 shillings sur une quantité dépassant 15,000. Il y avait une condition; il fallait que chaque chef de famille pour lequel ou payait un bonus possedât $100. Le Gouvernement consentait aussi à dépenser chaque année £500, en argent pour des brochures de colonisation.

Cet arrangement fut accepté par le Gouvernement du Canada par une lettre de M. Preston, le 4 novembre 1899.

Par ce qui précède, l'on comprend que les parties contractantes étaient payées sur chaque tête d'immigrant qui venait dans ce pays par les efforts des contracteurs ou par d'autres sources. Ils consentirent seulement à faire connaître le Canada aux gens demeurant dans l'Europe continentale.

Au moment où ce contrat fut fait, des milliers de gens venaient chaque année au Canada; les amis de M. Preston n'avaient qu'à se croiser les bras et encaisser les gros bonus d'une immigration qui se faisait toute seule.

Lord Strathcona S'objecte.

Dans le temps, Lord Strathcona dans une lettre à M. Sifton fit remarquer, que l'on faisait depuis longtemps des efforts pour instruire les gens de l'Europe continentale sur les avantages du Canada et que la compagnie contractante aurait tout le bénéfice de ces efforts. Il demontre à M. Sifton que pendant les trois dernières années écoulées, au-delà de 25,000 émigrants étaient partis de l'Europe continentale et que ces émigrants étaient en grande partie des Doukhobors et des Galiciens. En deux ans et neuf mois le nombre de ces émigrés avait été plus considérable que pendant les douze années précédentes.

Lord Strathcona fit aussi remarquer qu'il y avait au Canada un noyau respectable d'étrangers et que par leur intermédiaire, chaque année, il se ferait un courant d'émigration vers le Canada. (Voir Rapport du Comité des Comptes Publics, 1906, North Atlantic Trading Co., page 338).

Ecrivant à Sir Wilfrid Laurier en mai 1906, Lord Strathcona fit de nouveau connaître ses objections sur ce contrat. Il dit qu'il agissait ainsi parce que les contracteurs "obtenaient ces avantages sans faire beaucoup d'efforts ni de frais, pour accentuer le mouvement qui s'accomplissait tout seul, par la travail constant qui se faisait dans les differentes agences du continent." (Même rapport, page 342).

Ecrivant six ans après que le contrat fut fait, le Haut Commissaire dit: " que le travail efficace et continu qui a été fait ici et sur le continent pendant plusieurs années dans les circonstances adverses, a préparé la voie pour un mouvement plus considérable en temps opportun ....C'est à cause de cela et non pour des raisons personnelles que je ne vois pas d'un bon œil l'arrangement fait avec la North Atlantic Trading Co. et je suis porté à croire que l'immigration qui se serait faite aurait été, dans des circonstances ordinaires, toute aussi considérable que dans cette transaction.

Rapport du Haut Commissaire Dénaturé.

On verra donc que par les efforts du Ministre de l'Intérieur, de M. Preston, de M. Smart et autres membres et amis du Gouvernement portant à croire que Lord Strathcona approuvait ce remarquable arrangement, ou qu'il en était responsable, n'ont pas de raison d'être.

Ce contrat avait été imaginé par M. Sifton, par son Député Ministre, M. Smart qui est maintenant un officier de la compagnie, ces messieurs bénéficiant énormément de M. Preston dont les relations équivoques avec la compagnie ne sont pas encore complètement expliquées.

En dépit du fait que Lord Strathcona était arrivé à Londres avant M. Preston, il refusa catégoriquement de considérer les propositions telles qu'elles étaient dans le contrat. Sir Wilfrid Laurier, tout en étant hostile à cet arrangement, prit la défense de la transaction en 1905 et s'exprima comme suit: "J'arrive maintenant au point de vue pratique de ce contrat. Il fut tout d'abord introduit par Lord Strathcona et continué par M. Preston d'après les termes acceptés par Lord Strathcona."

Et M. Oliver, interrompant M. Foster dans le cours du débat, lui dit que c'était Lord Strathcona et non pas M. Preston, que l'on devrait tenir responsable pour les négociations préliminaires.

Plus loin, à la page 9322 du Hansard, 1905, on lit ceci:

M. Foster—Quelle autorité a-t-on donné pour faire le contrat?

M. Oliver—Ce n'est pas lui qui est l'auteur du contrat, c'est le Haut Commissaire seulement, et c'est M. Preston qui le révisa.

Mieux que la Transaction.

D'après l'arrangement il n'y avait pas de boni pour les enfants en dessous de 12 ans, mais il est certain que la compagnie a touché des boni sur les immigrants de tous âges. Comme le nombre des enfants dans un groupe d'immigrants est généralement plus grand que celui des grandes personnes, cette concession apportait une énorme différence dans l'arrangement. Plus tard il y eut encore des modifications en faveur de la compagnie.

L'Auditeur Général, M. J. L. McDougall, remarqua ce surplus de dépenses et appela l'attention du Département en ces termes:

"Je remarque que vous créditez la compagnie pour tous les immigrants sans égard à leur âge, et même les petits enfants. Autrefois on donnait crédit seulement pour les adultes et les enfants ayant un certain âge. Le mémoire que vous m'avez communiqué l'année dernière concernant l'arrangement avec la compagnie n'indique pas qu'elle doit être créditée pour tous les enfants. L'arrangement indique simplement que le Gouvernement devra payer un bonus de £1 sur tout émigrant bon agriculteur en y comprenant les ouvriers de ferme et les domestiques."

M. Smart, député-ministre, maintenant agent de la compagnie, répondit ce qui suit:

"Je me permets de dire que, d'après l'engagement actuel, le Département avait l'intention de payer des boni pour tous les ouvriers de fermes ou

pour domestiques; ceux-ci comprenaient certainement les hommes, les femmes et les enfants."

Aux pages 67 et suivantes de la preuve donnée devant le Comité des Comptes Publics, en 1906, M. Smart était sur la sellette. Ce qui suit est un extrait de la preuve. M. Barker était l'interrogateur:

Très Jeunes Agriculteurs.

Demande. Appeleriez-vous un enfant à la mamelle "un jeune immigrant agriculteur?

Réponse. Oui.

D. Ou un domestique?

R. Je pense que oui.

D. Avec l'intention de vivre au Canada?

R. J'oserais croire.

D. Maintenant M. Smart, pensez-vous que c'était raisonnable d'avoir inséré dans l'arrangement que vous paieriez pour un enfant à la mamelle?

R. Oui.

D. Comme un bon immigrant agriculteur?

R. Oui.

D. Avec l'intention de demeurer au Canada?

R. Oui.

D. Vous pensez donc qu'un nourrisson né depuis vingt-quatre heures pourrait avoir l'intention délibérée de se fixer au Canada?

R. Oui, je ne sais pas pourquoi il serait venu ici.

D. De sorte que . . . . . chaque enfant venu ici valait £1 pour cette compagnie?

R. Oui.

D. Même s'il était né sur le bateau en route pour le Canada?

R. Je ne sais rien concernant, cet "arrivant au Canada" qu'indique le contrat.

D. Certainement votre description couvre cela. Pensiez-vous réellement que cette phrase était raisonnable?

R. Il n'y aucun doute que telle était l'intention.

D. Et ils furent payés pour cela?

R. Sur tous ceux de cette catégorie.

Récoltant où ils n'avaient pas Semé.

On a déjà dit que les contracteurs reçurent leurs boni pour tous les immigrants de la catégorie dénommée, même lorsqu'ils n'avaient rien fait pour se les procurer. Ainsi par exemple l'immigration des Juifs envoyés par l'Association Hirsch. Plusieurs centaines de ces derniers émigrèrent en 1901 et 1902. Le rapport les concernant se trouve dans la déposition de M. Smart devant le Comité des Comptes Publics (page 78 du Rapport). M. Foster est l'interrogateur:

Demande. En ce qui concerne les Juifs dont vous parliez, en quelle année était-ce?

Réponse. En 1901, je crois. Quelques-uns vinrent en 1901 et un plus petit nombre en 1902.

D. Combien y en a-t-il qui arrivèrent?

R. 200 la première année et un peu plus de 100 l'année suivante.

D. Pour amener ceux-ci la North Atlantic Trading Co. ne fit aucune dépense?

R. Non, d'après ce que je crois ils n'eurent rien à faire avec eux.

D. Obtinrent-ils un bonus sur eux?

R. Oui.

D. Croyez-vous que c'était-là de l'argent gagné?

R. Oui, d'après le contrat il fallait payer et nous ne pouvions pas refuser.

D. Même, s'ils n'avaient pas lever le doigt?

R. Cela ne faisait aucune différence.

Autres Changements dans l'Intérêt des Contracteurs.

Bientôt après que l'arrangement fut fait, la compagnie dans son propre intérêt commença à chercher à faire des changements. La déposition suivante de M. Smart démontre comment le changement se fit, par lequel les paiements étaient autorisés pour les enfants comme pour les adultes. M. Smart explique aussi comment ils abandonnèrent la condition qui exigeait que les émigrants devaient avoir de l'argent. M. Foster pose les questions:

Demande. Est-ce que j'ai bien compris lorsque vous disiez que d'après votre premier contrat de 1899 vous avez payé à la compagnie un bonus sur les enfants?

Réponse. Pas d'après le premier, non.

D. Quand avez-vous commencé de payer pour les enfants?

R. En 1901, je crois. Je ne suis pas sûr.

D. Par quelle autorisation?

R. Je crois que c'était un règlement départemental du ministre.

D. En quelle année cet arrangement a-t-il été en force?

R. En 1899.

D. Qu'elle était la durée de ce contrat?

R. Je crois qu'il ne dura que quelques mois. Il y avait plusieurs autres restrictions que nous pensions retrancher. Par exemple: nous supprimions le paiement pour certaines personnes à moins qu'elles n'eussent un certain montant d'argent.

D. Après on se débarrassa de cette restriction?

R. Je crois que cela ne dura que quelques mois.

En novembre 1904 il fut fait un nouveau contrat en bonne forme pour une période de dix ans, avec le droit pour le Gouvernement de l'annuler par un avis par écrit, si la compagnie manquait à ses obligations: les deux parties contractantes pouvaient mettre fin au contrat à quatre ans d'avis Le contrat précédent pouvait s'annuler à deux ans d'avis.

Contrat final avec une Compagnie sans Charte.

Ce dernier arrangement a la forme d'un contrat avec une compagnie incorporée. Il comporte être fait entre Sa Majesté representée par le Ministre de l'Interieur du Canada, de Première Part, et la North Atlantic Trading Co. d'Amsterdam, Hollande, un corps constitué et politique, que l'on appellera la compagnie, de Seconde Part."

La dernière clause de l'arrangement décrète:

"En témoignage de quoi le sceau de la compagnie constituée a été apposé, et cet arrangement a été signé par le Gérant et le Secrétaire de la Compagnie, et le Ministre de l'Intérieur a signé et apposé le sceau pour le Gouvernement."

On sait maintenant que la North Atlantic Trading Co. n'avait pas une existence légale à cette époque et pendant six mois après. Elle ne fut jamais incorporée en Hollande, et lorsque l'arrangement fut fait, elle n'avait pas le droit de se servir du sceau d'un corps constitué ou d'agir comme compagnie incorporée. Mais les contracteurs avait passé outre en 1902, et recommencèrent encore.

L'incorporation de Guernsey, une affaire de la Famille Preston.

Nous pouvons dire ici comme nous le répéterons ailleurs qu'en juin 1905, après que la question de responsabilité de la compagnie fut soulevée, on obtint une charte dans l'Ile de Guernsey avec les actionnaires suivants, pour une part de £10 chacun (page 117).

Noms, Adresses et Descriptions des Souscripteurs.	Nombres d'actions prises par chaque Souscripteur.
Edward Sainsbury, 8 et 9 Rue Newcastle, Strand London propriétaire d'hôtel	1
Alfred Hindley Alexander, 7 Sutton Court Road, Chiswick, ingénieur	1
John Alfred Randall, 347 High Road, Chiswick, commis	1
George Thomas Hide Downey, 27 Palewell Park, East Sheen, S.W., clerc de soliciteur	1
Henry James Whitman, 277 High Road, Chiswick, constructeur	1
John Henry Stephens Thompson, Lynwood Avenue, Epsom, secrétaire	1
Charles Guy Underwood, 36 Willcott Road, Acton, W., clerc de soliciteur	1

Daté ce 26ième jour de mai 1905.

Témoin pour la signature des noms ci-dessus.

E. A. Alexander, 37 et 39 rue Essex, Strand, W.C., solliciteur.

Le soliciteur de la compagnie était E. A. Alexander, beau-fils de M. Preston. C'est lui qui prépara l'application pour l'incorporation et l'arrangement des détails. Il semble que M. Alexander trouva parmi ses amis et ses

parents des prête-noms dans la compagnie pour l'incorporation à Guernsey. Alfred Hindley Alexander, ingénieur, et un des souscripteurs, est son oncle. Un autre souscripteur lui est apparenté et l'on dit que quelques commis dans la liste font partie du bureau de M. Alexander.

Termes du Dernier Contrat.

En nous reportant maintenant au contrat de 1904, nous trouvons que la compagnie avait consenti à faire un travail éducationnel par des annonces et des pamphlets, et à parcourir la Hollande, le Danemark, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le Luxembourg, la Norvège, la Suède, la Finlande et la Suisse, et autres pays—sur l'approbation du Ministre.

En sus la compagnie consent à dépenser £3,000, ou $15,000 annuellement pour ses opérations.

De son côté, le Gouvernement consent à payer un bonus de £1 sterling pour chaque homme, femme et enfant de la classe rurale, et pour chaque fille de 18 ans ou au-dessus de la catégorie des servantes ou domestiques, arrivant au Canada d'un des pays quelconques mentionnés ci-dessus, autres que la Suisse, ou d'un pays quelconque ajouté à l'arrangement, et pour chaque personne de race Allemande arrivant de la Suisse au Canada.

Le bonus était limité à 5,000 personnes par an venant de la Galicie, Bukowinie et de la Pologne, à l'exception des Allemands.

Le Gouvernement consentait en plus à accorder à la compagnie £750 pour son travail spécial en Norvège, en Suède et en Finlande, à condition que la compagnie dépense une somme de £1,000 pour ce travail, ce qui faisait un total de $20,000 par an que les contracteurs consentaient à dépenser.

Le Syndicat obtint $366,584.

D'après les divers arrangements les sommes suivantes furent payées à la North Atlantic Trading Co. jusqu'à la fin de l'année 1905:

1901-2	$33,482 66
1902-3	34,553 33
1903-4	38,933 33
1904-5	77,842 33
Jusqu'à Dec. 31 1905 (six mois)	56,287 86
	$241,099 51

En plus le Gouvernement paya à la dite compagnie pour annonces et divers:

En 1902	$2,433 34
1904	198 13
1904-5	9,365 38
Jusqu'à la fin de Dec. 1905	3,488 39
	$15,485 24

L'avis de cancellation du contrat est supposé y mettre fin le 30 Nov. 1906 En se basant sur les paiements de l'année dernière le montant total pou les onze mois de 1906 s'élèverait à environ $110,000, portant les paiement totaux faits à la compagnie à $366,584.77.

Ce que nous avons Payé.

Sur les 8,977 sur lesquels on paya des boni en 1901-2, 5,811 venaien d'Autriche-Hongrie, et 1,168 de la Russie.

Des 13,036 sur lesquels on paya le bonus en 1902-3, 7,121 venaien d'Autriche-Hongrie, et 1,918 de Russie.

Des 12,319 payés en 1903-4, 6,225 venaient de Galicie, et 756 de Russie

En 1904-5 des boni furent payés sur 12,381, desquels 5,997 venaien d'Autriche-Hongrie, et 1,350 de Russie.

La compagnie fit le chiffre maximum dans chacune de ces années; 5,00 de Galicie, Bukowinie et Pologne.

(Hansard, 1906, page 830-831.)

Les Immigrants Venaient Tout de Même.

Malgré toutes les sommes payées, il appert que les contracteurs n'on jamais fait venir un seul immigrant au Canada. On ne voyait nulle par dans le contrat que les immigrants pour lesquels on devait payer devaient avoir été solicités ou obtenus par la compagnie contractante.

Lord Strathcona fit remarquer dès le commencement et à fait remarquer depuis, que par les efforts du département et pour d'autres raisons, le nombre des immigrants de l'Europe continentale se serait, dans tous les cas, accru grandement.

En l'année 1899, avant que le contrat fut en opération, on constatait une augmentation de 34 pour cent. dans douze mois sur les 12 mois d'immigration de l'année précédente et ce, sans compter les Doukhobors. En aucun temps depuis, l'accroissement n'a été plus rapide que durant la période qui a precédé le contrat.

De plus, il est démontré que durant toute la période pendant laquelle nous versions $5 par tête aux amis de M. Preston pour les émigrants du continent qui venaient dans ce pays, les Etats-Unis en recevaient des centaines de milliers sans payer un centin et même sans encouragement.

Payés pour Toutes les Catégories d'Immigrants.

Tandis que les contracteurs étaient payés pour les immigrants de toutes catégories qui venaient des pays dénommés, il parait presque certain qu'il reçurent un bonus pour beaucoup de gens de la classe agricole qui venaient des pays mentionnés et qui ne se fixaient pas au Canada.

Il est prouvé par les officiers d'immigration que l'on paya pour des centaines d'immigrants qui n'appartenaient pas à la classe agricole et qui n'avaient pas l'intention d'aller sur une ferme. On semble avoir accepté comme suffisante le parole de l'immigrant à un agent quelconque du contracteur, au commissaire du bateau ou à officier du département.

Le Canada a Payé, mais les E. U. l'ont.

Il parait que les paiements furent faits pour des immigrants arrivant dans les ports Canadiens, qui traversèrent la frontière et se fixèrent aux Etats-Unis. Ces immigrants étaient à destination du Canada et personne n'avait charge de les suivre pour s'assurer qu'ils se faisaient colons. Pendant longtemps, sinon tout le temps du contrat, les immigrants pouvaient atteindre les Etats de l'Ouest à meilleur marché par les ports Canadiens et le C. P. R. jusqu'au Manitoba, que par les ports Américains.

A ce sujet, M. Monk produisit à la Chambre un Rapport du Commissaire Général des Etats-Unis prouvant que pendant l'année finissant en juin 1905, les autorités Américaines avaient à la frontière Canadienne examiné 10,488 immigrants venant d'Europe au Canada et s'en allant aux Etats-Unis. De ces immigrants 12,881 étaient inscrits comme traversant le Canada pour aller aux Etats-Unis: 9,142 inscrits pour le Canada, lesquels dans l'espace d'un an émigrèrent aux Etats-Unis, et 20,076 allèrent aux Etats-Unis après avoir demeuré un an ou plus au Canada. En retranchant les pays d'Europe pour lesquels il n'y avait pas de bonus payé à la North Atlantic Trading Co., 21,199 traversèrent l'Atlantique à destination du Canada, qui passèrent aux Etats-Unis. De ceux-ci 5,778 appartenaient à la Catégorie des Agriculteurs et domestiques pour lesquels la Compagnie avait un bonus.

Pas de Preuves de Dépenses.

Il n'y a aucune preuve que la compagnie a dépensé les $20,000 par an qu'elle avait consenti à dépenser d'après le contrat. On n'a pas fourni de pièces justificatives pour cette dépense, excepté les livres de la compagnie que l'on pouvait manipuler de façon à faire face à toutes prétentions. Une compagnie qui disait avoir une charte lorsqu'elle n'en avait pas, qui se servait d'un sceau auquel elle n'avait aucun droit, dont les noms des officiers et des membres étaient inconnus et que le public ne pouvait vérifier, aurait pu donner un meilleur témoignage d'une telle dépense qu'un simple rapport de comptes.

Afin de juger de la valeur de la réclamation des $15,000 dépensés par la North Atlantic Trading Co., pour son travail en général, on remarquera que les dépenses du bureau principal furent fixées à 30,529 marks ou environ $8,000. Le caractère du bureau principal peut être déterminé par la preuve donnée par M. James A. Smart, qui en février ou mars 1904, alla au bureau principal pour faire des recherches sur la manière de faire des affaires. Ce qui suit est la preuve donnée par M. Smart au Comité des Comptes Publics. M. Barber était l'examinateur (57):

Quartiers Généraux de cette Corporation.

Demande. Etes-vous jamais allé à Amsterdam depuis cet arrangement?
Réponse. Oui.

D. Etes-vous allé à leur bureau?

R. J'y suis allé.

D. Qu'avez-vous trouvé là?

R. Je n'y ai rien trouvé, le bureau était fermé.
D. Etait-ce sur une rue commerciale?
R. Oui monsieur.
D. Au premier, deuxième ou troisième étage?
R. Je ne puis dire, je crois qu'il était au premier étage.
D. Au-dessus du rez-de-chaussée, et qu'est-ce que c'était, une chambre?
R. Un bureau.
D. Y avait-il un nom sur la porte?
R. Oui, la North Atlantic Trading Co.
D. Avez-vous pris des renseignements des voisins?
R. Oui.
D. Qu'ont-ils dit?
R. Il répondirent que la correspondance arrivait là; que souvent il y avait quelqu'un dans le bureau et que certaines personnes inconnues y allaient.
D. Qui prenaient les lettres.
R. Je suppose.

NIÉ PAR LE SURINTENDANT.

Nous avons déjà dit que le Gouvernement n'avait aucune preuve de la dépense de $20,000 par an par la compagnie, mais il est évident qu'elle ne dépensait pas autant d'après ce que disent les officiers eux-mêmes du Département d'Immigration. M. W. D. Scott, Surintendant de l'Immigration, fit en juin 1903 un rapport dans lequel il appelait l'attention sur une fraude évidente dans les réclamations de la compagnie. M. Scott dit. (Hansard, 1906, page 1984):

"De la somme de 105.325 marks qui vaut $25,067, je constate que la plus grande partie de ce montant a servi pour les loyers de bureaux, salaires aux employés, timbres, commissions, sous-agences, et que de ce total on a dépensé $4,570 pour des annonces. Je trouve qu'une grande partie des annonces ne répondent pas aux exigences du département et je crois qu'il les aurait refusées si elles lui avaient été soumises avant leur publication. De fait, la grande partie de ces annonces est une réclame pour les compagnies de navigation qui ne sont pas dirigées par la North Atlantic Trading Co., mais par M. Karlsberg et M. Falck. Il me semble qu'une forte partie de cet argent servant aux loyers de bureaux, etc., servait aussi pour les bureaux de navigation dont le but est la navigation océanique mondiale et non pour le Canada seul. Conséquemment nous ne pouvons nous attendre à avoir la réclame voulue lorsque nous faisons des arrangements avec la compagnie.

Cela veut dire simplement que la dépense que la Compagnie devait faire pour promouvoir l'immigration, ne servait qu'à des déboursés aux agents de navigation en relations avec la compagnie.

C'est ce M. Karlsberg que l'on mentionne avoir fait des transactions louches avec la Arundel Printing Co.

L'auditeur Général du Canada fut examiné et il déclara que son bureau n'avait pas à considérer les comptes de la North Atlantic. Son examinateur pour le Département d'Immigration dit que tout ce qu'il avait, était un certificat du Surintendant d'Immigration dans lequel certificat il était dit que le contrat avait été observé.

Tout à fait Indifférent

Le Surintendant d'Immigration fut appelé, et ce qui suit est le compte-rendu de son examen. Questionné par M. Foster (pages 34-35) :

Demande. Quelles démarches avez-vous faites pour vous assurer qu'ils ont dépensé $15,000 pour l'objet indiqué dans le contrat?

Réponse. Ils nous ont envoyé un rapport avec les pièces justificatives.

D. Signé par qui?

R. Je ne puis vous dire que c'était par la North Atlantic Trading Co.

D. Vous avez un rapport de la Compagnie qu'elle a dépensée $15,000?

R. Oui.

D. Pas autre chose que la dépense de $15,000?

R. Ils ont envoyé des échantillons des brochures et copies des réclames.

D. Et les pièces justificatives.

R. Des pièces justificatives des imprimeurs avec factures.

D. Avez-vous fait des démarches pour vous assurer que ces pièces étaient correctes?

R. Nous les acceptons comme correctes, elles en ont l'apparence.

D. Ne procéderez-vous pas à une enquête à ce sujet?

R. Nous n'irons pas plus loin.

D. Ne vous assurez-vous pas que ces brochures, qu'ils ont payées ont été distribuées?

R. Non.

D. Il pourrait se faire que chaque page imprimée qu'ils disent avoir payée puisse se trouver quelque part?

R. Pour ce que j'en sais. Oui.

D. Vous n'avez jamais demandé.

R. Non.

D. Vous n'avez jamais fait l'examen?

R. Non.

D. En ce qui concerne les pièces justificatives avez-vous déjà correspondu avec les maisons dont les reçus donnent les noms pour vous assurer s'ils étaient véritables ou non?

R. Non.

D. Vous êtes-vous informé du travail accompli en Norvège, en Suède et en Finlande, pour lequel ils disent avoir payé £1,000?

R. Non, pas du tout.

Le Député Ministre, M. Smart.

Nous avons démontré que Lord Strathcona n'avait eu rien à faire avec le premier arrangement de 1899. Cet arrangement préliminaire avait été fait par M. Preston et le contrat fut complété par M. Preston et le Député Ministre Smart avec l'autorisation de M. Sifton. Cela vaut maintenant la peine de retracer les relations de M. Smart avec l'arrangement.

M. Smart, qui avait été l'associé politique de M. Sifton dans l'ouest, devint le député de ce dernier en 1897. Deux ans plus tard M. Preston et lui, firent le contrat de la North Atlantic. Presque immédiatement après, il

changea les termes en enlevant les restrictions, quant à l'âge des immigrants et à la somme d'argent qu'ils devaient posséder. En 1902 il fit un nouveau contrat; la transaction était meilleure pour ses amis et en 1904 il prépara celui qui a existé en 1906.

M. Smart a toujours refusé de donner les noms des personnes avec lesquelles il négocia ou celui des principaux membres de la compagnie. I. visita l'Europe en plus d'une occasion tandis que les contrats étaient en vigueur; ce fut dans un de ces voyages, étant à Amsterdam, qu'il ne put trouver les bureaux de la compagnie. Cela se passait au printemps de 1904 et le 28 Novembre 1904, le contrat final avec la compagnie fut signé.

Mais si M. Smart avait de la difficulté à trouver le bureau d'Amsterdam il était en bons termes avec quelques-uns des contracteurs. Dans son témoignage devant le comité il dit qu'il rencontra un des membres du syndicat en 1901 ou 1902 et que plus tard il correspondit avec lui.

"Vous refusez-vous à dire qui c'était?" demanda M. Barker.

Réponse. Oui, je m'y refuse.

Double Négociation de M. Smart.

A la fin de 1904, un mois après que M. Smart fit le contrat de dix ans avec le syndicat, il résigna sa position sous le Gouvernement et quelques semaines après il entrait au service de la compagnie. Le fait qu'il envisageait quelques changements est démontré par l'extrait suivant de sa déposition.

Demande. Quel a été l'origine de l'arrangement entre vous et la compagnie dans laquelle vous êtes entré?

Réponse. Je crois que cela provient de la correspondance entre moi et le monsieur dont je parle.

D. Ceci fut la cause que l'on vous employa?

R. Oui, je le crois bien. Je crois que dans une lettre que je lui écrivais, je lui disais que je pensais être relevé de mes fonctions dans le département. (Page 64).

A la page 85 M. Smart dit qu'il n'y eut aucune correspondance privée avec le département avant 190 .

Il serait intéressant d'avoir sous les yeux les lettres entre le membre du syndicat et le Député Ministre, cette correspondance qui amena la résignation de ce dernier et son acceptation de la position d'agent pour la compagnie au Canada; lorsque l'on considère que le nouveau contrat fut fait juste au moment où M. Smart changea ses relations et après décision prise à ce sujet.

Mais on ne peut pas avoir cette correspondance, et ce qui arriva est expliqué aux pages 86 et 87 de la déposition de M. Smart.

Il brûla les Lettres.

Demande. Et vous avez résigné le 31 Decembre 1904

Réponse. Je crois que j'entretins Mr. Sifton de mon intention de résigner, et j'aurais laissé le département pendant l'été de 1904 ou à la fin du printemps, n'eut été la session.

D. Avez-vous été en correspondance avec un ou plusieurs membres de ce syndicat tandis que vous étiez Député Ministre?

R. Oui, parfaitement.

D. Cette correspondance n'a-t-elle pas été la cause que l'on vous employa?

R. Cela se peut.

* * * * * * * *

D. Avez-vous des objections à montrer la correspondance que vous avez eue avec un membre quelconque de ce syndicat tandis que vous étiez Député-Ministre?

R. Je ne puis la produire ne l'ayant pas. Je ne l'ai pas conservée, du reste, je ne garde aucunes lettres privées, je les brûle....je les ai gardées environ un an et avant de quitter mon département je les fis brûler, c'est tout.

D. Pensiez-vous à cela la dernière fois que je vous ai questionné?

R. Je le savais alors.

D. Vous n'avez pas dit que vous aviez détruit cette correspondance?

R. Il n'y avait aucune occasion pour cela.

D. Dites-moi précisement quand vous avez détruit [illegible]

R. Vers le 1er Septembre 1905.

* * * * * * * *

D. Les lettre que vous leur écriviez étaient-elles entrées dans le livre des copies de lettres?

R. Je ne puis pas vous dire exactement.

D. Avez-vous brûlé le livre des copies de lettres?

R. Oui, j'ai brûlé tout ce que j'avais.

* * * * * * * *

D. Après avoir réfléchi pendant deux ou trois jours, ne pouvez-vous pas nous donner la raison qui vous empêche de dire avec qui vous avez eu cette correspondance?

R. Je ne puis pas le dire, parce que je ferais preuve d'indiscrétion.

Pourrait Être Utile.

Dans un autre interrogatoire M. Smart déclara qu'il fit la connaissance de cet homme en 1902; qu'il croyait que c'était un des principaux membres du syndicat, qu'il vivait en Allemagne où M. Smart alla le voir. Il ne voulut pas expliquer comment il trouva où demeurait cet homme. M. Smart ajouta, lorsqu'il dit à son ami du syndicat qu'il avait l'intention de résigner: "Je crois que je pourrais être de quelque utilité au Gouvernement et à la compagnie, en faisant une plus grande propagande en Europe."

D. Eh! bien, vous étiez encore fonctionnaire, mais vous pensiez à résigner, espérant servir d'intermédiaire entre le département et le syndicat?

R. Oui et en général pour veiller aux intérêts du syndicat.

D. Ceci fut la cause de votre emploi?

R. Oui.

M. Smart atteste de plus qu'il réclame paiement en faveur de la compagnie pour un certain nombre d'immigrants qui n'ont pas été crédités dans les années précédentes.

D. Vos comptes sont-ils arrêtés avec la compagnie?
R. Non, pas pour cette année.
D. Pour aucune année? N'ont-ils pas un compte ouvert?
R. Ils n'ont pas été payés pour tout ce qui leur est dû.
D. La compagnie réclame qu'elle a des droits?
R. C'est moi qui réclame pour la compagnie. (Déposition, page 107

Suite Remarquable de Circonstances.

Nous avons donc M. Smart, Député-Ministre de l'Intérieur, endossar les arrangements de M. Preston avec un syndicat dont ni lui, ni M. Preston ni le Ministre ne veulent nommer les membres. Nous le voyons changer ce arrangement dans l'intérêt des contracteurs; le remplacer par un autre arran gement encore plus avantageux pour le syndicat: l'expliquer d'une façon re marquable au profit des contracteurs: faire un nouveau contrat trois ans après le premier; entrer en négociations avec les contracteurs dans le but de s joindre à eux, et alors comme Député-Ministre se mettre au service de l compagnie pour faire avec eux un contrat final de dix ans par lequel ils pu rent réclamer $100,000 ou plus, l'année suivante. C'est alors que nous l voyons brûler toute la correspondance qui avait amené cette heureuse con clusion et présenter au Gouvernement une réclamation pour des montant additionnels pour les services rendus par la compagnie dans le passé.

Les Relalations de Preston avec la Compagnie

Le cas de M. Preston est encore plus intéressant que celui de M. Smart Pour le Gouvernement c'est lui l'auteur du projet, cependant, Lord Strathcona fit remarquer que le plan fut fait par les parties qui obtinrent le contrat Ils avaient pensé faire un arrangement de ce genre avec le Haut-Commissaire mais ce dernier refusa d'y prendre part. Ils obtinrent un meilleur succès avec M. Preston qui fut facilement converti, ainsi que M. Smart. Entre eux et avec l'aide du Ministre ils passèrent outre aux objections de Lord Strathcona.

M. Preston ne dira jamais les noms des parties avec lesquelles il négocia et la lumière ne sera jamais faite sur ce pacte.

M. Jury Convaincu.

M. Alfred Jury fut nommé Agent d'Immigration à Liverpool par le Gouvernement Laurier, après avoir rendu au parti un long et fidèle service et fait une campagne comme candidat libéral ouvrier à Toronto. Il a déclaré par écrit, et il a juré comme témoin, qu'il était convaincu que M. Preston a été dès le commencement intéressé financièrement dans le contrat. M. Jury déclare que M. Preston alla en Europe dans l'intérêt de la compagnie contractante, qu'il s'engagea et fit des arrangement financiers avec les agents de la compagnie en Scandinavie et dans d'autres pays: qu'il s'arrangea avec un interprète du Gouvernement à Liverpool pour obtenir pour la compagnie les adresses d'immigrants probables, le rémunérant de temps en temps pour ses services avec son propre chèque, et que M. Preston s'immisça de

bien des façons dans les affaires des contracteurs. M. Jury est si ferme dans son opinion qu'il a déclaré dans la boîte qu'il n'accepterait même pas le rapport assermenté de M. Preston. C'est à ce sujet que M. Jury écrivit à M. Preston le 26 avril 1905, disant: "Je n'ai pas de mine d'or, dans laquelle je puis parler, sous forme d'un Bureau Canadien ou d'une North Atlantic Trading Co." Et M. Jury écrivant encore à M. Preston, dit: Je vois que vous me faites de la réclame sans mentionner ma position officielle, et je remarque que vous ne manquez jamais de mentionner votre situation officielle lorsque vous vous faites de la réclame. J'aimerais vous acheter à mon prix et vous vendre au vôtre. Je ne voudrais pas faire affaire avec vous pour l'une ou l'autre de vos deux mines d'or."

Il faut remarquer que M. Jury est encore officier d'immigration du Gouvernement à Liverpool.

Une bonne marge en Scandinavie.

Il a été mentionné que M. Preston avait organisé le travail de la compagnie contractante en Scandinavie. La base de cette organisation est indiquée par une lettre de M. Charles Bennett, datée du 20 février 1905, et produite lors de l'enquête faite par le Comité d'Agriculture et de Colonisation:

"Tout le travail de propagande que cette compagnie a fait en Norvège, a été fait par moi. Vous vous rappelerez peut-être qu'en 1900, si ma mémoire ne me fait pas défaut, M. Preston vint en Suède et en Norvège pour nommer des agents pour la dite compagnie. M. M. D. Ennis fut nommé pour la Suède et moi pour la Norvège. On devait nous donner une commission de quatre shillings devant être divisés entre nous pour chaque passager agriculteur qui émigrait de la Suède et de la Norvège au Canada."

Ceci démontre que M. Preston avait fait un très bon arrangement pour la compagnie, laquelle devait payer les agents en Suède et en Norvège 4 shillings pour chaque immigrant de ces pays et recevoir 20 shillings du Gouvernement pour chacun d'eux. On mit fin à cet arrangement et M. Bennett se plaignit qu'il n'avait pas été payé de sommes qui lui étaient dues.

"Votre Compagnie."

Il y eut un peu de correspondance en juillet 1900, entre M. Smart à Ottawa et M. Preston à Londres, laquelle démontre l'intérêt remarquable qu'ils avaient pour la prospérité de la compagnie. Vers les derniers temps d'office de M. Smart, le bonus à la compagnie s'était élevé dans certains cas de 17s. 6d. à 20. M. Smart trop pressé pour écrire, cable ce qui suit:

Ottawa, le 17 juillet 1900.

Preston, Londres.

In re: arrangement du bonus continental. Une livre sterling accordée pour les immigrants, excepté pour les Galiciens. Aucun bonus pour ces derniers excepté lorsqu'il s'agira de familles qui possèdent vingt dollars en sus de leur passage. Lettre suit.

(Signé) SMART.

Ce cablegramme fut suivi d'une lettre dans laquelle M. Smart dit:

"Vous remarquerez que le gouvernement a arrangé à nouveau le bonus, de sorte que *votre compagnie* aura un profit clair sur tous les immigrants, excepté pour les Galiciens."

Ces deux fonctionnaires semblent n'avoir d'autre but que l'intérêt des contracteurs que l'un décrit à l'autre comme étant "votre compagnie."

Bien des points de Contact.

L'intérêt que M. Preston a pour la pro-périté de la compagnie peut être démontré aussi par le fait que, lorsque l'on découvrit qu'il n'y avait pas d'incorporation à Amsterdam, le beau-fils de M. Preston parait sur la scène comme soliciteur de la compagnie, et obtient avec ses amis et ses parents comme actionnaires, la charte ridicule de Guernsey. Plus loin nous indiquerons que Lazarus alias Leopold, un ami de M. Preston devint un agent de la compagnie, bénéficiant de ses transactions, environ à l'époque même où M. Preston et lui travaillèrent ensemble dans la fameuse affaire du Bureau du travail. On verra aussi qui la transaction de la Compagnie d'Imprimirie Arundel, dans laquelle le département de M. Preston était concerné, nous conduit à un des paiements faits à la North Atlantic Trading Company.

Discrétion Compromettante.

Le point suivant à considérer est la discrétion compromettante et la dissimulation de la transaction. Tous les contrats avec la compagnie furent faits sans autorisation parlementaire, l'un d'eux cependant avait une durée de dix années et exigeait évidemment la sanction parlementaire.

Ces contrats furent cachés au parlement pendant cinq ou six ans et toute allusion à l'arrangement dans le rapport du département est si vague, que l'on ne peut se faire aucune idée de la nature de la transaction.

Depuis le commencement jusqu'à maintenant les noms des contracteurs ont été tenues secrets et ni le parlement ni le public n'ont pu savoir qui avait obtenu les $300,000 et le contrat qui exigeait le payment d'un million probablement.

En 1905 on demanda le contrat lui-même, et on l'obtint après que le Ministre eut fait plusieurs objections, mais il refusa de donner les noms des contracteurs.

Après de longs efforts, l'Opposition obligea le Gouvernement de présenter le contrat, on produisit un papier tout mutilé. Le Ministre plaça sur la table un document supposé être le contrat, mais on avait déchiré le nom de la compagnie, cela, évidemment, par ordre du Ministre on avec son autorisation.

En 1906 au commencement de l'enquête, on demanda au Surintendant d'Immigration, M. W. D. Scott, de se procurer les noms des contracteurs. Il répondit qu'il leur cablerait si le Ministre voulait consentir, mais à l'assemblée suivante il revint déclarer qu'il n'avait pas obtenu le consentement et qu'il n'avait pas cablé.

À plusieurs reprises on demanda à M. Smart de donner les noms des membres de la compagnie ou des personnes avec lesquelles il négocia, mais il refusa fermement. On demanda les noms à M. Preston et tout d'abord il refusa de les dire. Après, il déclara qu'il ne les connaissait pas tous, toutefois il avait une bonne idée des principaux. Il déclara qu'il avait juré de ne pas déclarer les noms mais qu'il tâcherait d'obtenir le consentement des personnes intéressées.

Il déclara encore que les noms lui avaient été adressés dans une lettre, mais qu'il n'avait pas la permission de les révéler. Il avait le pouvoir de les montrer au Premier.

Finalement, M. Preston déclara qu'il avait montré une liste de ces noms à un Ministre, mais que c'est tout ce qui avait été fait.

Mauvaises Raisons.

La seule raison donnée pour tout ce mystère fut que certains pays étaient hostiles à l'émigration et que la déclaration des noms pourrait causer de l'ennui aux contracteurs. Le seul commentaire à ce sujet, c'est que tous les contrats exigeaient des contracteurs de se conformer aux lois des pays où ils opéraient.

Tandis que M. Preston ne voulait pas donner les noms des personnes avec lesquelles il fit le premier contrat, il donna sur ces même personnes de bonnes recommandations, lorsqu'il les introduisit au Député-Ministre. Le 23 octobre 1899, M. Preston écrivait:

"Je puis dire que le syndicat aura parmi ses membres les agents d'émigration les plus expérimentés de l'Allemagne; ce sont des hommes responsables et comprenant parfaitement les diverses clauses des lois d'émigration continentale, ils commenceront les affaires avec un capital de $200,000. Je pourrais ajouter que les moyens financiers de ces agents sont beaucoup plus élevés que ce montant."

Pour éclaicir ce rapport on trouvera la clause ci-dessous extraite du "mémoire d'association de la North Atlantic Trading Company, Limited."

"2. Le bureau principal de la compagnie sera situé dans l'île de Guernsey.

"4. La responsabilité des membres sera limitée au montant payable et restant impayé sur les actions qu'ils détiendront respectivement.

"5. Le capital de la compagnie est de £3,000 divisé en trois cents parts de £10 chaque.

On peut dire que sept des actionnaires dont les noms ont été donnés ailleurs ont souscrit une part chaque et rien n'indique que d'autres personnes ont souscrit ou payé une plus grande somme.

M. Oliver Déclare la Fraude.

De fait, rien n'indique qu'aucun membre du syndicat ait placé un dollar dans cette affaire ou dépensé un sou, excepté peut-être une petite fraction de ce qu'il a reçu du Gouvernement.

La preuve finale que la compagnie était une fraude se voit dans le rapport du Ministre de l'Intérieur qui, après avoir persuadé à son parti à la

Chambre de voter contre la motion Foster qui disait que le contrat était imprévoyant et que l'on devrait l'annuler, annonça qu'il avait lui-même ordonné sa cancellation pour la raison "que la compagnie ne suivait pas ses engagements de bonne foi."

Dans une lettre de remarques écrites à Lord Strathcona, M. Oliver explique ainsi son action:

" Malgré le but bien défini de l'arrangement, les résultats démontrent que tandis que les réclamations faites concernant les immigrants des pays pour lesquels il y a un maximum d'établi continuent de se tenir au maximum l'immigration venant de la Norvège, de la Suède et de la Finlande décroit constamment."

M. Borden démontra que ce rapport était absolument faux. Le tableau suivant que donne le chef de l'Opposition d'après les rapports du Gouvernement indique que l'immigration de la Scandinavie se faisait normalement comme celle provenant de la Galicie:

Année	Immigrants venant de Galicie	Immigrants venant de Norvège, Suède et Finlande
1902.....	5,254	674
1903.....	5,481	2,297
1904.....	5,445	2,575
1905.....	4,890	2,356

Il n'y eut donc pas plus de diminution dans le groupe Scandinave que dans celui de la Galicie. De plus, pendant les neuf mois de l'année fiscale 1906, (rapport avant été fait avant que M. Oliver prit la parole) les rapports pour la Norvège, la Suède et la Finlande indiquaient que le nombre des arrivées était de trente neuf pour cent du chiffre total venant de ces pays en 1905, tandis que les arrivées de Galicie et de Bukowinie n'étaient que de dix-sept pour cent des arrivées de l'année précédente.

La raison invoquée par M. Oliver était donc fausse, comme du reste, tout ce qui concernait la transaction. Le Ministre savait que l'immigration baissait et s'élevait, sans égard à la conduite de la compagnie qui ne faisait presque rien, sauf d'accumuler des bonis.

La vérité est que les révélations de l'enquête rendaient nécessaire pour le Ministre, soit d'annuler l'arrangement ou de feindre de le faire. Rien n'assure que le contrat se terminera avant que les quatres ans soient écoulés, que M. Smart avait fixé comme terme d'avis.

PRESTON ET LÉOPOLD

Le Bureau Canadien du Travail et le Bureau d'Immigration travaillent ensemble pour envoyer des ouvriers immigrants sous Fausses Representations, tandis que le Gouvernement dit qu'il ne recherche que des cultivateurs.

LES LETTRES DE M. ENNIS

Montrent les relations entre Preston et Léopold—La conduite declarée par le Gouvernement au Canada—Une conduite opposee suivie par le Bureau du Gouvernement à Loudres—Léepold s'établit près du Bureau d'Immigration et fait du beau-fils de M. Preston son solliciteur.

M. MONK DEMANDE LE CHANGEMENT DE M. PRESTON

A la requête de M. Oliver qui promet de faire une enquête, on vote contre la résolution. Mais Preston est nommé sans enquête, et se joint à l'unique collection de Sir Richard.

Un des épisodes les plus remarquables de l'immigration Canadienne est celui se rapportant au soi-disant Louis Léopold, mais dont le vrai nom est Léopold Lazarus.

Tandis que la politique déclarée du Gouvernement a toujours été d'encourager l'arrivée dans ce pays d'immigrants appartenant à la classe agricole, le Commissaire en Chef d'Immigration fut pendant des années manifestement associé à Léopold, l'aidant à envoyer au Canada des ouvriers et des artisans Quelquefois il se les procurait sous de fausses représentations, quelquefois aussi par des moyens moins frauduleux, mais, généralement, il y avait coopération étroite entre le bureau de Léopold et celui de M. Preston, et c'était toujours le trésor du Canada qui contribuait aux réclames et à la propagande de Léopold.

Instructions Permanentes à Preston

La politique du Gouvernement fut annoncée par le Ministre de l'Intérieur à la Chambre des Communes pendant la session de 1906. (Voir Hansard, le 3 juillet 1906, page 6870).

Les instructions permanentes du département à ses agents de propagande pour l'immigration, ont été depuis 1896 de n'encourager que les personnes de la classe agricole et les domestiques des fermes pour venir au Canada; jusqu'à

une date récente, le département n'a fait aucune opposition au paiement d
boni pour des immigrants qui étaient artisans, du moment qu'ils déclaraien
avoir l'intention de se livrer à l'agriculture dans ce pays.

Le 20 juin 1904, on demanda à M. Sifton si le Gouvernement ne savai
pas que certains individus faisaient de fausses représentations à des immi
grants ayant l'intention de venir au Canada, et qui, se disant agents d
Gouvernement Canadien, assuraient à ces immigrants des positions et comme
taient d'autres fraudes. En réponse M. Sifton déclara que le Gouvernemen
savait que certains individus se livraient à ces manœuvres déloyales et qu'
conséquence, il avait ordonné d'insérer l'annonce suivante dans les principau
journaux du Royaume-Uni (Voir Hansard, le 29 juin 1904, page 3012) :

"Le Gouvernement de la Puissance du Canada a été informé que cer
taines personnes exploitant à Londres et ailleurs dans le Royaume-Uni de
agences de travail, font des efforts pour promouvoir l'immigration d'ouvrier
et artisans au Canada; ils se représentent comme agents ayant la sanction o
l'autorisation du Gouvernement de la Puissance. Avis est donné par le
présentes que le Gouvernement de la Puissance n'entretient pas d'Agents d
ce genre dans le Royaume-Uni, qu'il n'a ni sanctionné ni autorisé ou donn
son approbation à aucune agence du Royaume-Uni pour promouvoir l'émigra
tion au Canada des ouvriers ou artisans.

JAMES A. SMART,
Député-Ministre de l'Intérieur du Canada.

LÉOPOLD ÉTAIT L'HOMME

Il n'y a pas de doute que le nommé Léopold était bien un de ces agents
du reste, la circulaire suivante faite par lui, le démontre. (Voir Hansard
le 3 juillet, 1906, page 6900).

BUREAU CANADIEN DE TRAVAIL.

J'appellerai l'attention qu'étant donné l'accroissement rapide de la popu
lation au Canada et conséquemment du développement du pays au point d
vue commercial, il y a pour ainsi dire une demande illimitée d'ouvriers ex
périmentés et inexprimentés du sexe féminin et masculin dans les différente
villes du Canada.

On demande de bons ouvriers pour l'industrie du fer et de l'acier pou
la construction comme pour les moulins, manufactures et autres établissement
industriels.

Presqu'à chaque courrier du Canada il y a des demandes pressantes d
main d'œuvre, et la liste ci-jointe fait voir avec les places vacantes qu
ce bureau offre à des hommes forts, capables et voulant travailler, qui sont dé
sireux d'améliorer leur position dans un pays qui possède autant d'avantage
que le Canada.

En général les gages au Canada sont plus élevés qu'en Angleterre et l
vie est à meilleur marché.

Toute personne qui se fera inscrire à ce bureau ne devra pas avoir peu
de ne pas trouver d'ouvrage en arrivant au Canada, car j'ai comme principe

le n'envoyer personne à moins qu'il n'y est un débouché assuré. Une lettre d'introduction de ce bureau garantit aux gens compétents un travail permanent dans une maison recommandable.

Léopold fait la Connaissance de Preston

Les relations intimes de M. Preston et du Gouvernement du Canada avec Léopold commencèrent à l'arrivée de ce monsieur à Londres. M. Preston l'atteste (page 124 et suivante, déposition des Comptes Publics, 1906) :

Demande. Quand avez-vous commencé d'avoir des relations avec Léopold?

Réponse. Je fis je crois la connaissance de Léopold, au printemps de 1902.

D. Que faisait-il alors?

Réponse. Il vint à Londres dans le but d'établir une agence d'immigration.

* * * * * * * *

D. Connaissez-vous son vrai nom?

R. Son vrai nom est Léopold Lazarus.

D. N'est-ce pas Louis Léopold?

R. Non. Il est comme beaucoup d'Hébreux qui vinrent ici et adoptèrent des noms Anglais. Il y en a des centaines à Londres.

D. Lorsqu'il vint vous voir en 1902 se fit-il introduire sous le nom de Léopold Lazarus?

R. Non, je ne connus le nom de Lazarus qu'il y a deux ans.

D. Quand avez-vous commencé d'avoir des relations avec Léopold concernant l'immigration?

R. Très peu de temps après son arrivée ici et lorsque mon bureau était sur la rue Victoria.

L'Intimité Augmente

Pendant que le Bureau du Gouvernement était sur la rue Victoria, celui de Léopold y était aussi. Léopold appelait quelquefois son bureau l'Auxiliaire du Cultivateur, quelquefois le Bureau Canadien du Travail. Aussitôt qu'il fut arrivé il commença à recevoir des boni du Gouvernement Canadien pour les immigrants Anglais envoyés dans ce pays. Plus tard, on découvrit qu'il avait aussi reçu des boni de la North Atlantic Trading Co. pour des immigrants du Continent qu'il avait inscrits et fait embarquer. Plus loin dans l'enquête, M. Preston admet que son beau-fils M. Alexandre solliciteur de la North Atlantic Trading Co., avait aussi été engagé sur la recommandation de M. Preston pour faire les affaires légales de Léopold. En 1903 le bureau d'Immigration du Gouvernement déménagea à Charing Cross. Au même moment les quartiers-généraux de Léopold furent transférés dans le même édifice où se trouvaient les nouveaux bureaux d'immigration et au même étage que l'un d'eux. Bientôt après la communication directe par téléphone fut installée entre le bureau de M. Preston et celui de Léopold.

Ce fut à ce moment que Léopold occasiona des ennuis avec son Bureau Canadien du Travail, en envoyant des artisans et ouvriers sous de fausses

représentations et en négociant des arrangements pour détruire les grèves au Canada.

Pendant ce temps le Gouvernement insistait disait qu'aucun encouragement public n'avait été donné à l'immigration autre que celle de la classe agricole. Plusieurs plaintes avaient été faites par les organisations ouvrières au moyen des journaux et du parlement que l'on encourageait et que l'on aidait les agences qui étaient accusées d'agir sous de fausses représentations.

Les Lettres d'Ennis

L'on verra qu'il y avait de bonnes raisons pour ces accusations. Les lettres suivantes de M. Preston à M. J. Ennis, gérant de la ligne Allan, à ce sujet, sont très importantes (pages 111-115) :
Strictement privée et confidentielle.

Mon Cher M. Ennis.—Maintenant que la ligne Elder Dempster est entre les mains du Chemin de fer du Pacifique, je me permets de conférer avec vous à ce sujet, agissant avec vous d'une façon qu'il n'était pas dans mon pouvoir de faire avant.

Certainement vous savez que le Chemin de fer du Pacifique doit ouvrir ses bureaux sur la rue Cockspur dans le courant de l'année. Vous savez aussi qu'il y a une ou deux agences dont les affaires consistent à trouver et à inscrire des émigrants pour se rendre dans l'ouest du Canada où ils trouveront des positions à leur arrivée.

Hier UN MONSIEUR TRES RESPONSABLE vint me voir pour discuter avec moi un plan par lequel il pensait pouvoir trouver de l'emploi à tous ceux qui se feraient inscrire par lui, avec l'aide de ce bureau et de celui de Winnipeg et aussi avec l'aide des employés du Gouvernement à Toronto ET CELA PAR MON INFLUENCE.

L'objet qu'il avait en vue et qu'il considérait pratique, était d'entrer en correspondance avec un certain nombre de gros patrons de travail au Canada, pour leur procurer la main d'œuvre qu'ils pourraient avoir besoin de temps à autre; CETTE MAIN D'OUVRE NE PEUT POUR DES RAISONS QUE VOUS COMPRENDREZ PASSER PAR LE DEPARTEMENT.

Il voulait savoir si au cas où il ferait un arrangement avec une compagnie de navigation comme agent d'immigration, je serais disposé à l'aider à trouver de l'emploi par l'intermédiaire des bureaux du Gouvernement de Winnipeg, de Toronto, de Montréal ou d'ailleurs suivant le cas, en lui envoyant de temps en temps des inspecteurs, POURVU QUE SON BUREAU FUT CONVENABLEMENT SITUE PRES DE NOS NOUVEAUX BUREAUX.

Je lui dis que sur ce point j'avais eu une conversation confidentielle avec vous, dans laquelle je suggérais qu'il était expédient pour votre compagnie de louer un des petits bureaux juste au-dessus des nouveaux bureaux du Gouvernement à Charing Cross et, que je pensais que vous étiez actuellement en train de considérer la chose. Néanmoins, comme conséquence de ma conversation avec lui, j'ai pensé vous écrire pour voir si votre compagnie serait désireuse de partager avec lui le loyer d'un des petits bureaux de cet édifice en le nommant votre agent licencié et en lui donnant la commission d'usage. Je crois que si cela se peut que vous ferez des affaires considérables.

Maintenant que la ligne Elder Dempster n'existe plus, j'ai les mains libres et je puis agir de telle sorte que ma coopération avec vous sera plus sympathique qu'autrefois.

J'aimerais, à ce sujet, avoir une conversation avec vous, mais pour le moment, il m'est impossible de m'absenter un seul jour, j'aimerais toutefois connaître vos idées sur ce point.

J'AI DE TRES FORTES RAISONS de désirer que tout ce qui peut être fait dans ce genre, soit fait par l'intermédiaire de la personne dont il est question. Après sa conversation avec moi il me semble que je manquerais à mes engagements envers lui s'il devait donner la place à un autre.

Votre tout dévoué

(Sig.) W. PRESTON.

J. Ennis, Esq., Liverpool.

La Conspiration prend des Developpements

Privée et confidentielle:

Cher M. Ennis.—J'ai votre lettre du 9 avec ce qu'elle contenait venant des agents de Plymouth. Pour la raison que vous comprenez et vu l'opposition qui pourrait être faite par les unions du Canada, (vous savez ce qu'il en est par votre expérience lors de la grève des débardeurs de Montréal) contre toute propagande parmi les émigrants devant arriver au Canada pour tout autre motif que celui de travailler sur les fermes. On a déjà demandé ma démission, disant que j'encourageais l'émigration autre que celle destinée à l'agriculture; le département ne peut donner aucun renseignement concernant le travail au Canada se rapportant à la main d'œuvre de l'industrie, du commerce ou des villes. C'est pourquoi ceci a conduit à l'établissement d'un bureau du travail par des patrons pouvant procurer de l'ouvrage mécanique ou exigeant de l'habilité; ce bureau a pris naissance dans le Bureau Canadien du Travail. Malgré que JE NE SUIS PAS SUPPOSE SAVOIR quoi que ce soit concernant les travaux de la compagnie, il m'a fallu nécessairement faire des enquêtes sur sa valeur et sur la situation financière de ceux qui sont intéressés à ses débuts. Ayant pris mes renseignements je ne me suis plus occupé de la chose en tant que le Canada est concerné.

Cependant, je sais que l'on a reçu au bureau des applications pour des milliers d'artisans ou ouvriers habiles, ces applications étaient générales et particulières et l'on demandait de la main d'œuvre pour de nombreuses industries manufacturières.

Il ne m'est pas nécessaire de dire si j'accepte oui ou non cette addition au travail Canadien, mais en considérant L'ACTION DU PARTI DU TRAVAIL AU CANADA, je suis libre d'admettre et je ne suis pas surpris qu'une institution de ce genre a commencé ses opérations.

Que le bureau du travail annonce pour un métier ou travail manuel quelconque, je suis satisfait que son gérant peut placer le nombre d'hommes demandés en leur donnant des lettres d'introduction pour les patrons au Canada; ces patrons leur donneront de l'emploi immédiat dès leur arrivée, et à un salaire mentionné.

Je ne vois pas comment une compagnie de navigation peut empêcher u patron d'annoncer ce qu'il veut en garantissant de l'emploi et obtenant travail qu'il a besoin ; je me permets de dire que je ne vois pas de plus grand cause de plainte dans ce cas-ci que dans le cas des bureaux Cook, Gaze, Lun annonçant dans [illegible] villes ou localités où ils n'ont pas d'agences. Comme vo voyez, sur cette question, je vous écris franchement et amplement, mais je n désire pas que cette lettre soit rendue publique,

Votre tout dévoué
(Sig.) W. PRESTON.

COMMENT M. JURY SE PROCURA LES LETTRES.

Les lettres qui furent lues devant le Comité des Comptes publics, eure une histoire remarquable. Elles indiquaient de la duplicité de la pa de M. Preston, qui en aidant le Bureau du Travail de Léopold, agissait co trairement à la politique déclarée du Gouvernement et du pays, d'un autr côté, il désirait qu'elles fussent tenues secrètes. Mais M. Jury, agent d Gouvernement à Liverpool, qui avant sa nomination, avait été un partisa dévoué des associations ouvrières, soupçonna M. Preston d'être de connivenc avec Léopold et ses opérations. Ayant vu les lettres de Preston entre le mains de M. Ennis, il tacha de se les procurer. Ce qui suit est le réc de M. Jury et de ce qui arriva. (page 318 Déposition) :

Lorsque Ennis donna la licence de navigation au bureau du travail su la demande de M. Preston, il stipula qu'ils ne devaient pas annoncer e dehors de Londres pour ne pas empiéter sur le territoire des autres agents Quelques semaines après que la licence fut obtenue, ils commencèrent à viole leur promesse en annonçant dans tout le pays. Des agents écrirent à Enni se plaignant de la conduite du bureau. Je lui dis : non-seulement il a fai tout cela mais il a empiété dans votre affaire et dans la leur, et je crois qu sous ce rapport vous devriez me permettre d'avoir les lettres. M. Ennis mi les lettres dans une enveloppe, se retourna sur sa chais regardant la fenêtre Je pris les lettres en les mettant dans ma poche.

Demande. Après avoir placé les lettres dans une enveloppe il se retir dans une autre pièce.

Réponse. Après qu'il fut compris que je devais les avoir.

D. Depuis que vous êtes venu ici avez-vous eu des communications avec M. Ennis.

R. Oui, j'ai reçu de lui un cable me disant que j'avais son consentement pour me servir de ces lettres.

M. Preston portait l'accusation que les lettres avaient été volées. M. Jury jure que pendant longtemps il ne fit rien pour effacer cette accusation, cela, afin de protéger M. Ennis, dont les affaires auraient pu être menacées par le Commissaire.

Il y eut une grande discussion, dans laquelle des épithètes mal sonnantes furent lancées entre M. Jury et M. Preston, concernant cette correspondance. Subséquemment les lettres originales furent remises par M. Ennis au Secrétaire du Haut Commissaire. Il n'y a donc aucun doute sur leur authenticité.

Preston Persuade Allan de Licencier Léopold.

Le résultat de la demande de M. Preston à M. Ennis fut la nomination de Léopold comme agent d'immigration pour la Ligne Allan. Comme il a été indiqué plus haut, Léopold fixa ses quartiers-généraux dans le même edifice que celui occupé par M. Preston et là, avec l'aide de ce dernier, poursuivit le travail qui causait tant de trouble au Canada.

La deuxième lettre de M. Preston à M. Ennis démontre que M. Preston comprenait la situation au Canada et l'attitude que le Gouvernement avait prise devant le public. M. Preston trompa M. Ennis lorsqu'il disait que l'action et l'influence des unions ouvrières au Canada sur le Gouvernement avaient obligé à l'établissement par un grand nombre de patrons d'un bureau du travail pour divers genres de main-d'œuvre mécanique et habile, lequel bureau a pris la forme du Bureau Canadien du Travail," et lorsqu'il disait "quoique je sois supposé connaître absolument rien concernant les travaux de la compagnie, j'ai fait nécessairement une enquête tant qu'à sa bonne foi et sur la situation financière de ceux qui sont intéressés à ses débuts.

A la vérité, M. Preston savait que le bureau du travail n'avait pas parmi ses membres un seul patron qui pouvait donner du travail, voici son propre rapport (page 127, preuve du Comité des Comptes Publics).

Demande. Où Léopold a-t-il établi son bureau?

Réponse. Il eut un bureau dans le même édifice que le bureau du Gouvernement.

D. A Charing Cross?

R. Oui.

D. Les offices principaux étaient au rez-de-chaussée et vous aviez une chambre en haut. Son bureau était-il contigu au vôtre?

R. Oui.

D. Qui constituait ce bureau du travail?

R. Je vous l'ai dit, M. Léopold.

D. M. Léopold était-il le bureau?

R. M. Léopold était le bureau.

D. Personne autre?

R. Personne autre.

D. Vous saviez cela?

R. Je le savais.

L'Ami de Preston Destructeur de Grèves

Ce fut vers cette époque que la grève de la Crow's Nest Pass Coal Co. eut lieu. C'est alors que Léopold entreprit d'envoyer des hommes pour prendre la place des grévistes. A ce sujet le témoignage de M. Preston est donné à la page 188 de la déposition du Comité des Comptes Publics:

Je puis dire que j'ai reçu un jour de M. G. G. S. Lindsay de Toronto, une somme considérable d'argent, il me demandait de la garder en dépôt pour la Cie. de charbon la Crow's Nest Pass, cet argent devait être employé au paiement du transport des futurs ouvriers de la Compagnie. M. Lindsay avait fait des arrangements avec M. Léopold pour envoyer, je crois,

deux ou trois mille mineurs, et il me laissa une somme considérable d'argent pour être payée à mesure que M. Léopold apporterait les certificats indiquant qu'il avait payé pour le transport de ces mineurs. M. Léopold, dans ce cas particulier, travaillait conjointement avec les représentants de l'Union des mineurs de la région minière du Nord de l'Angleterre.

Demande. Il procurait des mineurs pour la Crow's Nest Pass Coal Company?

Réponse. Oui.

D. Mais, il vous envoyait de l'argent?

R. M. Lindsay me demanda de prendre soin de l'argent vû qu'il ne connaissait personne à Londres à qui il pouvait le confier.

Un Membre Ouvrier Proteste.

Le 9 Mai 1906, Ralph Smith, député Libéral-Ouvrier pour Nanaimo, parlant en 1903 au sujet de la grève de la Crow's Nest et de la manière d'agir du Bureau Canadien du Travail, que sous de fausses représentations recolait à Londres des hommes pour remplacer les grévistes. Il dit: (Hansard, 1906, page 2954-2956):

Le Bureau Canadien du Travail qui a été la cause de l'envoi d'hommes dans ce pays, avait un bureau dans le même édifice que celui ou se trouvait le bureau d'immigration du Canada; ce n'était pas au même numéro, mais certainement dans le même édifice. Sur les entetes de lettres on voyait les Armes du Canada, ce qui portait à croire que le Gouvernement Canadien était associé au travail qui était fait.... En ce qui concerne le Bureau Canadien du Travail à Londres dont je viens de parler, qui était dirigé par une personne nommée Léopold et comme je l'ai déjà dit, ce bureau opérait dans le même édifice que le Bureau d'immigration du Gouvernement du Canada.

J'ai en ma possession une lettre écrite par M. Léopold lui-même contenant sa réclame, laquelle est suffisante pour tromper le public en Angleterre et suffisante pour amener sous de fausses représentations les gens dans ce pays. Ce système de protection royale tel que pratiqué par les Italiens à Montréal et par le Bureau Canadien du travail paraît être un système favori; sans parler de l'injustice causée aux travailleurs et à leurs familles qui ont été trompés de cette façon, ni de l'injustice faite aux travailleurs du Canada dont les positions sont enlevées par des ouvriers étrangers, je suis assuré que les Membres de cette Chambre conviendront que c'est commettre une indignité à l'égard de la nation que de faire de son symbole un instrument d'injustice et de fraude contre des citoyens innocents. Je crois que l'on devrait surveiller étroitement les fraudes de ce genre et les punir sévèrement. Si des individus ont l'autorisation de se servir du symbole national pour des fins personnelles, le gouvernement devrait alors abandonner tout effort de sa part à poursuivre ses destinées.

Je vais lire la lettre. Elle est datée de Londres, 13 Charing Cross, dans le même édifice que le bureau du Gouvernement; elle porte les armes du Canada et se lit comme suit:

Bureau autorisé d'inscription.

Bureau Canadian du Travail, 13 Charing Cross, London, S. W.

le 24 Juin 1904.

MON CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre de date récente je me permets de vous dire que les poseurs de briques sont en grande demande en ce moment, comme du reste tous les ouvriers en construction. Ci-inclus, vous trouverez la liste des salaires payés et je vous recommanderais d'aller soit à Montréal, Toronto ou Winnipeg, le prix des passages étant en ce moment de £3, 10, 5, £4, 9, 7 ou £5, 10, par Liverpool. Il est entendu que ces prix réduits ne seront pas longtemps maintenus. Je pourrais vous procurer une lettre d'introduction par laquelle vous obtiendrez immédiatement de l'emploi en arrivant dans ces villes. Toronto n'a pas beaucoup de main-d'œuvre en ce moment; car outre l'activité générale dans la construction, des récents incendies désastreux ont occasionné une grande demande pour la main-d'œuvre en ce moment. Dans cette partie du monde le prix de la vie est à bon marché et vous pouvez vous procurer une bonne pension avec chambre pour 12 shillings et 6 deniers par semaines. Ci-inclus, vous trouverez la date des départs et je serais heureux d'avoir de vos nouvelles.

Je suis cher monsieur, votre tout dévoué

Pour LOUIS LEOPOLD.

LE GOUVERNEMENT APPROUVE LÉOPOLD.

M. Smith est un bon libéral, et, naturellement, il exprime l'opinion que le Gouvernement n'a rien fait pour encourager l'affaire Léopold. Mais lorsque le député pour Nanaimo parla, il ne savait pas que le Chef en Europe de l'immigration du Gouvernement avait gardé l'argent pour Léopold et pour la Cie Crow's Nest; qu'il avait recommandé Léopold à toutes les compagnies de navigation ayant besoin d'agents; qu'il avait décidé la Cie. Allan à engager Léopold et que le chef lui-même avait conseillé à Léopold d'établir le bureau du travail à la porte voisine des bureaux d'immigration du Gouvernement, et que l'année qui suivit l'affaire de la Crow's Nest on avait édité au Bureau de M. Preston la circulaire suivante à des milliers d'exemplaires. (Voir Hansard, le 3 juillet, 1906, page 6875.)

Ce département n'entreprend pas de donner des conseils concernant les vacances dans les métiers au Canada. Nous nous bornons aux exigences du pays en rapport avec la colonisation agricole et avec la main-d'œuvre agricole, habile ou non. En même temps et en réponse à votre demande, je puis dire qu'il y a dans ce pays plusieurs agences responsables de travail qui peuvent donner des renseignements sur les questions soulevées, et, si vous le désirez vous pouvez entrer en communication avec le Bureau Canadien du travail, 18 Charing Cross, S. W.

Non-seulement il y eut des circulaires mises en circulation par le bureau de M. Preston à l'intention de ceux qui cherchaient des renseignements, arti-

sans ou ouvriers, leur conseillant d'aller voir Léopold; mais on renvoyait au même Léopold les personnes, qui n'étaient pas agriculteurs, et qui venaient par centaines et par milliers prendre des renseignements. C'était très commode, le bureau étant à la porte voisine. Un employé autrefois à l'emploi de M. Preston déclara que Léopold avait la direction du bureau et qu'il faisait des recherches dans les files de correspondance. Réellement, l'office du Gouvernement était le bureau de recrutement des affaires de Léopold et cela est prouvé par le rapport du Député-Ministre Smart dans un mémoire daté du 1 mars 1904. M. Smart, parlant des bureaux d'immigration de Charing Cross qu'il visita, disait: (Hansard, 1906, page 6901):

"Je trouve qu'il était devenu d'une pratique courante, lorsque des ouvriers ou artisans venaient au bureau pour des informations, de les envoyer à l'étage au-dessus. M. Smart ajouta que ce manège donnait l'impression qu'il y avait entente entre les bureaux d'immigration du Gouvernement et le bureau connu autrefois sous le nom de Bureau Canadien du Travail."

Le Député-Ministre déclara qu'il avait donné des ordres pour que la chose cessât mais comme des ordres et des instructions avaient été donnés bien des fois dans le même objet, il est probable qu'ils furent lettre-morte. En tous cas, nous trouvons M. Preston un mois plus tard écrivant comme suit à un homme qui avait demandé des renseignements sur le bureau Léopold (Hansard, 1906, page 6901):

le 8 Avril, 1904.

CHER MONSIEUR.—J'ai votre lettre et sur votre demande, je vous envoie les circulaires concernant le Canada. Pour ce qui a rapport à votre autre demande de renseignements, je crois que l'institution dont vous parlez est tout à fait recommandable et fait honneur à ses obligations.

Votre tout dévoué,

W. T. R. PRESTON Commissaire d'Immigration.

Lorsque M. Preston fut interrogé concernant ses rapports avec M. Ennis, les réponses ne furent pas à son avantage.

M. Barker lut la clause dans laquelle M. Preston déclarait que la main-d'œuvre que Léopold désirait procurer: "pour des raisons évidentes ne pouvait pas passer par le département." (Déposition, page 149).

BEAUCOUP D'ÉQUIVOQUE.

Demande. Quelles étaient ces raisons évidentes?

Réponse. Les raisons évidentes étaient que les unions ouvrières soulevaient des difficultés disant que l'immigration d'artisans habiles ferait baisser les salaires.

D. Vous écriviez des lettres?

R. J'écrivais à M. Ennis.

D. Pour aider Léopold dans ce projet?

R. Parfaitement.

D. Sachant que le gouvernement ne pouvait pas s'en mêler?

R. Sachant que nous ne pouvions pas le faire.

D. Je suppose qu'ils l'auraient pu s'ils avaient voulu, mais ce n'était pas de bonne politique?

R. C'est peut-être un moyen raisonnable de l'expliquer?

(Page 152)

D. Alors vous dites: "J'ai de très bonnes raisons pour désirer que tout ce qui doit se faire dans ce genre passe entre les mains de ce monsieur."

R. Oui.

D. Dites-nous vos bonnes raisons?

R. Mes bonnes raisons sont, mon intimité personnelle avec Léopold qui est un de mes grands amis, et sachant que tout ce qui serait fait par lui, serait fait avec justice et honnêteté.

D. Combien de temps avez-vous été intime avec lui?

R. J'avais connu Léopold il y avait environ un an.

D. C'était un Juif Allemand.

R. Oui.

D. Et aviez-vous eu des transactions avec lui?

R. Non.

D. Il était venu sous le nom de Louis Léopold?

R. Parfaitement.

D. Alors Lazarus, ou Lazarus alias Léopold.

R. Je ne savais rien concernant Lazarus qui était je crois son nom depuis environ deux ans.

Léopold était le grand Boss du Travail

Lorsque l'on demanda à M. Preston ce qu'il voulait dire en parlant à M. Ennis de l'établissement d'un bureau du travail par de "gros patrons," il dit qu'il avait voulu parler de l'établissement d'un bureau au Canada en contact avec l'Association des Manufacturiers. Mais lorsque de nouveau on lui rappela qu'il avait "pris des renseignements concernant la bonne foi de ce bureau," il conclut en disant que le bureau devait être de l'autre côté. Il dit finalement: "Réellement je ne puis comprendre cela." Alors M. Barker la questionna:

Demande. Mais quelles sont les personnes qui forment le bureau dont vous parliez?

Réponse. Il n'y a que Léopold.

D. "Quoique je soit supposé ne rien savoir concernant les affaires de la compagnie, je pris tout de même des références sur sa valeur." Connaissiez-vous Léopold & Co.

R. Oui, il s'appelait lui-même une compagnie.

Ignorance Etonnante de M. Preston.

Il faut mentionner que lorsque M. Preston était en relations intimes avec Léopold rue Victoria et à Charing Cross, il ne savait pas que Léopold était l'agent pour Londres de la North Atlantic Trading Co., et qu'il avait pendant presque tout le temps à sa charge toute la propagande de cette compagnie dont la direction était en Angleterre. Les comptes de la North Atlantic Co. où

l'on constate les dépenses, mentionnant de fortes sommes d'argent payées à Léopold à son bureau de Charing Cross pour ses services et pour des écrits; M. Preston, dont le département avait l'examen de ces comptes, dit qu'il ne le savait pas. M. Preston dit aussi que la circulaire dont on a parlé plus haut qui avait été envoyée de son bureau aux artisans ou ouvriers, leur recommandant de s'adresser à Léopold, fut distribuée sans qu'il en eut connaissance. Son employé déclare le contraire. Il soutient en plus qu'il ne savait pas que le Gouvernement Canadien était opposé à l'encouragement de l'immigration des artisans. C'est dans la deuxième lettre à M. Ennis que l'on peut juger de la chose.

M. Preston semble aussi avoir été tout à fait ignorant des relations financières entre Léopold et la Arundel Printing Co. De fait l'ignorance et la naïveté de M. Preston devaient lui causer une grande surprise. Il dit (page 196):

"Il me faut admettre que je suis quelque peu étonné, maintenant que les révélations de ces derniers jours m'ont appris que Léopold est aujourd'hui l'agent de la compagnie, de l'incapacité dont j'ai fait preuve à me rendre compte de la situation il y a déjà quelque temps. Je ne serais aucunement surpris si dans tout cette affaire il y avait eu entente avec l'Auxiliaire des Cultivateurs (Farmers' Auxiliary).

* * * * * * * *

Demande. Saviez-vous qu'il se rendit là pour diriger les affaires de ce syndicat?

Réponse. Non je ne le savais pas et je suis surpris que je n'ai pas eu plus de soupçons.

D. Votre beau-fils est-il son solliciteur?

R. Son solliciteur dans un cas, et je lui ai recommandai mon beau-fils.

D. M. Alexander agit-il pour lui dans les affaires de loi?

R. Je ne pense pas qu'il agisse dans toutes ses affaires.

D. Dans les affaires de loi?

R. Oui.

D. Et autre suggestion?

R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire qu'en dépit de ces relations intimes...vous ne saviez réellement pas ce que faisait cet homme: en autant qu'il s'agissait de ce syndicat?

R. Non.

Résolution de M. Monk.

Le Comité d'Agriculture et de Colonisation dirigea l'examen dans l'affaire Léopold et ses relations avec M. Preston et le Département de l'Intérieur. M. Monk, M.P. pour Jacques-Cartier se chargea de cet examen et il en résulta des faits bien suspects. Cette déposition n'a pas été imprimée et c'est pour cela que les citations ci-dessus proviennent des rapports du Comité des Comptes Publics.

Après que les deux enquêtes furent terminées, M. Monk proposa à la Chambre des Communes la résolution suivante:

"Cette Chambre est d'avis pour les causes mises à jour dans la déposition faite devant le Comité des Comptes Publics et le Comité d'Agriculture et de Colonisation, et pour d'autres raisons, que W. T. R. Preston, Inspecteur d'Immigration, ne devrait pas être maintenu plus longtemps dans ce bureau."

Entr'autres accusations portées par M. Monk, il dit que M. Preston, "avait violé tous ses engagements en encourageant d'une manière clandestine l'immigration d'artisans et se servait de son influence pour favoriser un bureau Canadien contraire aux instructions du gouvernement."

La Promesse d'un Ministre.

M. Oliver ne pouvait contredire l'accusation que l'officier de son département avait été en relations avec ce fameux bureau de travail. Le Ministre prit la défense de M. Preston disant qu'il n'avait pas eu l'opportunité de présenter son côté de la question, quoique réellement sa condamnation et celle du département soient prouvées par ses lettres et ses affirmations et par les rapports de son bureau. M. Oliver promet qu'une enquête sera faite, déclarant que si Preston avait mal agit, il devrait en supporter les conséquences. Il promit donc formellement qu'une enquête approfondie serait faite et que M. Preston serait traité en conséquence.

(Hansard, 1906, p. 5512.)

M. Oliver. "Le Gouvernement doit s'informer lui-même avant de prendre une décision."

P. 5519. M. Oliver. "Mais jusqu'à ce que le Gouvernement est eu l'opportunité de prendre des renseignements sur toute l'affaire, le Comité ne peut pas s'attendre à ce qu'il prenne une décision finale."

P. 5527. M. Oliver. "Voici des choses qui arrivent en Angleterre, à trois ou quatre mille milles de distance; avant donc ce porter un jugement, je crois que l'on devrait me donner l'occasion de juger sur les lieux, ou d'envoyer un mandataire à cet effet."

P. 6887. M. Oliver. "Certainement, c'est du ressort du Gouvernement de faire une enquête."

P. 6891. M. Oliver. "Il n'est que juste qu'avant de prendre une décision, le département décide d'abord si M. Preston doit être renvoyé ou promu." M. Oliver fut interrompu, mais il continua.

"Je dis qu'il n'est pas raisonnable de demander soit le renvoi ou la démission d'un fonctionnaire à l'emploi du gouvernement, avant que le Gouvernement ait eu l'occasion de considérer cet affaire sous toutes ses faces et de réunir toute la preuve qui la concerne.

P. 6895. Et M. Oliver déclare encore:

"Si à l'enquête il est démontré que M. Preston s'est détourné de son chemin pour enfreindre les instructions du département, M. Preston devra alors en supporter la conséquence. Il n'est pas juste de demander le renvoi d'un fonctionnaire du Gouvernement, sans que le gouvernement qui est responsable de rétention ou de son renvoi, ait eu l'occasion de considérer et de discuter sous tous ses aspects, les griefs portés contre lui.

Après que le Ministre eut parlé, M. Guthrie, partisan du Gouvernement demanda des explications. Il dit:

"Maintenant, je voudrais demander au Ministre de l'Intérieur, si par son rapport qu'il vient de faire ce soir à la chambre, il veut nous donner l'assurance formelle que l'on fera une enquête en cette affaire le plus vite possible.

A ceci M. Oliver répondit (p. 6905):

"Je crois avoir déjà fait ce rapport à la Chambre, lorsque les estimes de l'Intérieur étaient discutés, et ce soir c'est la même idée que je veux vous faire comprendre."

Les Libéraux condamnent Preston mais votent pour lui.

C'est sur la foi de cette premesse que la Chambre, a la requête du Gouvernement, vota contre la résolution de M. Monk. Qu'il y eut un désir général de condamner l'action du Commissaire d'Immigration et la conduite de son département, cela est démontré par les discours des députés Libéraux. Par exemple, M. Guthrie, Libéral convaincu, declare (page 9905)

"Je suis convaincu que M. Preston, directement au indirectement, a enfreint ses ordres en autant que Léopold et le Bureau du Travail sont concernés. A ce sujet je suis fortement tenté de voter pour l'amendement (c'est-à-dire pour la motion Monk) et je le ferais si ce n'était que l'Honorable Ministre de l'Intérieur dont dépend M. Preston, a formellement demandé à la Chambre le temps nécessaire pour considérer et prendre des renseignements sur l'affaire avant de prendre une décision."

Un autre orateur Libéral fut M. Verville, député ouvrier de Montréal. Voici ses paroles:

"Je veux que l'on sache que je suis fortement en faveur d'une démission, cependant j'espère et j'ai confiance que cette motion, qui, je le sais, ne passera pas, ne placera pas le Gouvernement dans une position à ne pas pouvoir renvoyer M. Preston.... Je désire, ainsi que tous les ouvriers de ce pays, la démission de M. Preston." P. 6913.

Le troisième fut M. Johnston du Cap Breton qui pressa le Ministre.

"D'étudier la question le plus vite possible et de voir si la conduite de M. Preston, comme Commissaire d'Immigration, méritait son renvoi ou son maintien en office."—p. 6914.

Mais tous ces partisans du Gouvernement votèrent pour garder Preston.

Sir Richard prend Preston sous lui

M. Preston ne fut pas renvoyé. Tout ce que l'on connait, c'est qu'il n'y eut pas d'enquête sur sa conduite. Au contraire, immédiatement après que l'enquête fut close, avant même que le Ministre ou M. Preston lui-même se fût embarqué pour l'Angleterre, le Gouvernement nomma M. Preston à la fonction responsable de représenter le Gouvernement comme commissaire du commerce au Japon, en Chine et en Corée. Ainsi M. Preston devient le subordonné de Sir Richard Cartwright, auquel il doit probablement sa promotion. C'est bien dans les habitudes de Sir Richard de favoriser des hommes comme M. Preston pour une situation responsable dans le Minis-

ère du Commerce. La dernière nomination importante faite précédemment par Sir Richard Cartwright fut celle de J. B. Jackson à la position importante d'agent commercial à Leeds."

Ce M. Jackson est celui sur lequel on avait fait un affidavit qui contenait le paragraphe suivant:

"Après une conversation générale Jackson voulut que je signe un arrangement pour ne pas divulguer la conversation. Je refusais, alors Jackson me demanda combien je voulais pour donner des preuves pour annuler l'élection de Sutherland; je lui répondis $5,000. Il me dit que cela était en dehors de la question. Alors il m'offrit $500 comptant plus $1,500 si les preuves étaient suffisantes pour renverser Sutherland.

"Je lui demandai quel genre de preuves il voulait, il me répondit, vraies ou fausses, que cela importait peu, du moment que l'on pouvait renverser Sutherland. Il termina en disant qu'il perdrait plutôt sa robe que de divulguer cette conversation.

C'est de J. B. Jackson que parlait l'ex-juge Street en s'adressant à la cour:

"L'une des difficultés que j'éprouve dans cette cause ce sont les moyens impropres et répréhensibles; ce sont les sommes énormes dépensées et que l'on prouve avoir servi à des fins absolument mauvaises. Il est impossible de suivre les ramifications de telles dépenses, en m'occupant de la dernière cause, je ne puis m'ôter de l'esprit l'idée que le cours de l'enquête a pu être affecté, par la dépense d'une forte somme d'argent. Voici M. Jackson, avocat à Ingersoll. Voici cet homme au caractère le plus vil, en se basant sur ce que l'on dit de lui; l'on sait les efforts désespérés qui ont été faits pour prouver les accusations. Dans ma vie je n'ai jamais rien entendu de semblable?

Défense de Jackson par Sir Richard.

Sir Richard Cartwright fit une défense étonnante de la nomination de Jackson. Il disait à la Chambre des Communes:

"Je prétends dire que le zèle de M. Jackson ne dépassa pas sa discrétion." Et encore: "Je crois certainement que M. Jackson ne fut pas discret dans ses relations avec M. Chambers. Il aurait dû regarder derrière la porte, sous le lit, dans la cheminée, il aurait dû prendre toutes les précautions pour s'assurer s'il n'était pas pris au piège..... Je fis des enquêtes dans ce but, et l'on m'informa que quelles que fussent les indiscrétions, il n'avait rien commis de répréhensible ou aucune offense contraire aux lois du pais."

Parlant encore de la conduite de M. Jackson, Sir Richard disait:—

"Je ne veux pas dire que ce soit bien fait; je ne veux pas dire que je l'approuve; je ne veux pas dire que c'est un bon travail." Encore: "quelles que soient les fautes commises par M. Jackson, il ne s'est pas encore trouvé sous le coup de la loi.

C'est en rapport à cette défense que M. Borden disait:

"Le Ministre du Commerce a inventé un nouveau décalogue en ce qui concerne les commandements défendus, il voulait tous les abolir et les remplacer par ceci: "Tu seras discret si tu ne veux pas que l'on te retrouve." Le Ministre du Commerce n'a pas un mot de critique à faire sur M. Jackson qui demandait des preuves vraies ou fausses à ces hommes, afin d'annuler à tout prix l'élection de Sutherland. Il n'a pas un mot de critique à ce sujet, mais il reproche à Jackson de n'avoir pas regardé dans la cheminée et dans la cave pour voir s'il y avait des indiscrets. Certainement il le fut indiscret. Je crois, monsieur, qu'il n'y eut jamais dans la vie publique de ce pays ou ailleurs une doctrine plus condamnable avouée si impudemment..... Ce fut une manœuvre hardie, impudente et si je n'avais peur d'outre passer le decorum parlementaire, je dirais qu'elle fut faite sans vergogne. Que cet homme si flétri par M. le juge Street, soit promu à un emploi public du Canada et que le Ministre du Commerce, parlant au nom du Gouvernement, n'ait pas honte de se lever pour le justifier, voilà qui est dégradant pour notre vie publique."

Il reste à savoir si Sir Richard sera aussi heureux dans la défense de la promotion Preston.

LE MYSTÈRE d'ARUNDEL

TRANSACTIONS d'IMPRESSIONS À LONDRES POUR l'IMMIGRATION.

Ateliers affermés par un ami de Preston—$60,000 contrats vont à Roy Somerville—Découverte d'un chef de bureau, suivie de sa démission—Les chèques vont à Somerville, Karlsberg et Léopold.

Dans le rapport de l'Auditeur-Général pour l'année 1901-2, sous le titre d'Imprimerie, Réclame, etc., en Europe, il y a un paiement de $22,696.22 à la Cie. d'Imprimerie et de Réclame Arundel, de Londres, pour l'impression de circulaires, etc. Pendant l'année 1902-3 pour le même service et par les mêmes gens, on a facturé la somme de $21,125.44; en 1903-4 la somme de $12,761.37; et en 1904-5, $1,210.40. (Rapport du Comité des Comptes Publics, page 204; d'après les Rapports de l'Auditeur-Général.)

RAPPORTÉ PAR M. JUST.

Au commencement de 1905, M. C. F. Just, Secrétaire du bureau de M. Preston en Angleterre, cablait au Gouvernement en l'absence de M. Preston que les prix payés durant les années précédentes à cette entreprise, étaient excessifs. On comprend qu'il informa le Ministre que l'on avait payé à la Cie. Arundel £2,900 pour du travail qui aurait pu être fait par des contracteurs antérieurs, pour £900. Les contracteurs antérieurs étaient McCorquodale & Co., une des plus grandes imprimeries de Londres.

On avait laissé le bureau sous la direction de M. Just, et lorsque l'on fit la découverte, il communiqua immédiatement la chose aux quartiers généraux.

M. Preston explique cette découverte en disant que le travail fait par la Cie Arundel était un travail du soir et que M. Just était considéré par M. Preston comme un de ses nombreux ennemis disant "qu'il conspirait avec Griffith pour me faire perdre ma situation."

M. Preston déclara encore que M. Griffith, qui est le premier secrétaire du Haut-Commissaire "est supposé avoir dit à M. Just que Sifton et Smart voulaient me renvoyer, et c'est à cette fin que M. Just fit cette accusation."

Plus tard M. Preston renvoya M. Just du Bureau d'Immigration.

Ceci dit, nous allons commencer l'histoire de la Cie Arundel.

ARUNDEL, C'ÉTAIT ROY SOMERVILLE.

D'abord, ce n'était pas une compagnie, c'était simplement un nom donné par M. Roy V. Somerville à son affaire. M. Preston l'avait connu dans Ontario comme le fils d'un ex-Député Libéral du Parlement. Il le trouva à Londres comme agent de la Cie de Publication Butterick, qui édite un journal

de mode pour femmes. Ayant renouvelé la connaissance de M. Somervill
M. Preston lui transféra une grande partie des contrats de réclame et d'in
pression pour l'Europe, malgré que Somerville n'avait pas d'atelier. Il offer
simplement le travail, fixant les prix conjointement avec M. Preston pour
Cie d'Imprimerie Arundel.

Le 31 Mai 1906 lors de la vérification par le Comité des Comptes Public
M. Preston montra un compte de la Arundel Advertising & Printing C
contre lui-même, étant Commissaire d'Immigration, pour un montant d
£2,101.12s. On ne put trouver aucun certificat sur la véracité de ce compte
En examinant les chèques en circulation donnés en paiement, on voit qu
£250 furent payées en avance le 29 Mars. Les chèques furent endossés pa
"Arundel Advertising & Printing Co." par D. Somerville, Gérant et p
Roy V. Somerville. A l'examen on déclara que D. Somerville qui sign
comme gérant, n'est autre que la femme de Roy Somerville.

Comment on divisa un seul Paiement.

La balance du compte s'élevant à £2451 12s. fut payée par chèques:

Chèque No. 786, daté Mai 15 1903, pour £610 0s 0d.
Chèque No. 787, daté Mai 15 1903, pour £612 0s 0d.
Chèque No. 788, daté Mai 26 1903 pour £609 12s 0d.
Chèque No. 789, daté Mai 26 1903, pour £620 0s 0d.

Cependant les reçus furent délivrés le 26 Mai, indiquant que les quatres chèques furent donnés ensemble.

Somerville en eut deux.

Le chèque No. 786 fut endossé par " Arundel Co. par D. Sommerville, Gérant." et par Roy V. Somerville, le 27 de Mai à la banque Lloyds, Ltée, de Londres.

Le chèque No. 787 fut signé et endossé comme le précédent et payé en Juin à la Banque Lloyds. Ces deux chèques furent apparemment touchés par M. Somerville lui-même à son profit.

Un des chèques alla à Karlsberg.

Le chèque No. 788 fut endossé par la Arundel Co., " par D. Somerville, Gérant" (Mme Somerville c. Roy V. Somerville n'endossa pas celui-ci. Il porte l'endos de B. Karlsberg, à l'ordre de la Banque Dresden à Hambourg, cette banque envoya ce chèque à Londres où il fut payé.

B. Karlsberg, qui parait avoir reçu le montant de ce chèque est d'après M. Preston un agent d'immigration à Hambourg. C'était un grand ami de M. Preston, comme on peut le voir dans le témoignage suivant de ce monsieur.

Demande. De quelle manière étiez-vous particulièrement lié avec Karlsberg?

Réponse. Et bien je trouvais qu'il était enthousiaste pour le Canada et un très bon garçon, nos relations nous avaient rendu intimes. C'est un monsieur, très comme il faut.

D. Etes-vous allé le voir?

R. Oui, très souvent.

D. Appartenait-il au syndicat?

R. Vous ne devriez pas me demander cela, M. Barker.

D. Je vous le demande en toute sincérité?

R. Alors, je refuse de répondre.

D. Pouvez-vous dire qu'il n'y appartenait pas?

R. Non, je puis rien dire sur cela.

(Page 232 de la déposition).

Et encore:

D. Vous me parliez d'une certaine personne avec laquelle vous aviez fait un arrangement pour le syndicat. M. Karlsberg est-il un de ces messieurs?

R. Je ne suis pas préparé à vous répondre.

Le syndicat auquel il était fait allusion, c'était la North Atlantic Trading Company. Sous ce rapport il est bon de rappeler le fait qu'en 1900, lorsque W. D. Scott, Surintendant d'Immigration critiqua la réclamation de la North Atlantic Trading Company pour les dépenses de réclame et de propagande pour l'immigration. M. Scott fit remarquer que les déboursés pour lesquels la réclamation fut faite parurent dans les dépenses ordinaires de M. Karlsberg lui-même.

Celui-ci fut pour Léopold.

Le chèque 789 fut endossé par D. Somerville Gérant et non par Roy V Somerville, et de plus fut endossé par Louis Léopold qui l'aurait touché en Juin.

M. Léopold, qui a reçu ces £620 est le sujet d'un autre chapitre

Une Explication raisonnable.

Cette remarquable distribution de chèques ne fut pas clairement expliquée par M. Preston. Il ne pouvait pas dire pourquoi il avait payé la balance de ce compte par quatre chèques au lieu d'un, où pourquoi ils furent divisés parmi M. Somerville, M. Karlsberg et M. Léopold.

Si, cependant, M. Just était exact en déclarant que l'on paya £2,900 sterling pour une valeur de travail de £900, on comprendra que M. Somerville fut amplement payé; la marge de ce qui restait était plus que suffisante sur les deux autres chèques pour les deux amis intimes de M. Preston.

LES QUAIS DU GOUVERNEMEN

Accroissement de six fois en neuf ans—Trois échantillons de co structions—Dans la première il n'y a personne—Dans la seconde il n'y a pas de commerce—Dans la troisième il n'y a pas d'eau.

Les dépenses de la Puissance du Canada pour les travaux publics (qui n comprennent pas les chemins de fer et les canaux) furent six fois plus élevé pendant l'année fiscale de 1905 qu'en 1906. Les chiffres sont comme suit:

SIX FOIS PLUS.

Durant la dernière année du régime Conservateur:	
Travaux publics à charge des comptes courants.....	$1,299,768
Travaux publics à charge du capital	114,825
Total.....	$1 414,593
Dépenses pour les travaux publics en 1904-05:	
A charge du compte courant.....	$6,765,446
A charge du capital	1,642,042
	$8,407,488

Voir Comptes publics, 1905 pages 65 et 84.

Cet accroissement des dépenses provient en partie de ce que le Départe- ment des Travaux Publics, comme d'autres départements ont abandonné presque complètement l'usage d'adjuger les travaux publics par soumissions.

Deuxièment, le département a approuvé la construction d'une foule d'édifices publics dans des petites localités qui en avaient aucun besoin; comme aussi des quais et des digues, ou il n'y avait pas de trafic et parfois où il n'y avait pas d'eau.

Le 16 Mai 1906, il y avait trois quais en discussion au Parlement (Hansard, 1906, pages 3428-3501).

UN QUAI QUE LE PUBLIC NE DÉSIRAIT PAS.

Le premier était un quai à St-Joseph, sur le lac Huron, que le Ministre des travaux Publics persista à construire pour satisfaire un de ses amis, un étranger de l'endroit et qui persuada au Ministre qu'il avait de grande projets en vue. Un journal Libéral du voisinage déclara que "cet endroit n'avait pas plus besoin de quai qu'une oie avait besoin de poches de côté, et en ce qui concerne le public, que c'était autant d'argent jeté à l'eau." Cette concession fut fortement combattue par le député Libéral représentant ce district. Même pendant sa construction il demanda que les travaux fussent arrêtés jusqu'à ce qu'une enquête fut faite. Mais le travail fut continué avec la promesse de la Chambre que le coût ne serait que de $5,000, et ensuite que la limite serait de $8,000.

Jusqu'à Juin 1905, les dépenses totales furent de $14,921 et le résultat justifie amplement l'opposition à ces dépenses. Aucune affaire ne se fait sur ce quai, qui se trouve sur une rive exposée et sur une élévation, dans un endroit où le terrain ne coûta rien au Gouvernement.

Les recettes nettes du bureau de poste du village que ce quai dessert, s'élevèrent en 1905 à $16.14.

Un Quai pour l'Usage Privé d'un Politicien.

Le quai suivant est celui de la Grande Vallée, qui est tout simplement un quai privé sur la côte de la Gaspésie. Il a été bâti à la demande et pour l'utilité d'un membre du Parlement, qui avait des terres à bois dans les parages. Le quai n'est d'aucune utilité publique il favorise simplement les affaires de cet homme. Il a coûté $57,188.13 et après sa construction notre homme put revendre sa propriété avec un beau profit.

Ce Quai est un Pont.

Le quai no. 3 est le plus absurde de tous. C'est une construction appelée quai, qui est réellement un pont à travers un crique dans une localité appelée Disraéli, Comté de Wolfe, Québec. Le crique communique avec un lac, sur lequel il n'y a pas de navigation, et le crique lui-même est à sec excepté durant la saison pluvieuse ou lorsque l'eau est amenée par un moulin au pied du lac. S'il y avait de la navigation sur le lac Aylmer, elle ne pourrait pas se faire jusqu'au quai, parce qu'il y a un pont de chemin de fer d'un côté et un pont ordinaire de l'autre. Il est vrai que le vieux pont est condamné et qu'il en faut un nouveau. Voilà la raison d'être du quai, qui est réellement la moitié du pont projeté. L'autre moitié doit-être construite par la Municipalité et se relier à la construction du Gouvernement. Il est intéressant de remarquer que la partie devant être construite par la municipalité, environ 400 pieds, coûtera $2,875 tandis que le Gouvernement a payé $7,250 pour 310 pieds. Le contrat pour le pont municipal exige un parapet conforme au quai du Gouvernement qui se continu jusqu'à la rive, et qui n'a rien de commun avec les quais. Le monsieur auquel appartenait le premier moulin construit en cet endroit, qui a été maire de la ville de Disraéli, et qui a toujours vécu là, fait le rapport suivant:

Témoignage des Voisins.

"Je sais qu'il n'est pas besoin de dépenser l'argent du public sur un quai en dehors du village ou tout prêt et lorsque la construction dont il s'agit est décrite ou dépeinte comme un quai, c'est un subterfuge non équivoque à l'effet d'employer l'argent du Gouvernement pour un usage impropre." (Hansard 1906, p. 3440).

L'affidavit suivant ayant été lu à la chambre explique la situation:

Province de Québec, ville de Sherbrooke.

Déclaration:—Je soussigné, Robert Nathan Arkley de la ville de Sherbrooke dans la Province de Québec, constructeur de moulins, je dis et déclare solennellement:—

1o. Que depuis vingt neuf ans, je demeure et je travaille à Disraéli dans le Comté de Wolfe, Province de Québec.

2o. Il y a vingt neuf ans, je construisis un moulin dans le dit vilage d Disraéli et ce moulin fut un des deux premiers bâtiments élevés là—pré du village actuel qui était inhabité.

3o. Que j'ai lu le rapport de l'ingénieur daté de Montréal, le 27 février 1904 viz. quai Disraéli dans lequel il dit:

Que deux petits steamers font le trajet sur le lac Aylmer s'arrêtant Moose Bay, Stratford, Garthby et Wesson pour prendre les produits de l ferme à Disraéli et au chemin de fer. Je dis que, en autant que ce rapport concerne Disraéli le chemin de fer de cet endroit, ou l'expédition des produits de la ferme, que ce rapport est faux.

4o. Qu'il n'y a jamais eu de steamer ou bateau d'aucun genre transportant des produits, ou aucun bateau quelconque excepté un bateau de plaisir partant ou arrivant à Disraéli en tous temps, ou qu'il y est de l'eau pour cet objet excepté en temps de pluie ou lorsque l'eau est amené par la digue.

Je déclare solennellement que c'est la vérité.

R. N. Arkley.

Déclaré solennellement devant moi ce 5ème jour de Mai, A. D. 1900.

C. Miller.

(Hansard, 1906, page 3441.)

Le coût approximatif de ce supposé quai était de $5,000 le coût actuel est de $7,250.

Les factures pour la pierre seule s'élévèrent à $1,291.67, elles furent fournies durant les élections par cinquante personne différentes.

Il le fera encore.

Pour conclure on peut dire que le député du comté sur la recommandation duquel le Gouvernement de la Puissance fit construire ce soi-disant quai, disait à la Chambre: "A ma dernière élection, j'ai eu une majorité de 133 dans la petite ville de Disraéli, ou les électeurs sont au nombre de 300 seulement; dans la prochaine élection permettez-moi de vous dire hon. ami que j'aurai d'autres quai à construire dans les comtés de Wolfe et Richmond."

Endossé par des Députés Libéraux.

En ouvrant la discussion sur ces quais et d'autres affaires, Mr. Blain, M. P., pour Peel proposa la motion suivante:

Cette Chambre condamne la dépense de l'argent du public, pour des fins non autorisées par le parlement, et regrette tout spécialement que les sommes votées pour la construction de travaux publics devraient être dépensées à des fins ni demandées ni autorisées.

(Hansard, 1906, p. 3428).

Cette motion fut rejetée par la majorité habituelle du Gouvernement.

LES CONTRATS MERWIN

Scandales de la Marine et des Pêcheries

Les dépenses du department quadruplées en dix ans. Des centaines de mille dollars payées à un intermédiaire étranger, au prix fait par lui.

Cinquante deux pour cent de Profit

Sur des marchandises ordinaires. 187 pour cent. sur une machine; 107 sur deux autres. Efforts persistants pour cacher les fait. Continuation d'une enquete rejetée.

Le département de la Marine et des Pêcheries est une remarquable illustration d'extravagance et d'accaparemment. Un grand nombre des scandales mis à jour pendant la session de 1906 avaient des attaches à ce département. Les faits prouvent que l'étonnant accroissement des dépenses dans ce département provient d'un gaspillage sans merci et d'un sucage méthodique.

D'abord, voyons de combien s'est accrue la dépense dans les diverses branches de ce département pendant une décade (Comptes Publics, 1906, pages 63 à 66) :

COMMENT LES DÉPENSES MONTENT.

Annee.	Pêcheries.	Phares et Services des Cotes.	Hopitaux de Marine.	Service de l'Ocean et des Rivieres.	Inspec- des Bateaux a Vapeur.	Total.
1896....	$427,251	$466,057	$36,683	$181,452	$26,321	$1,137,764
1897....	443,587	445,743	38,131	183,258	26,838	1,137,557
1898....	441,725	474,217	38,163	145,553	26,342	1,126,009
1899....	412,368	545,645	37,353	330,251	28,035	1,353,655
1900....	411,470	523,485	37,741	247,785	27,966	1,248,447
1901....	491,351	578,618	36,141	233,162	29,248	1,368,522
1902....	548,895	696,311	51,827	496,191	27,494	1,820,718
1903....	527,829	964,144	48,750	417,137	30,172	1,988,033
1904....	634,319	1,275,017	50,302	566,547	33,609	2,559,794
1905....	979,889	2,507,307	51,732	1,052,677	50,188	4,641,790

Il y a beaucoup de patronage dans la dépense de quatre ou cinq millions de dollars par an, une grande partie de ce patronage est contrôlable par le Ministre et ses amis, depuis quelque temps tout est payé à des personnes favorisées sans qu'il y est ni soumission ni concurrence sérieuse.

Ce qu'a Obtenu la Maison Merwin.

Parmi les contracteurs et fournisseurs, un de ceux qui à obtenu des f
veurs à un dégré étonnant c'est Mr. George E. Merwin, un Yankee, qui depu
quelques années, à un bureau à Montréal où il a fait de grosses affaires av
le Gouvernment en son nom et sous celui de F. L. Brooks & Co. En deho
de ces relations Mr. Merwin est membre d'une compagnie de signaux
brume qui fait des affaire avec le Gouvernement. Il paraît être l'age
pour plusieurs autres entreprises.

Il est difficile de dire combien il a été payé à Mr. Merwin du trésor d
la Puissance. Parmi les paiements de 1904 il y a $175 sur un compte
$133,644 sur un autre (A. G. 1904, page 57 et page 89).

Dans le rapport de l'Auditeur Général pour 1905, la maison Merwin d
Brooks & Co. a reçu les sommes suivantes:

P-55	
P-97	$16,638.50
P-104	9,930.87
P-105	7,898.41
	2,800.00
	$37,267.78

Geo. E. Merwin à reçu à son propre nom.

P-22	
P-57	$ 150.00
P-98	23,260.25
P-101	65,465.24
P-105	68,540.00
	435.55
	$157,851.04

Entre la fin de l'année fiscale 1905 et le 1er de Mai, 1906, il a été payé à Mr. Merwin à son propre nom par le Département de la Marine et des Pêcheries $104,521.16 et $362.43 restant à payer. Durant la même période il en résulta pour la Maison Merwin, Brooks & Co., $101,675.70. (Hansard, 1906, page 3411, rapport de Mr. Brodeur).

En Mars, 1906, Mr. Brodeur déclara que $404,308.87 avaient été payés à Geo. T. Merwin jusqu'à date, et qu'aucune des marchandises n'avaient été achetées par soumission. (Hansard 1906, page 767). Ceci ne comprend pas les transactions avec Brooks & Co.

La Canadian Fog-Signal (Cie Canadienne de Signaux de brume), avec laquelle Mr. Merwin était supposé être associé, reçu en 1903-4 $14,600; en 1904-5, $428,489; en 1905-6, antérieurement à Mars $1,132.63. On ne demanda aucune soumission pour ces commandes, s'élevant à $44,221.63.

En 1904 et en 1905 l'Auditeur Général, Mr. McDougall, dans un cas, et dans l'autre Mr. Fraser appelèrent l'attention sur l'irrégularité des procédés concernant les paiements à la Canadian Fog-Signal Co. (Cie Canadienne de signaux de brume) à la Brooks Co., et à Mr. Merwin.

Le total des transactions contenu dans la liste s'élèvent à $980,258.74.

Un Homme à Poigne.

Le Département montra une préférence remarquable pour Mr. Merwin et son établissement, en achetant une grande variété d'articles. Il acheta de lui des bouées à gaz, des esparres bouées et autres bouées, appareils de signaux de brume, lanternes pour phares et toutes sortes d'appareils en usage dans ces établissement. Il prit de lui du fil métallique et des arbres de couche, des pompes, des bouilloires, des machines à vapeur, des grues, des cabestans, des tours, des machines à faire les étançons, machines de guindage, appareils de chauffe, bois, ciment, acotars de cale, machines à planer, cordages, des smokestacks, des machines à perforer, des réflecteurs et de la ferronnerie générale, tout cela sans soumission à des prix confidentiels, ou comme la preuve le démontre au prix demandé par le contracteur.

Sur quelques unes de ces fournitures Mr. Merwin disait avoir un monopole ou une agence exclusive, mais le département n'essava pas de se renseigner sur la validité de cette réclamation; il ne fit aucune démarche pour acheter à un prix moins élevé. Sans doute, on aurait pu se procurer une foule de ces articles achetés de Merwin sans soumission, à des plus bas prix et n'importe où au Canada.

Efforts faits pour Connaître la Vérité.

Pendant la session de 1906 plusieurs membres du Parlement portèrent l'accusation que sur des articles courants, le département payait de vingt-cinq à cent pour cent et même plus au-dessus de la valeur réelle. On déclara que $975 furent payés pour une bouilloire vendue régulièrement pour $600, $1,550 pour une pompe vendue habituellement pour $1,200 ou $1,300 et que sur une longue liste d'articles, presque le double du prix fut payé. Ces accusations étaient appuyées par des listes de prix et des lettres de manufacturiers et marchands.

A ces accusations le Ministre de la Marine répondit qu'il devait y avoir erreur, mais que l'on ne pouvait pas avoir de lui des informations exactes.

Mr. Merwin lui-même fut appelé à comparaître devant le Comité des Comptes Publics, mais il refusa absolument de mettre à découvert les prix des manufacturiers sur les articles en question. Dans son refus il fut supporté par Mr. Fielding et les autres ministres. Les partisans du Gouvernement dans le Comité prirent sur tous les points la part du contracteur. Les partisans du Gouvernement à la Chambre dénoncèrent les accusations de l'opposition, malgré qu'ils ne pouvaient y répondre. Pendant des semaines les membres de l'opposition du Comité des Comptes Publics firent tous leurs efforts avec les officiers du Département et avec Mr. Merwin pour obtenir un état des prix courants de ces articles; à la Chambre tout fut mis en œuvre pour avoir une explication raisonnable de la transaction.

Une Découverte Partielle.

Enfin, il fut prouvé que Mr. Merwin avait acheté des machines, bouilloires, pompes et autres machines d'un usage ordinaire, de Messrs. William & Wilson une maison de Montréal faisant un commerce régulier de ces articles.

Mr. Wilson fut appelé comme témoin. Avant qu'on l'interrogea Mr. Merw
l'avait vu et Mr. Wilson ne voulut pas dire les prix que Merwin avait pay
à moins qu'il y eut consentement de ce dernier. Une fois de plus les par
sans du Gouvernement dans le Comité firent tous leurs efforts pour étouff
l'affaire. Mais Mr. Northrup qui conduisait l'enquête annonça son intentio
de porter l'affaire à la chambre. A la fin Mr. Merwin et ses associés s
rendirent et l'on connut l'histoire de Mr. Wilson. Son témoignage comprena
une liste de 15 articles qui avaient été vendus par lui à George T. Merwi
et qui avaient été envoyés directement au Département de la Marine et de
Pêcheries. Le tableau suivant donne les prix auxquels ces articles furen
achetés par Mr. Merwin et le prix payé à lui par le Gouvernement:

TABLEAU DES PROFITS.

	Merwin paya à Wilson	Le Governement paya à Merwin	Profit Merwin	Pou Cent
1 Hendey Norton, Machine à tourner, etc.	$995.00	$1250.00	$255.00	26
1 Pompe Underwriter	1024.00	1550.00	526.00	51
2 Appareils de chauffe	1880.80	2550.00	670.00	36
1 Bouilloire tubulaire	660.00	975.00	315.00	48
1 Machine Sturtevant	335.00	960.00	625.00	187
1 Machine Sturtevant	265.50	550.00	284.50	107
1 Machine de guindage Beaty	770.00	1100.00	330.00	43
1 Hender Machine à étançons	505.00	800.00	295.00	58
1 Derrick acier	756.70	1250.00	493.30	65
1 Bouilloire McG. & G	660.00	975.00	315.00	48
1 Cabestan	390.00	650.00	260.00	67
1 Machine Sturtevant	262.50	550.00	287.50	109
1 Bouilloire O. & S.	575.00	852.50	277.50	48
1 Grue mobile	1640.00	2500.00	860.00	52
Solution Bitumastic	1120.00	1500.00	380.00	34
Total	$11,838.70	$18,012.50	$6,173.80	52

UNE GOUTTE D'EAU DANS UN SCEAU.

Ce petit relevé de comptes devrait-être étudié soigneusement. Il démontre que sur une liste d'articles vendus et achetés journellement dans les villes du Canada, et dont on peut connaître les prix par les Agents à Ottawa par téléphone chez les entrepreneurs ou manufacturiers, le département a payé à Merwin de 27 à 187 pour cent au-dessus du prix de vente. Ces articles auraient pu être achetés par le département au même prix que la maison de Montréal a payé. Si le Gouvernement avait choisi d'accorder un profit raisonnable au marchand de Montréal qu'il avait obtenu de Merwin, il aurait encore obtenu pour $11,838.70 les articles qui lui coûtaient

$18,012.50. Il y a une marge de $6,173.80, ce qui représente 52 pour cent sur toutes la transaction.

Mais cette affaire de $18,000 n'est rien comparée à toutes les transactions faites par le Gouvernement avec Mr. Merwin et ses associés qui s'élèvent jusqu'à aujourd'hui à plus de $1,000,000. C'est un simple calcul de savoir combien sur ce million est allé dans les poches de cet intermédiaire.

Où il a sa Principale Chance.

Il y a bien des raisons de croire, que le profit serait plus grand sur des articles que Merwin disait être des spécialités lui appartenant, que sur des articles d'un usage courant et en vente chez tous les marchands. Si un intermédiaire peut faire 187 pour cent sur une machine ordinaire qui se vend et s'achète tous les jours; combien fait-il de profit sur ses bouées à gaz, sur ses acotars et ses appareils pour phares? Prenez la liste suivante comme exemple. (Rapport de l'Auditeur-Général, 1905, pages 98 et 101):

Spécialités de Merwin.

65	Acotars de cale (Store holders) à.....	$ 875 chaque
2	Acotars de cale (Store holders) à.....	925 chaque
25	Esparres bouées à	1,600 chaque
1	Esparre bouée à	1,500
12	Esparres bouées à	1,600 chaque
10	Lanternes à	500 chaque
25	Lanternes à	295 chaque
1	Bouée à gaz	2,700
180	Recepteurs à gaz	95 chaque
18	Esparres bouée à	1,600 chaque
29	Réservoirs	875 chaque
20	Esparres bouées	1,600 chaque
2	Bouées à cloche à.....	2,500 chaque
5	Appareils pour bateaux-phares à	650 chaque
1	Cable signal sous-marin à.....	10,170
5	Stations sous-marine de côtes.....	3,000 chaque
50	Bouées à gaz de battures à.....	1,600 chaque

De quelques exemples, Jugez des Autres.

Calculez ce que doivent être les profits de Merwin sur cette liste partielle de ventes au Gouvernement. Nous avons vu la marge que le département lui accorde gracieusement sur les engins ou machines Sturtevant. De cela on peut conclure que les profits qu'il exigerait sur des appareils importés et d'un genre spécial, serait énormément plus considérables que ceux que les lecteurs ont constatés dans le Rapport de l'Auditeur Général. L'audace avec laquelle cet intermédiaire facture au département $960 pour une machine ordinaire qu'il achète du marchand à $335, n'est égalée que par la

complicité naïve et insouciante du département qui paye ce prix. L'emp
technique qui témoigna devant le Comité des Comptes Publics, et qui ce
au département que les prix pour les appareils spéciaux étaient juste
raisonnables, est le même qui recommanda de payer $960 pour un engi
$335; $1,250 pour un derrick de $750; et $1,550 pour une pompe de $1,
Il est évident que l'investigation qui mit à jour une si mauvaise adminis
tion et un si grand gaspillage dans ces 15 petites transactions, devrait
suivie par une enquête que embrasserait toutes les dépenses de ce dépa
ment.

Plus loin on verra comment le Département de la Marine acheta
plaques pour le "Montcalm": comment il acheta des approvisionnem
pour "l'Arctic"; comment il acheta des limes d'acier sans aucune utilité
blique; ce que furent les factures d'approvisionnement pour le "Kestrel."

De sérieuses accusations furent portées au Parlement contre le pa
ment de prix excessifs pour le charbon et autres nécessités.

Prenant toutes ces choses en considération, nous commençons à co
prendre pourquoi les dépenses du Département de la Marine et des Pêcher
montèrent en dix ans de $1,137,761 à $4,641,193 sans accroissement c
respondant de progrès. Cet accroissement à été en grande partie dans
poches des intermédiaires. Quant à la destination finale, c'est encore
trouver.

Une enquête complète refusée.

En rapport aux découvertes faites concernant les contrats Merwin
de bien d'autres révélations d'extravagance, de prodigalité, de corruption
de fraude dans le Département de la Marine et des Pêcheries, Mr. Borde
Chef de l'Opposition, proposa le 18 mai 1906, au Parlement, une résolutio
additionnelle à la proposition de Sir Wilfrid Laurier, pour une enquê
partielle dans l'affaire de l'Arctic. Voici la motion de Mr. Borden:

"Qu'un comité composé de sept membres soit nommé pour s'informe
et s'enquérir sur les dépenses publiques du Département de la Marine et de
Pêcheries à partir et après le 30ème jour de juin 1902; de voir s'il y a e
des abus, des irrégularités, de la négligence et une mauvaise administratio
concernant les dépenses. Si des personnes employées ou en relations ave
le dit département ont tiré profit de ces dépenses; si l'on devrait prendr
des mesures additionnelles pour sauvegarder la dépense des fonds publi
du dit département et de faire rapport à cet effet.

"Que le dit comité aura l'autorisation de faire venir les personnes, le
papiers et rapports et d'examiner les témoins sous serment."

Cette motion fut combattue par le Gouvernement et rejetée par un vot
de parti.

L'equipement du "Montcalm"

$2,758 POUR LES USTENSILES DE TABLE DU BRISE-GLACE

Liste interessante d'argenterie de verrerie et de coutellerie. L'équipement du navire semblable à un Yacht Princier.

Construction $301,233

Et $37,190 pour son entretien. Brisa la glace pendant 208 heures en l'hiver.

LE GOUVERNEMENT A QUATRE POLITIQUES DIFFERENTES POUR LE BILL COGHLIN.

Le Commandant O. G. V. Spain, du Service Maritime du Canada, décrit le Montcalm comme "un brise-glace en acier et à hélice." Il fut construit à Paisley, Ecosse, et jauge 1,432 tonnes. On a dit officiellement que pendant l'année fiscale 1905, le "Montcalm" était employé a essayer de briser le pont de glace qui se forme au-dessus de la Chaudière, près de Québec." Le Député-Ministre disait que, "vu un accident, le "Montcalm" avait été retenu pendant trois semaines, et que pendant ce temps la glace s'était accumulée à une grande profondeur, mais que le bateau se fraya une chemin sur une distance de plusieurs milles et qu'il aida à la débâcle du pont de glace qui se mit en mouvement le 20 avril."

D'après un rapport détaillé du capitaine, le "Montcalm" se mit à l'ouvrage le 23 décembre et termina le 13 avril. Le chiffre total des voyages fut de 13, et le nombre d'heures de 208½. C'était sa première saison

FIT PEU DE TRAVAIL, MAIS COUTA BEAUCOUP.

Le prix de contrat du Montcalm fut de $265,233, les comptes extras portèrent ce prix à $271,644. A son arrivée au Canada on lui fit subir bien des changements. On paya à une maison de Québec $4,164 pour l'installation de tuyaux de chauffage et de radiateurs. Une autre maison encaissa $5,842 pour des réparations aux machines et bouilloires. Une maison de Montréal vendit pour $1,503 de lames. Il y eut d'autres petits comptes, y compris $3,270 pour de la main-d'oeuvre à Québec. A la fin de juillet les dépenses pour ce bateau étaient de $301,233 pour sa construction et $37,190 pour six mois d'entretien. En ajoutant à l'entretien du bateau des dépenses comme celles-ci: $80 pour un pardessus en chat sauvage et $10 pour un casque en chat sauvage argenté. Le capitaine dans son rapport quotidien mentionne que le 9 avril, le Ministre de la Marine et des Pêcheries, avec un parti d'amis, étaient à bord; les dépenses furent entrées dans le compte de

l'Auditeur-Général, "Thibeaudeau., M., Québec, provisions diverses pour l Ministre et sa suite, $75.15." L'intéressante facture suivante d'argenterie verrerie et autres articles, fut présentées par B. J. Coughlin & Co. de Montréal, pour le compte du fameux brise-glace. (On le trouvera à l partie P., page 24 du Rapport de l'Auditeur Général pour 1904-05) :

B. J. Coghlin, Montréal, ($2,758.32) :—
Salons :

ÉQUIPEMENT D'UN BRISE-GLACE.

Tasses et soucoupes à déjeuner, 72 à	$1.04 chaque
Tasses à thé, 72 à	.60 chaque
Coquetiers, 36 à	.42 chaque
Petites assiettes à beurre, 48 à	.32 chaque
Enseignes, 372 à	.08 chaque
Meisens et nappes, 6 à	1.18 chaque
Assiettes à dessert, 3 douzaines à	2.18 par douz.
Assiettes (6 pcs.), 4 douzaines à	2.20 par douz.
Assiettes à fruit (5 pcs.), 4 douzaines à	1.47 par douz.
Plats 6	7.30 chaque
Plats à couvercles (10 pcs.), 24 à	2.56 chaque
Plats à poisson, 6	13.28
Plats à couvercles (10 pcs.), 24 à	2.56 chaque
Plats à couvercles (8 pcs.), 24 à	2.08 chaque
Dessous et porte-plats, 12 à	1.22 chaque
Carafes, 30	53.28
Carafes ordinaires, 6 à	.85 chaque
Assiettes (6 pcs.), 6 à	1.10 chaque
Assiettes à soupe (10 pcs.), 6 douz à	3.42 par douz.
Assiettes (10 pcs., 72	20.52
Assiettes (8 pcs.), 6 douzaines à	2.93 par douz.
Assiettes (7 pcs.), 6 douzaines à	2.44 par douz.
6 couverts de plats	$118.00
2 burettes (4 morceaux)	15.50
2 pots à cornichon	15.00
2 fourchettes à cornichon	3.25
2 pots à confiture	13.00
2 cuillères à confiture	3.50
2 cafetières	46.00
2 théières	42.00
4 pots au lait (recouverts)	68.00
4 pots à crême	50.00
2 bols à sucre	54.00
4 cuillères à sucre	1.16
4 pincettes à sucre	1.83
6 sallières	15.00
30 anneaux de serviette	22.50

3 clochettes de table	$5.25
3 fruitières	118.50
3 beurriers et couteaux	19.87
3 chevalets à toast	8.62
3 vaisseaux à glace	60.00
3 cabarets	33.00
2 brosses à miettes	10.50
2 cabarets à miettes	8.00
3 douzaines pour desserts	66.00
2 boîtes pour dessert	14.50
3 douzaines de cuillères et fourchettes pour poisson....	90.00
3 boîtes pour amateurs de poissons....	$12.75
2 couteaux à dépecer le poisson....	13.50
2 couteaux et assiettes à pain	24.50
1 douzaine de cuillères à sel	3.00
2 soupières	26.25
2 paniers à gâteaux	30.25
Service à thé, sucre et crême....	22.50
2 plats à fromage avec couvercles....	32.00
24 casse-noisettes	27.00
6 crachoirs	6.00
6 plateaux à cendre	2.75
36 fourchettes de table	28.50
36 fourchettes à dessert....	21.00
36 cuillères à soupe	26.25
36 cuillères à dessert	21.00
36 cuillères à thé	12.00
6 cuillères à sauce	9.00
2 grandes cuillères à soupe	5.00
6 poivrières	22.50
4 dessus de plat	21.62
74 assiettes à fruit, verre coupé	30.01
72 verres rubis à vin	52.55
70 verres à champagne	42.58
73 verres	32.87
78 verres	14.23
Boîte	3.80
Coutellerie à dépecer, 2 services	30.32
5 douzaines de cuillères à table	21.50
5 douzaines de cuillères à dessert	18.19
1 boîte pour arranger le poisson	5.87
5 douzaines de couteaux et fourchettes....	9.35
5 paires de couteaux à dépecer	5.10
3 briquets	1.32
15 cuillères	4.40
Boîte et cachet	6.62

LA PART DES OFFICIERS.

Officiers:

Assiettes à soupe et à dessert et meissen	$13.18
6 plats	6.38
Assiettes, 108	17.61
Plats recouverts, 24	30.21
6 saucières et supports	4.26
12 carafes	13.92
2 carafes	1.22
72 soucoupes et tasses	15.39
Plat à fromage et couvercle	4.89
Divers, gravures et emballage	20.47
Pots à glace, 2	40.00
2 cabarets	46.00
2 burettes	12.00
2 pots à cornichons	9.00
Cafetière	7.00
Théière	6.00
2 pots au lait	$ 9.00
2 sucriers	5.50
Brosse de table	5.25
Brosse de cabaret	4.00
6 salières	7.50
6 poivrières	7.50
12 anneaux de serviettes	8.00
2 assiettes à fruit	22.50
2 chevalets pour toasts	4.50
2 beurriers et couteaux	8.75
2 douzaines de fourchettes de table	4.50
2 douzaines de fourchettes à dessert	3.00
2 douzaines de cuillères à soupe	4.50
4 10-12 douzaines de cuillères de différentes sortes	7.58
Couteau et fourchette à poisson	6.25
Cabaret à pain et couteau	6.75
Terrine à soupe	23.25
Grande cuillère à soupe	2.00
3 crachoirs en cuivre	3.00
Assiettes gravées	17.00
Boîtes	7.50

Equipage: PLUS MODESTE.

Fourchettes de table, cuillères, couteaux, etc	$ 27.23
Salières, sucriers, assiettes, etc	19.86
Tasses et soucoupes, plats, théières et cafetières, etc	94.01
Commission de 5% sur $2,626.97	$131.35

$13.18
6.38
17.61
30.21
4.26
13.92
1.22
15.39
4.89
20.47
40.00
46.00
12.00
9.00
7.00
6.00
9.00
5.50
5.25
4.00
7.50
7.50
8.00
2.50
4.50
8.75
4.50
3.00
4.50
7.58
5.25
3.75
3.25
2.00
7.00
.00
7.50

.23
.86
.01

35

Le désordre du Département.

Le compte de Mr. Coghlin qui comprenait pour le "Champlain" d'autres ustensiles en plus petites quantités, occasionna une remarque de l'Auditeur Général qui désirait savoir:

"S'il était dans les habitudes d'équiper ces bateaux qui ne transportent ni passagers ni cargaisons, avec de l'argenterie, de la coutellerie, etc., d'un prix aussi élevé que celui qui est mentionné dans le compte."

Mais le Département de la Marine avait déjà décidé la chose en payant le compte. La chose s'en trouvait-là, lors de la session de mars. Dès le début de la session une motion fut présentée au Comité des Comptes Publics, par laquelle on demandait de produire les factures de Mr. Coghlin. Ce qui arriva ensuite nous le savons de Mr. Coghlin lui-même, qui se présenta et fit sa déposition.

Mr. Coghlin jura que le Département de la Marine à Ottawa le fit mander par téléphone de Montréal: on lui disait que des membres du Parlement causaient des difficultés au sujet de son compte. On lui demanda de venir immédiatement à Ottawa; il y vint et eut une conversation avec le Député-Ministre et l'Auditeur Général. Il parait que l'on dit à Mr. Coghlin qu'il n'avait pas le droit d'exiger un profit de commerce, plus une commission, malgré que le département avait payé les deux. Mr. Coghlin, en conséquence, restitua sa commission de cinq pour cent.

Un département variable.

Alors les officiers conclurent que vu que Mr. Coghlin avait été engagé pour acheter ces articles en Angleterre tandis qu'il s'y trouvait, qu'il recevrait simplement une commission sans profits de commerce et comme simple agent du Gouvernement. La question suivante fut de rechercher quels étaient les profits. L'Auditeur Général essaya vainement de se procurer du Département les factures originales. Finalement il les eut, mais il ne voulut pas dire comment. Il résulta de cette enquête que Mr. Coghlin remboursa $1,171.87.

Mr. Coughlin lui-même raconta la chose au Comité, faisant ressortir que la panique s'était emparée du Département, lorsque les membres de l'Opposition avaient commencé de faire une enquête sur ces comptes.

Avant la fin de la session le Député Ministre de la Marine annonça qu'il avait fait une autre découverte. Il découvrit que Mr. Coughlin n'était pas un agent du Gouvernement, mais qu'il vendit tout simplement ces articles au département. De sorte, qu'après tout il eut droit aux profits qu'il avait été forcé de rembourser.

1o Nous voyons donc le département payer sur demande les profits et la commission: 2o payer les profits sans la commission: 3o retournant la commission et se faisant rembourser les profits, et 4o arriver à la conclusion que les décisions prises étaient erronées.

ARGENTERIE DANS UN RÉFRIGÉRATEUR.

L'Auditeur [illegible] dans sa déposition déclare qu'il alla à Québec visita le Montcalm à cause des rapports qui avaient été faits que les assiett facturées n'y étaient pas toutes et qu'elles avaient été enlevées. Il semble pas qu'il ait procédé à un inventaire, mais il dit qu'il avait vu u partie des articles à la place habituelle de la vaisselle. Cependant ur grand partie avait été emplée dans le salon des premières vu qu'il n'y avait p de place ailleurs. Il lui sembla que la quantité et le caractère de cette vai selle n'étaient pas en rapport avec la grandeur et le service de ce bateau.

Les contribuables du Canada pourront juger par eux-mêmes de la signi ficat on de cette phrase.

Plus loin il est dit dans le témoignage de Mr. Fraser, Auditeur Gé néral, qu'il trouva parmi les boîtes dans lesquelles arrivèrent l'argenterie la coutellerie, qu'il y avait eu un paquet contenant des articles semblable provenant du même marchand et marqué "R.P.". Concernant ce paque l'Auditeur prit des renseignements de Mr. Coghlin qui lui répondit que " n'était pas de ses affaires." Il y eut quelque confusion concernant les fra de douane de ce paquet, mais on comprend que finalement ils furent pay au Gouvernement.

Pendant l'été de 1906, le Ministre de la Marine actuel, avec un part d'amis, fit une croisière d'inspection sur le Montcalm, et l'on suppose que l'o trouva l'argenterie et la verrerie très superflue.

L'ARTIC

Une expédition inutile dans la baie d'Hudson, qui couta au-delà d'un quart de million—Une facture extraordinaire d'approvisionnements—Certaines provisions sont suffisantes pour une croisière de 30 ans—Tout est acheté sans soumissions—$2,600 de liqueurs—$4,180.65 pour fumer—Dépenses énormes d'uniformes et habillements—$10,000 pour $2,800 valant de Pemmican.

L'enquête et ses résultats

L'investigation dirigée sur des points principaux. Rapport de la minorité. Accablante accusation sur le Département de la Marine.

Le steamer "Arctic" fut acheté en 1907 [illegible] par le Gouvernement du Canada en Allemagne. Son premier nom était le "Gauss." C'était un vaisseau en bois, de 165 pieds de long et jaugeant 752 tonneaux. Le prix de vente de ce bateau était de $[illegible]. Il arriva le Capitaine Bernier en Europe avec un équipage pour l'amener. Au mois de mai 1904 il partit d'Hambourg et arriva à Québec le 11 juin, [illegible] soixante-six jours à faire le voyage. On constata que ce bateau ne filait pas sept nœuds. En arrivant au Canada il coûtait $80,000 et les réparations faites à Lévis augmentèrent la note jusqu'à $93,111, d'après le rapport de l'Auditeur Général de 1904.

Jusqu'à la fin de juin 1905, les comptes pour "l'Arctic" s'étaient élevés au total de $284,628.

UNE MODESTE PROPOSITION DE $10,500 PAR AN.

Le Département de la Marine et des Pêcheries et le Département de l'Intérieur firent le projet d'envoyer ce bateau pour explorer et faire la patrouille sur la côte de la Baie d'Hudson et dans les autres eaux septentrionales du Canada, à l'effet, paraît-il, d'[illegible] de police en vigueur la jurisdiction du Canada dans ces parages. En 1907, M. Sifton notifia privément Mr. Borden du but de cette croisière et lui demanda de faire garder le silence à ses amis de la Chambre, vu que c'était une affaire internationale. Mr. Sifton déclara que le coût de l'expédition serait relativement peu élevé et donna les estimés suivants:

"En dehors de l'affrètement du bateau, des salaires de l'équipage et du charbon, le prix par mois devait être de $100 pour un chirurgien, de $75 pour un photographe et de $,00 pour l'entretien, ce qui faisait un total de $875 par mois ou $10,500 par an. Les gages de l'équipage étaient estimés à $1,200 par mois et l'on devait prendre 55 personnes à bord.

Ceci fut la signification de l'avis confidentiel remis à Mr. Borden par Mr. Sifton.

Histoire de l'Excursion.

L'Arctic partit de Québec le 17 septembre 1904, et fut de retour un peu plus d'un an après, n'ayant pas réussi à atteindre Port Churchill, destination ordinaire des bateaux marchands de la Baie d'Hudson. L'Arctic ne découvrit rien, il ne fit aucun travail de patrouille et il n'en résultat rien de pratique, excepté le patronage aux amis du Gouvernement. Bref, l'histoire de l'excursion est comme suit: Part le 17 septembre, arrive à Port Burwell, Ungava Bay, le 1er octobre et à Fullerton, le 16 octobre. Fullerton est l'endroit où Mr. Low, du service géologique, avait hiverné l'année précédente avec le "Neptune," et ce n'était pas un endroit où l'on pouvait faire de nouvelles découvertes. C'est ici que l'Arctic passa confortablement l'hiver en compagnie du baleinier "Era," des Etats-Unis, et d'un nombre (environ de trente à cent) d'Esquimaux, hommes et femmes, qui étaient venu à la côte pour passer agréablement leur temps. Le maître d'hôtel de l'Arctic a donné d'intéressants témoignages sur les amusements donnés aux naturels et des relations qui existaient entre eux et les membres de l'équipage. Un des partisans du Gouvernement dans le comité lui reprocha sévèrement d'avoir décrit la conduite de ses camarades et l'on passa outre.

D'octobre à juillet l'Arctic demeura à Fullerton. Au commencement de juillet il essaya d'aller à Churchill, mais après trois jours de marche, le propulseur se brisa. On en fit un autre et on le descendit pour le mettre en place, malheureusement on constata que le joint n'avait pas été fait à l'endroit voulu et que les lames ne voulaient pas passer par le coffre. On fit venir un nouveau propulseur d'Allemagne et le bateau continua sa route jusqu'à Erick Cove.

Le Surintendant Moodie, commandant l'expédition, fit cette remarque: "Avec un bon bateau, ayant une grande puissance, il n'y aurait aucune difficulté et aucun danger de se frayer un passage à travers les glaces." Mais l'Arctic n'était pas un bateau de ce genre, c'est pourquoi il n'alla pas très loin.

Vers le 18 juillet le bateau arriva dans un endroit qui avait été l'année précédente visité et décrit par Mr. Low. Il fallait que l'Arctic fit quelque chose pour se distinguer; on donna les noms de Havre Préfontaine et Cap Laurier. Ces deux noms furent baptisés avec du champagne et une cérémonie appropriée.

Pendant un mois l'Arctic s'attarda dans ses eaux bien connues, attendant un bateau de secours qui devait lui apporter de nouvelles provisions, malgré que celles qui avaient été embarquées étaient plus que suffisantes.

Revenant pour plus de provisions.

Vers le milieu du mois d'août, l'Arctic revint à Ungava Bay sur la côte du Labrador. Là on passa un joli quart-d'heure en compagnie d'un vaisseau anglais et d'un steamer du Gouvernement de Terreneuve. Pensant que le bateau de secours avait dépassé l'Arctic, ce dernier retourna au Havre Préfontaine, mais la température devint mauvaise et il retourna encore pour arriver à Burwell. Maintenant, le cabestan ne voulait plus fonctionner. Les mécaniciens et les charpentiers travaillèrent pendant deux jours. Ensuite, le capitaine, le chef mécanicien et le deuxième mécanicien firent un rapport sur le cas. Plus tard, le vapeur "Diana" arriva et son mécanicien fut appelé en consultation. Il résulta que l'Arctic fut obligé de prendre le chemin du départ, s'arrêtant à Château B[illegible]. On put télégraphier au Département de la Marine à Ottawa où il reçut l'ordre de revenir. Il arriva à Québec après une absence d'un peu p[illegible] et un voyage qu'un vapeur ordinaire de la Baie d'Hud[illegible] quelques semaines et n'ayant rien fait pour le pays.

Largesse de Gouvernement.

L'équipage du bateau était de [illegible] hommes. Il y avait un surintendant avec son sécrétaire, un inspecteur, [illegible] caporaux et six constables de la Police Montée du Nord-Ouest, Edmond Vanasse, ex M.P., comme historien, Mr. McKeen, photographe, un capitaine, un médecin, deux mousses, deux mécaniciens, un électricien, un maître d'équipage, un commissaire, un quartier-maître, un 1er maître d'hôtel, un 2ème maître d'hôtel, trois garçons, un garçon de cabine, un cuisinier, un assistant cuisinier, un charpentier, un lampiste, deux hommes pour graisser, deux chauffeurs et huit matelots. Le surintendant était accompagné de sa femme.

On voit que le bateau ne manquait pas d'officiers, de cuisiniers, de maître d'hôtels.

L'approvisionnement acheté sans soumission.

L'Arctic arriva d'Allemagne en juin et ne fit pas voile pour le nord avant septembre. Entre ces dates il y avait amplement du temps pour acheter par soumissions les approvisionnements requis. S'il avait fallu plus de temps on aurait pu faire les soumissions avant que l'Arctic arrive d'Allemagne, l'expédition ayant été décidée l'année précédente.

Il en résulta qu'on ne voulait avoir ni concurrence ni soumissions. Il fut fait un compte extraordinaire de provisions, et des marchands favorisés fournirent les marchandises. Après, à tous ceux qui avaient des amis politiques, qui désiraient fournir de nouveaux approvisionnements à l'Arctic, on leur donnait une chance et les prix étaient faits sans discussion.

Avec quoi étaient-ils habillés?

Comme exemple nous donnons une partie de la liste des habillements fournis pour l'équipage de l'Arctic composé de 34 hommes, les hommes de police ayant eu leur nécessaire. (Rapport A. G., 1905, page P., 194-199):

Un uniforme à		$ 35.00
25 Uniformes	30.00	750.00
12 Uniformes	8.00	96.00
12 Habits blancs	1.50	18.00
80 Habillements bleu marin	19.00	1,520.00
40 Habillements poil de chameau	19.80	792.00
23 Pardessus	25.00	575.00
40 Pardessus de fourrure	30.00	1,200.00
40 Pantalons de fourrure	22.00	880.00
40 Habits doublés en fourrure	15.00	600.00
40 Ulsters, capuchons caoutchouc	14.00	560.00
80 Habits huilés	1.25	100.00
80 Pantalons huilés	1.25	100.00
40 Jaquettes avec capuchon	5.50	220.00
40 Jaquettes en cuir	10.75	430.00
80 douz. chemises et caleçons	16.50	1320.00
7 douz. chemises	12.50	87.50
40 Chemises poil de Chameau	2.50	100.00
10 douz. de sous-vêtement laine	14.50	145.00
20 douz. vestes bleu-marin plissées	15.00	300.00
10 douz. guernsey tricotés bleu marin	18.00	180.00
$6\frac{2}{3}$ douz. Pyjamas	18.00	120.00
7 douz. Caleçons	8.75	61.25
40 Pantalons, doublés en fourrure	3.50	140.00
		$10,329.75

La facture totale telle que rapportée par le Ministre de la Marine lui-même était de $23,998.75, c'est-à-dire $700 pour chacun des 34 hommes de ce département. (Hansard, le 28 Juin, 1906, page 6519.)

De la Cie. Hamilton de Montréal, l'on acheta 25 sacs à coucher à $70 chaque, 3 à $200 chaque et 3 à $225 chaque; de Woods Ltée d'Ottawa, 50 sacs à coucher à $25 chaque, aucun de ces sacs ne fut d'aucune utilité.

Beaucoup à Fumer et à un Prix Exorbitant.

Le compte de tabac comprend ce qui suit, G. E. Amyot & Fils, Québec:

500 Cigares Havane à 10c	$ 50.00
4000 Cigares Laurier à $65	260.00
Cigares Toronto D. CC. 4000 à $35	140.00

5000 Cigarettes	$ 50.00
Tabac T. & B. à fumer, 805 lbs à 95c	764.75
Tabac à chiquer 200 lbs à 78c	156.00
Excise due sur 1005 à 39c	391.95
Frais d'expresse	18.90
Pipes 6 douz. à $3.40	20.40
Pipes 9 douz. à 3.20	28.80
Pipes 9 douz. à 4.20	37.80
Pipes 5 douz. à 4.75	23.75
Pipes 4¼ douz. à 3.75	15.94

Ce compte, avec d'autres articles tels que 10 damiers coûtant $54.90 17 douz. de jeux de carte, s'élève à $2,739.03.

De C. Gratton & Co. de Montréal on acheta 528 lbs de tabac à 55 et. 272 lbs à 60cts ce qui faisait un total de $143.04.

La Rock City Tobacco Co., Québec vendit ce qui suit:

Tabac navy à chiquer et à fumer 600 lbs à 76c	$456.00
Tabac, navy, à chiquer 144 lbs à 69c	99.36
Tabac, navy, à fumer, extra, 342 lbs à 80c	273.60
Tabac, navy, 192 lbs à 75c	144.00
Tabac, Wigwam 70 lbs. à $1.00	70.00
Tabac, Poker 50 lbs à $1.00	50.00
Camionage	3.00
	$1,095.96

QUELQUE CHOSE À BOIRE.

La facture des liqueurs comprend ce qui suit:

Acheté d'Udore Patry, de Québec:	
10 caisses Champagne Pommery	$320.00
De Plouffe & Co., d'Ottawa.	
D'Oporto, 5 caisses à $13	65.00
Salsepareille, 5 caisses à $8	40.00
Alcool, 42, 31 gallons à $4.25	179.82
Tonneau	3.00
De Lawrence A. Wilson Co., Montréal:	
Vieux Rhum Jamaïque, 108½ gals. à $4	$434.00
Alcool, 110 gals. à $4.50	495.00
Jus de Citron, 108 gals. à $1.15	124.20
Cognac 5 Caisses à $12	60.00
5 Caisses Burmester (1878), vieux vin, à $12	60.00
21 barriques à $1.50	31.50
	$1,204.70

Il y eut une commande de 200 caisses de jus de citron à $6.50, de J. A. Christin & Co., de Montréal.

De la maison Lyman & Fils, Montréal, en dehors de l'huile d'olive, des savons de toilette, des médecines, drogues s'élevant à $2,193.87 que voici:

Alcool, 20 gals à $5	$100.00
Brandy Faustin 5 caisses à $12	60.00
Rhum Jamaïque 5 gals. à $5.50	27.50
Vin de Sherry 15 gals. à $4.00	60.00

Pour la Tête et les Pieds

L'assortiment de chaussures, bas et mitaines comprend ce qui suit:—

80 paires de bottes caoutchouc à $1.90 moins 30% d'escompte	$274.40
40 paires de chaussettes de nuit à $3.25	130.00
34 douz. de chaussettes à $3	102.00
40 paires de bas en orignal à $4 chaque	160.00
40 paires de mitaines à $2	80.00
40 paires de mitaines à $3	120.00
80 paires moccassins à $5	400.00
Salopettes de marins, 10 paires à $2.25	90.00
10 douz. paires gants à $4.25 la douz	42.50
40 paires bottines peau Esquimaux à $4.25	170.00
120 paires mitaines buckskin à $4.50	540.00
120 paires gants de chasse à $4.72	566.40
40 paires de bottes arctiques à $5.50 la paire	220.00
40 paires pantoufles à $1.50 la paire	60.00

Ces marchandises furent achetées de huit différentes maisons dont les demandes pour patronage furent probablement la cause de cet approvisionnement si fantastique.

Quelque Chose à se Mettre sous la Dent.

Il serait trop long d'énumérer tous les articles achetés et qui s'élèvent de $60,000 à $70,000 d'après le rapport du Ministre. Ils sont tous mentionnés dans le rapport de l'Auditeur-Général pour 1905, commençant à la page P-194—. Une liste s'élève à $12,913.13 achat fait à une maison de Montréal et qui renferme ce qui suit et d'autres articles:

Fruits conservés, 65 boîtes à $3.50	$227.50
Raisins de Californie, 1250 lbs à 8cts	100.00
Extraits Concentrés 100 bout à $3.50	350.00
Sardines françaises 50 caisses à $15	750.00
Gadelles, confitures 1020 lbs à 10cts	102.00
Marmelade, 300 boîtes à 75c	225.00
Noisettes 236 lbs à 13½	31.86
Amandes 213 lbs à 13½	28.76

Avelines, 100 lbs à 10c	$ 10.00
Fraises et Framboises 70 douz. à $.175	122.25
Cerises 40 douz. à $2.40	96.00
Ananas 20 douz. à $2.10	42.00
Bleuets, 20 douz. à $1.00	20.00
Pommes 12½ douz. à $2.20	27.50
Prunes 20 douz. à $1.25	25.00
Pêches 20 douz. à $1.72	34.10
Reine Claude 20 douz. à $1.40	28.00
Poires 10 douz. à $1.65	16.50
Prunes 10 douz. à $1.25	12.50

Un Assortiment Général.

Parmi les autres achats il y avait:

De la Bovril Co., Ltée, de Montréal, Bovril et pemmican, $19,780.30 (plus loin encore d'avantage) D'une maison de Toronto, $1,297.41 de biscuits.

De Daoust & Frère Montréal, légumes secs et autres produits $1,933.40.

De H. Derome de Québec aliments pour $334.56.

De Kearney Bros. Montréal, thé, café, etc $3,037.06.

De la Laing Provision Co., Montréal, viandes et autres marchandises $3,173.43.

De Jos. Lamoureux de Montréal, confitures et vinaigre $350.40.

De Lockerby Bros. Montréal, légumes secs $1,168.63.

De la St. Lawrence Sugar Refinery plus de 14,000 lbs de sucre.

De Dominion Spinelli, macaroni, etc., $403.37.

De Misael Thibaudeau de Québec, 1,000 lbs de miel, première récolte, et autres articles $957.52.

De Vaillancourt, J. A. Montréal, beurre et fromage $1,540.64.

Une Enquête Limitée.

A la chambre des députés ces comptes ainsi que les dépenses du Département de la Marine occasionèrent une vive critique. On demanda à Sir Wilfrid Laurier de référer tous ces comptes de marine à un comité d'investigation. Le Premier refusa de procéder à une telle enquête, excepté en ce qui concernait "l'Aretic." Il proposa que l'on renvoie les comptes de l'Aretic à un comité, pour vérifier si les marchandises achetées avaient été embarquées, si des prix exorbitants avaient été payées à faux et si les officiers, du département avaient reçu des bénéfices pécuniaires.

Mr. Borden proposa l'amendement suivant:

"De nommer un comité de sept membres pour s'enquérir et s'informer sur les dépenses de l'argent des contribuables par le Département de la Marine et des Pêcheries à partir et après le 30ème jour de Juin, 1902, et de s'informer s'il y a eu des abus, des irrégularités, de l'imprévoyance ou une mauvaise administration, si des personnes employées ou en relations avec le dit département ont tiré profit de ces dépenses: s'il n'y aurait pas des moyens

:e sauvegarder la dépense des fonds publics par le dit département " de faire rapport à cet effet."

L'amendement Bordeau fut rejeté par un vote du parti et le comité fut autorisé de faire une enquête.

L'INVESTIGATION ÉLOIGNÉE.

La majorité du Comité était composée de partisans du Gouvernement qui limitèrent encore l'enquête en refusant d'accepter des comptables " pour faire l'inventaire des marchandises et en examiner la qualité, de faire un rapport des marchandises embarquées sur l'Arctic et avoir la libreté de les examiner à leur aise." Ils votèrent aussi contre une motion se lisant comme suit:

Que l'on devrait envoyer à Ottawa un échantillon des différentes marchandises à bord de l'Arctic, pour être inspectées et examinées par le comité."

On vota encore contre cette motion: "qu'un comptable soit requis de réviser les factures, les réquisitions d'approvisionnement, de faire l'inventaire des marchandises en mains, pour certifier si les approvisionements qui furent fournis par le Département de la Marine pour l'Arctic furent tous embarquées à bord du vapeur." Il fut aussi prouvé que l'officier du département qui avait surveillé l'embarquement des marchandises sur l'Arctic, avait été un employé de la Banque Molson et qu'il avait quitté cet emploi "parce qu'il avait reçu une commission par un client comme gérant de cette banque." On proposa "d'assigner le gérant général et l'inspecteur de la dite banque afin de donner la preuve sur les raisons qui forcèrent Mr. Bourdeau à la ... la dite banque." Les partisans du Gouvernement qui étaient en majorité dans le Comité, refusèrent cette enquête. Ces nouvelles enquêtes furent jugées nécessaires par la minorité, parce que les officiers du vapeur dont les noms étaient indiqués sur les certificats déclarent que les marchandises avaient été été livrées suivant factures. Ces officiers témoignèrent devant le comité, en ce qui concernait une grande partie des approvisionnements qu'ils n'avaient aucune connaissance personnelle de la chose, mais signèrent d'après les ordres de leurs officiers supérieurs.

L'EFFETS DE LA RÉPRESSION.

En ce qui concerne la conduite de la majorité du comité, qui agissait d'après les instructions du Gouvernement et spécialement d'après le Ministre lui-même, il ressort deux faits. Il y eut une vraie dispute pour savoir si toutes les marchandises payées avaient été embarquées à bord et si le prix était raisonnable. Comme la preuve de l'expédition n'était pas entièrement satisfaisante, la question de la dispute aurait pu être résolue en prenant un inventaire des marchandises restant à bord, en ajoutant à cela les marchandises consommées pendant le voyage, desquelles il avait été tenu compte, et établissant ainsi quel était en premier lieu le montant total d'envoi. Un comité qui aurait été disposé de faire un examen sérieux aurait tout de suite procédé à l'enquête. Le Gouvernement par sa majorité montra la détermination prise de ne pas faire jaillir la lumière en votant contre une proposition à cet effet.

Dans bien des cas, il était impossible de déterminer la valeur réelle des marchandises d'approvisionnement, parce que les factures n'indiquaient pas la qualité. Il y eut des exceptions, par exemple, pour le pemmican et le tabac. Dans ces deux cas, il a été clairement prouvé que le prix payé était excessif et impliquait de la fraude. Mais dans le cas d'articles comme les habits doublés en fourrure à $15, un échantillon était nécessaire. Les fournitures d'habits doublés en fourrure pouvaient bien valoir le montant payé ou bien ce de ces habits communs doublés en mouton que l'on emploie dans les camps des climats froids et qui valent environ $3 ou $4 chacun.

La majorité du comité afin d'empêcher qu'il soit fait une enquête sur la question des prix, refusa de produire ces échantillons étouffant ainsi toute enquête qui pouvait être faite à ce propos.

Au dernier jour de l'enquête la majorité du comité refusa d'entendre le témoignage d'un expert de l'établissement de Wm. Davis Co., Ltée Toronto, qui fut appelé pour témoigner concernant le prix du pemmican et si sa maison avait eu la commande. Le comité vota contre, par une majorité de sorti sur la motion que les résolutions ci-dessus devaient-être portées à la connaissance de la Chambre.

Le Rapport Blanchet.

Comme on devait s'y attendre, le rapport de la majorité du comité ne contenait que de légères erreurs. Il établit que la quantité et la variété des approvisionnements étaient nécessaires et raisonnables, que les marchandises voyées furent embarquées à bord et qu'à l'exception du tabac tout fut acheté un prix raisonnable. Ce fut un rapport bref, général et facile à faire.

Les Rapports de la Minorité.

Le rapport de la minorité était plus explicite et plus complet. Il signalait entre autres choses que l'on avait acheté pour $1,250.00 d'approvisionnements de diverses maisons, mais "qu'il n'y avait pas eu de soumissions demandées d'aucune maison, qu'il n'y eut aucune limite de prix excepté pour les sous-missionnaires favorisés lesquels furent informés par la lettre de commande du département que les approvisionnements devaient être livrés au prix ordinaire du marché et malgré que l'Arctic ne devait partir que deux mois après l'envoi de la dite lettre." Malgré la promesse faite en dernier que le Napoleon leur apporterait tous les ans des secours d'approvisionnements, on lui ordonna d'envoyer des réquisitions pour un approvisionnement de trois ans. Il avait envoyé sa réquisition non pour une excursion à la Baie d'Hudson, mais pour aller au Pôle-Nord. Ces réquisitions "furent par l'extravagance et le caprice des fonctionnaires du Département." Le rapport continue:

Pas d'Empêchement aux Achats.

"Personne ne semble avoir exercé de contôle ou montré quelque intérêt dans l'ordonnance des achats ou sur la détermination des prix. La dépense

de plus de $22,000 sur les habillements, de $7,691.11 pour l'électricité dont le pouvoir était fourni par les machines (malgré que l'on s'attendait à ce que l'Arctic fut pris dans les glaces pendant huit ou neuf mois chaque année), de $4,827.27 pour les médicaments et fournitures, de $3,500 pour le tabac, cigares, cigarettes et pipes et d'environ $2,000 pour les vins et liqueurs (non compris l'approvisionnement considérable de la pharmacie), et l'achât de sept douzaines de jeux de cartes, voilà qui justifie amplement cette conclusion."

Gaspillage sans Frein.

Le témoignage du commissaire de bord, du maître d'hôtel et autres, indique qu'une grande quantité de provisions servirent a nourrir une bande d'Esquimaux qui comptaient un moment 95 personnes et dont la moyenne fut d'environ de 50 à 60; cela pendant six ou sept mois. On a du aussi employer une grande quantité de rafraichissements pendant les danses qui se donnaient tous les quinze jours sur l'Arctic pour les Esquimaux hommes et femmes, durant l'hiver passé à Fullerton.

En comparant aussi l'inventaire des produits pharmaceutiques qui furent embarqués avec ceux qui revinrent, on constate qu'une grande quantité de ces médecines et autres produits furent enlevés, alors on aurait du faire une enquête sur la conduite de l'expédition pendant l'hiver à Fullerton, mais cette enquête fut refusée par une majorité du Comité. Le Comité constate aussi que les vins, cigares, cigarettes furent achetés par le Département de la Marine et des Pêcheries pour l'usage personnel des officiers de la Police Montée du Nord-Ouest, on les leur donna, mais on ne présenta aucune déposition tendant à excuser ou justifier une telle dépense."

Comptabilité Négligée.

"Le transport de la grande consignation de Bovril fut payé par l'agent du Département à Quebec; cette somme lui fut remboursée par le département, qui ajouta le même montant sur la facture de la Compagnie Bovril et qui le paya. Une enquête fut faite sur la régularité du paiement par le département à la compagnie, mais on n'y fit aucune attention, on ne demanda pas de repayer le compte jusqu'à ce que le comité eut découvert la chose; c'est alors que l'argent fut remboursé.

Le Pemmican payé trois fois le prix régulier.

"Il n'y eut que deux échantillons sur toutes les provisions que l'on produisit devant votre Comité, à savoir: le Bovril et le Pemmican. Un expert dans cette marchandise, jura que s'il avait eu la chance de sousmissioner pour le Bovril ou son équivalent qu'il l'aurait fait et que sa marchandise aurait été toute aussi bonne, ou plutôt exactement la même pour $1.10 la livre tandis que le département a payé $1.60 pour 5,000 livres. Le Pemmican est tout simplement un nom donné à de la viande séchée, c'est un article bien connu. Le même expert dit qu'il n'avait jamais entendu parler de cet article sous ce nom." D'après la preuve de Mr. Mitchell, le gérant de la

Compagnie Bovril, on en acheta 8,000 livres à $1.25 la livre; cet article était tout simplement de la viande séchée, coupée en morceaux et mélangée avec du gras et du corinthe. Vu le manque d'autres preuves concernant le coût du Pemmican, votre comité doit regretter seulement que le nom d'un article bien connu soit appliqué à un produit tout à fait contraire et que le prix qui a été payé en se basant sur les matériaux employés a été excessif. Votre comité regrette aussi de constater le refus de la majorité du comité pour entendre la déposition de Mr. Van Bever, un expert de la Compagnie William Davies, Ltée; ce monsieur est venu de Toronto pour démontrer que si la Compagnie William Davies, Ltée, avait eu l'occasion de soumissionner qu'elle l'aurait fait et cela à 35 cts la livre pour le Pemmican.

Au point de vue du témoignage de Mr. Wovendon concernant le coût des matériaux employés dans la fabrication du Pemmican, votre comité trouve que les prix payés pour le Bovril comme pour le Pemmican sont exorbitants et que l'on aurait pu se procurer deux articles tout aussi bons et à bien meilleur compte, si on avait demandé des soumissions. Votre comité concernant cet achat ne fait que son devoir en faisant remarquer que sur les 5,900 livres de Bovril qui ont été payées, on n'en usa que 119 livres, pendant les treize mois de l'expédition. Il restait donc 5,461 livres. D'après cette proportion, il aurait fallu treize ans à l'Arctic pour consommer ces 5,461 livres."

100 POUR CENT DE PROFIT SUR LE TABAC.

"Parmi les items du compte Auyot, Elie & Fils, il y a 805 livres de T. & B., tabac à fumer à 95 cts la livre et 39 cents d'excise, ce qui faisait $1.34 la livre. On m'informa que Mr. Cockshutt, M.P., de Brantford, était en 1904 engagé dans un commerce de tabac; il fut appelé comme témoin. Il jura que pendant l'année le prix du tabac était resté le même, et qu'il acheta du T. & B., tabac à fumer en torquettes, pour 67 cts. la livre. Le Capitaine Bernier témoigne que les torquettes étaient grosses. C'est pourquoi votre comité constate que ce témoignage n'est pas contredit, que dans cet item il y eut un profit de 100 pour cent réalisé par le vendeur en dehors d'un profit commercial."

AUTRES OBSERVATIONS.

La minorité du comité regretta ne pouvoir pas sans échantillon, certifier si les prix payés pour les habillements, sacs à coucher et autres articles spéciaux étaient exorbitants, la majorité du comité ayant refusé une enquête. Mais considérant les prix payés "la minorité se croit justifiée de constater dans le rapport de la quantité des approvisionnements achetés, qu'il y a eu une très grande corruption, une négligence et une incapacité si coupable à vrai dire, presque criminelle." La minorité fait encore les réflexions suivantes:

"On ne fit aucune déposition pour justifier ou expliquer que l'on avait nourri une bande de cinquante à soixante Esquimaux sur l'Arctic pendant six ou sept mois, avec des approvisionnements destinés à l'expédition de l'Arc-

tic. Vu que les approvisionnements avaient été achetés pour la nourriture et l'entretien de quarante personnes pour deux cents jours; il est évident qu'en augmentant ce nombre de 125 à 150 pour cent pendant six mois, que cela occasionnerait une consommation d'un sixième en plus, et une dépense de $10,000. Comme le Département de la Marine et des Pêcheries ne suggère même pas une seule explication, votre comité regrette que ces offerts pour connaître les raisons qui amenèrent la présence et la nourriture de ces Esquimaux, furent réduits à néant par la majorité de ses membres, qui refusèrent d'autoriser les questions ayant rapport à la conduite des membres de l'expédition pendant l'hiver, et leurs relations avec les Esquimaux."

Le dernier paragraphe du rapport de la minorité traite sur l'achat d $10,80 d'un article appelé Lacto-Globulin. La personne qui avait cet article à vendre se fit recommander par un membre du Parlement et il en résulta la communication suivante, envoyée par le Député-Ministre dans une lettre datée du 5 août 1904:

"Monsieur: D'après les instructions de l'Honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries et sur la recommandation de Mr. Gervais, M.P., j vous demande de vouloir expédier à l'Arctic 10 grosses de Lacto-Globulin, No 174 des échantillons envoyés à ce département.

Votre dévoué,

(Signé) F. GOUDREAU."

Les marchandises furent embarquées. Sur les dix grosses on en disposa de deux, et les huit autres revinrent.

Les faits relatifs au Pemmican.

Dans le rapport de la minorité il est question de l'achat de Pemmican, le département en acheta 8,000 lbs. à $1.25, ou $10,000.

Quatre membres du comité envoyèrent un télégramme à J. W. Flavelle, de Toronto, de la Wm. Davies Co., Ltée, les plus grands fabricants de produits de boucherie dans ce pays. Par ce télégramme on lui demandait de donner son témoignage quant au coût et à la valeur de ce produit. Mr. Flavelle fut empêché d'accepter cette proposition, mais il envoya à sa place Mr. L. C. Van Bever, gérant de la Compagnie. La majorité refusa d'accepter son témoignage, déclarant que cette investigation était terminée. Voyant cela, on procéda à la rédaction de la déclaration suivante qui fut lue à la Chambre.

Affidavit de l'Expert.

"En ce qui concerne l'enquête qui se poursuit sur l'Arctic à propos de l'achat des approvisionnements par un comité spécial de la Chambre des

Communes, par une résolution dans la Chambres des Communes du 18 mai 1906:

"Je, soussigné, Léon Constant Van Bever, de la Cité de Toronto, dans le comté de York, Gérant des Départements Canadiens de la William Davies Company, Limitée, déclare solennellement:

1o. Depuis plusieurs années je suis engagé dans une manufacture de produits de la boucherie, comprenant des extraits de viande tels que Liebig, extrait solide de bœuf, cordial de bœuf, viande de bœuf séchée, en poudre et autres produits dérivés.

2o. J'ai examiné un échantillon de ce que l'on appelle Pemmican que l'on a vendu à l'expédition de l'Arctic. La maison à laquelle j'appartiens serait heureuse de fournir au gouvernement, aux institutions, et à toute personne un article similaire et de même qualité pour des lots de mille livres ou au-dessus. Cette marchandise est emballée dans des caisses en fer blanc de dix livres, prête à être expédiée, transport affranchi, à n'importe quelle gare du Canada pour le prix de 35 cts la livre.

3o. Ma compagnie aurait désiré fournir le même article pour le même prix pendant l'année 1904.

En mon âme et conscience, je déclare solennellement que je dis la vérité, sachant que cela a la même portée que si je jurais sous serment et en vertu du Canada Evidence Act, 1893.

(Signé) L. C. VAN BEVER.

Déclaré par-devant moi, dans la cité d'Ottawa du comté de Carleton, ce 26ème jour de juin, A.D. 1906.

(Signé) F. M. BURBIDGE.
Notaire Public pour Ontario.

Il en fut de même pour les 5,900 livres de Bovril qui furent achetées à $1.65 la livre et qu'un expert aurait été désireux de vendre à $1.10 la livre.

On paya $19,635 pour $9,299 valant de marchandises.

Nous avons donc devant nous la preuve que le Département paya $10,000 pour le Pemmican que l'on aurait pu acheter pour $2,800, et $9,635 de Bovril, que l'on aurait pu avoir pour $6,190.

On a prouvé aussi que sur les 5,900 livres de Bovril on en usa que 440 livres pendant les treize mois de cette expédition, démontrant que l'approvisionnement acheté aurait pu durer treize ans.

Approvisionnés pour une vie entière.

Mr. Northrup démontra par la quantité que l'on avait consommée sur le bateau, qu'il y avait à bord une provision de biscuits pour huit ans, sept ans et demi de saucisses, 264 ans de chocolat, quatorze ans de curry, neuf ans d'essences, sept ans de fruits secs, vingt et un ans de miel, cinq ans de Lacto-Globulin, acheté sur la recommandation de Mr. Gervais, M.P., huit

ans de jus de citron, neuf ans d'huile d'olive, six ans de pommes de terre, douze ans de sago, six ans de thé, six ans de sauce Chili, neuf ans de légumes en conserves, et dix-sept ans et demi de vermicelle.

LA MAJORITÉ APPROUVA.

Le rapport de la minorité fut signé par Mr. Northrup, Mr. Bennett, Mr. Bergeron, et Mr. Stockton; mais la majorité de la Chambre comme la majorité du comité, dans les deux cas furent des partisans invétérés. Ils effacèrent toute enquête sur les approvisionnement à l'exception du prix du tabac que l'on paya deux fois.

Le rapport de la minorité fut rejeté et celui de la majorité fut affirmé par un vote de parti.

APRÈS.

Il reste encore à dire que l'historien de l'Arctic, qui reçut $125 par mois pour ses services en dehors de son entretien et de ses uniformes, n'a pas encore écrit l'histoire de cette expédition merveilleuse. L'Arctic, après son retour à Québec en octobre 1905, fut désarmé pour subir des réparations et resta à Sorel et à Québec jusqu'au mois de juillet 1906. Il repartit encore pour la Baie d'Hudson, mais quelques heures après son départ il vint en collision avec un autre bateau, obligé de revenir à Québec pour des réparations. Après avoir occasionné de nouvelles dépenses, l'Arctic reparti pour la Baie d'Hudson recommençant son premier voyage.

L'AFFAIRE DES LIMES

Deux cent soixante et dix douzaines expédiées de France à Rolland Préfontaine—Achetées à moins de la moitié du prix par Charles Strubbe, vendues le plein prix au Département de la Marine.

Le Gouvernement en a une provision pour un demi siècle.

Dans le rapport de l'Auditeur Général pour 1905 (page 163), on peut lire ce qui suit:

Strubbe, Charles, Montréal—

Barres d'acier froid, 4,961.56 lbs. à 15 cts.		
Limes 12 douzaines plates bâtardes		$ 58.77
" 18 douzaines plates bâtardes		267.57
" 30 douzaines demi rondes		326.34
" 30 douzaines rondes bâtardes		326.35
" 30 douzaines demi plates douces		379.67
" 60 douzaines demi rondes, demi douces		759.34
" 30 douzaines plates douces		425.45
" 30 douzaines demi rondes douces		425.05
" 30 douzaines rondes douces		425.35
Emballage		5.21
Escompte	$844.65	
Montant payé		$1,786.45

UN MYSTÈRE.

Il n'y a rien de surprenant que les hommes pratiques de la Chambre trouvèrent la chose curieuse.

Premièrement, les prix pour limes d'acier, comme celles qui sont en usage dans les moulins-à scie et les ateliers mécaniques, sont beaucoup moins élevés.

Deuxièmement, personne ne pouvait comprendre que le Département de la Marine avait besoin de ces barres d'acier et de 270 douzaines de limes.

Une enquête fut faite à la Chambre qui ne donna aucun résultat. Finalement il fallu produire les papiers devant le Comité des Comptes Publics et l'on somma les officiers de s'expliquer. Le Député, les ingénieurs et d'autres officiers déclarèrent qu'ils n'avaient ni fait ni reçu de réquisitions pour ces marchandises. L'officier en charge des travaux de construction à Sorel où l'on fait et répare des dragues, disait qu'il en fallait quelques douzaines par an à Sorel, mais qu'il en avait jamais demandé une si énorme quantité. On apprit qu'une grande partie de ces limes furent emmagasinées dans ces ateliers et que le reste fut distribué dans les phares, à la grande

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

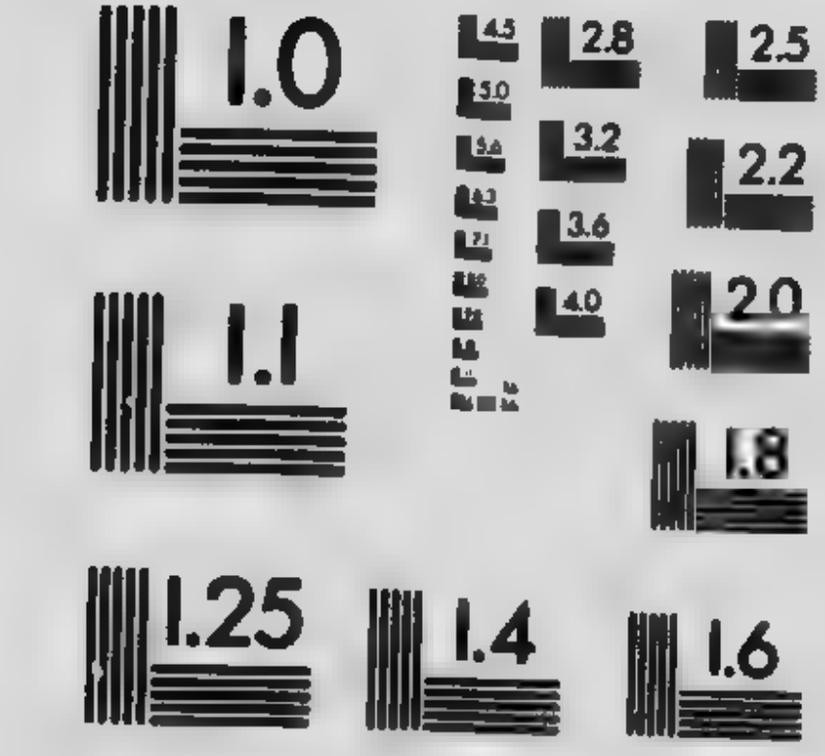

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

surprise des gardiens, qui n'ont pas souvent l'ocasion de s'en servir.

L'HISTOIRE RÉVÉLÉE.

Finalement le mystère fut éclairé par le témoignage de Mr. Busteed, un avocat de Montréal, qui avait été appelé comme témoin. Voici en substance son témoignage:

Au printemps de 1904 une maison de France demanda à Mr. Busteed de percevoir un compte de $5,000 de limes et acier envoyé à Mr. Rolland Préfontaine, propriétaire de moulins à Ste-Agathe. Mr. Préfontaine avait refusé de prendre les marchandises ou de le payer: elles étaient encore sous le contrôle du courtier de douane. L'avocat fit savoir à ses clients en France que le paiement avait été refusé et que pour y arriver cela prendrait du temps et des frais. Rencontrant l'honorable Raymond Préfontaine, alors Ministre de la Marine, père de Mr. Rolland Préfontaine ci-dessus mentionné, Mr. Busteed lui demanda de lui aider à effectuer ce règlement. L'avocat supposait que le Ministre était intéressé avec son fils dans les moulins de Ste-Agathe, mais le Ministre déclara être en aucune façon responsable.

L'affaire en était là, jusqu'à ce qu'un jour Mr. Charles Strubbe, de Montréal, dit à Mr. Busteed qu'il prendrait la consignation des limes et de l'acier si la maison en France voulait lui céder les limes à moitié prix, en plus une commission de $500. Après quelques discussions les expéditeurs se décidèrent à accepter cette offre plutôt que de poursuivre en justice ou de faire revenir les marchandises en Europe.

CE BONUS ÉTAIT DE 107 POUR CENT.

Ayant obtenu cette ferronnerie pour $2,315.45, Mr. Strubbe retourna les marchandises au Département de Mr. Préfontaine pour $4,786.45, faisant un profit pour lui-même, ou qu'il partagea, de $2,470 ou 107 pour cent.

Voici donc le résumé de l'affaire:

On demanda à Mr. Rolland Préfontaine de payer pour une consignation de marchandises sur une commande qu'il discuta.

Au même moment le Département de la Marine fit un achat extraordinaire de limes pour un prix exorbitant.

Les limes ainsi achetées étaient les mêmes qui avaient été envoyées au fils du Ministre.

Les marchandises tombèrent dans les mains d'un ami du Gouvernement à $500 de commission moins la moitié du prix de facture. Ce monsieur put passer immédiatement ces limes au Gouvernement, pour le double du prix qu'il avait payé.

Le Département de la Marine est supposé avoir en ce moment un approvisionnement de limes pour quarante ans.

CECI EST SUGGESTIF.

En rapport à cette transaction on fit une découverte singulière dans le Comité des Comptes Publics en examinant le chèque original de $4,786.45

donné à Strubbe par le Département. Quoique ce chèque fut tiré sur la Banque de Montréal qui a un établissement près du Block Western où l'on reçut le chèque, Mr. Strubbe et son compagnon allèrent présenter le chèque à la Banque d'Ontario. Les chiffres du receveur montrèrent comment l'argent fut payé. Mr. Strubbe, qui demeure à Montréal, prit une traite pour $2,500 payable en cette ville et retira la balance, $2,286.45, en papier et en argent. A l'interrogatoire, Mr. Strubbe avoua qu'il avait fait cet arrangement et montra son livre de banque dans lequel on constatait un dépôt à son nom de $2,500. Quant à la balance de l'argent il ne pouvait en rendre compte, et la seule explication qu'il donna pour retirer cette somme à Ottawa, c'est qu'il avait un pressant besoin d'argent. On remarquera que Mr. Strubbe aurait eu un beau profit sur la traite de $2,500, même s'il avait laissé la balance à Ottawa.

Limites à Bois

Changements soudains dans les règlements—Pendant un tem très court, il étaient favorables aux détenteurs des limites.

Ce fut l'époque où Mr. Burrows, beau-frère du Ministre, obtie 305,920 acres dans des conditions très favorables.

Un homme tranchant qui demande ce qu'il veut et qui obtient qu'il demande, tandis que d'autres sont sous le coup des règlements.

Un des point sur lesquels Mr. Borden proposa un enquête dans l'a ministration des terres de la Couronne du Gouvernement Fédéral, était politique et la conduite du Département de l'Intérieur concernant les limit à bois dans l'Ouest.

En 1903, des changements importants et soudains furent faits dans règlementation des terres à bois. Immédiatement après ces changemen tout à l'avantage des détenteurs de limites, un proche parent de Mr. Sifto acheta une grande étendue dans des circonstances pouvant justifier un enquête.

Restrictions passées.

Avant 1903, tous les beaux de terres boisées étaient sujets à être revisé pour le loyer et la royauté, ainsi qu'une portion quelconque de la limite pou vait être ouverte à la colonisation, le détenteur de la limite ayant un temps très court pour enlever le gros bois. On permettait aussi aux colons voisins de se procurer dans ces limites le bois qui leur était nécessaire. Ci-dessous on trouvera quelques règlements contenus dans ces stipulations. Section 3 des règlements de 1898, se lisant comme suit:

"Lorsqu'un détenteur licencié s'est conformé aux conditions et règlements stipulés dans sa licence, et qu'aucune partie ou portion de ce bois ne devient nécessaire pour la colonisation ou autre utilité publique et dont le Ministre de l'Intérieur est le juge, la licence peut alors être renouvelée pour une autre année, et elle est sujette à un loyer annuel et royauté qui doivent être payés à la date fixée par le Gouverneur en Conseil."

Sub-section 2 de la section 10 des règlements de 1898, stipule que la licence ne devra pas gêner la colonisation d'aucune terres qui pourraient se trouver dans les limites exigées pour la colonisation, et que le seul recours du détenteur licencié contre les règlements du Ministre autorisant la colonisation est, qu'il pourra, en dedans de soixante jours d'avis, enlever tout le bois ayant plus de 10 pouces de diamètre. Ce règlement stipule aussi que chaque colon aura la permission d'enlever et de couper gratuitement de cette terre licenciée le bois nécessaire à son usage, soit pour le chauffage, les barrières, la construction.

Les licences sont irrévocables.

En 1903, le Gouvernement changea tout cela. Sur la recommandation de Mr. Sifton, le 14 avril de cette année-là, un Ordre en Conseil fut passé par lequel les conditions précédentes étaient substituées aux suivantes (Hansard, 1906, page 4177):

"Aussi longtemps que le détenteur licencié se conformera aux conditions de sa licence et des règlements, il aura droit au renouvellement de sa licence l'une année à l'autre et tant qu'il existera du bois de commerce dans l'étendue licenciée. Lorsque cette dite étendue sera dénudée de bois sur une surface assez considerable, le Ministre pourra en disposer par la vente ou règlements de colonisation, pourvu qu'il ne soit concédé aucune terre contigue ou adjacente au bois de commerce, ou de telle sorte qu'il y aurait du danger pour l'incendie."

Ce changement rend la licence permanente d'après les termes de la concession, tandis que précédemment elle était renouvelable au gré du Ministre et sujette à la revision du loyer et de la royauté.

Le même Ordre en Conseil annule le règlement qui autorisait la colonisation dans l'intérieur du bois, et annule aussi le règlement permettant aux colons voisins de se procurer du bois dans les limites pour leur propre usage.

Une concession précieuse.

Le 17 mai 1906, parlant à la Chambre au sujet de ce changement, Mr. Perley, M.P. pour Argenteuil, un homme de chantier expérimenté, disait que l'Ordre en Conseil de 1903 était tellement précieux pour les détenteurs de limites, que l'on ne pouvait l'exprimer par des chiffres. Il ajouta:

"Si je pouvais obtenir qu'un Ordre en Conseil de ce genre fut mis en vigueur concernant les limites que je possède dans cette partie du Canada et que la loi serait permanente, je serais trop heureux de payer au Gouvernement de la Province, une forte somme d'argent pour ce que je considère une grande amélioration sur les droits que je possède actuellement."

Mr. Perley dit encore:

"Si quelque chose de ce genre n'était offert dans cette partie du Canada, je crois que j'accroitrais énormément la valeur de ce que j'ai, parce que je saurais exactement ce que j'aurais à faire et que mes droits dans la limite ne seraient dérangés en aucune façon..... et c'est pourquoi je soutiens que l'Ordre en Conseil est une loi imprévoyante et qui accroîtra en doublant peut-être, la valeur des limites à bois qu'il affecte."

Le beau-frère Burrows arrive en scène.

Mr. E. A. Burrows, M.P. pour Dauphin, Manitoba, est le beau-frère de Mr. Sifton. L'Ordre en Conseil ci-dessus accroissant la valeur des limites à bois et donnant aux licenciés une plus grande sécurité, fut passé comme nous l'avons déjà dit le 14 avril 1903. Ce qui suit est une liste des bois concédés à Mr. Burrows entre 1898 et 1904. On constatera que la grande partie de

ces bois fut obtenu [illegible] immédiatement avant ou bientôt après les changements ci-dessus dans les [illegible]:

No du bois	Date	de la Concession.	Surface.
814	Mai	30, 1898	15 milles carrés.
825	Sept.	1, 1898	11 "
966	[illegible]	[illegible]	50 "
992	Mai	30, 1902	10
1,000	Fév	10, 1902	5
1,001	Fév	10, 1902	6
1,002	Fév.	10, 1902	4 "
1,046	Mars	1, 1902	40 "
1,047	Mars	1, 1903	50 "
1,054	Avril	8, 1903	1 "
1,068	Juin	24, 1903	5¼ "
1,073	Juillet	15, 1903	20 "
1,093	Nov.	11, 1903	12 "
1,094	Nov.	11, 1903	27 "
1,099	Nov.	11, 1903	14 "
1,120	Jan.	21, 1904	15 "
1,191	Déc.	1, 1904	50 "
1,192	Déc.	1, 1904	50 "

La surface totale entre les mains de Mr. Burrows est de 1784 milles carrés, ou 305,920 acres. Il est évident que le beau-frère du Ministre est de beaucoup le plus favorisé dans tout le pays, cela à cause de l'Ordre en Conseil qui rend la licence permanente en empêchant la colonisation des bois.

Un homme qui obtient ce qu'il veut.

Dans l'adresse de Mr. W. J. Roche, M.P. pour Marquette, Manitoba, il est démontré que Mr. Burrows eut des privilèges exceptionnels. Environ six mois après que Mr. Sifton devint Ministre de l'Intérieur, il demanda à Mr. Burrows d'inspecter le district du Manitoba situé au nord-ouest du Lac Dauphin et connu sous le nom de Swan River Valley. Mr. Burrows fit un rapport concernant la quantité de bois inépuisable dans les districts boisés ainsi que des immenses étendues de bois franc dans les Duck Mountain au sud et les Porcupine Mountain au nord et à l'ouest. Depuis lors, Mr. Burrows a obtenu une immense étendue boisée dans ces districts.

En juillet 1898, un règlement fut passé permettant au Ministre de l'Intérieur d'accorder des permis aux propriétaires de scieries pour couper le bois dans des surfaces déterminées et ne dépassant pas 50 milles carrés. Il n'était pas nécessaire d'avoir une soumission pour obtenir ce privilège, qui n'était accordé qu'aux propriétaires de moulins qui pouvaient montrer qu'ils avaient besoin de bois pour faire marcher leurs moulins. Cet ordre fut mis en vigueur le 13 août et huit jours après, Mr. Burrows fit application pour

permis de 50 milles carrés. Mr. Roche déclare qu'on accorda des permis à certaines personnes qui s'étaient conformées aux conditions et refusés à celles qui ne les acceptèrent pas. Mr. Burrows fut le seul qui ne se conforma pas et il ne fut pas refusé. Il ne fixa pas de limites. Il ne travaillait pas le bois, il le vendait à la Dauphin Railway & Canal Co.

Au même moment on refusa une application pour une limite à cause que l'on n'avait pas mentionné que l'approvisionnement de bois était épuisé et qu'il était absolument nécessaire d'en avoir pour faire marcher le moulin. Encore une autre fut refusée pour la raison que la forêt serait plus profitable s'il y avait de la concurrence, et une troisième parce que l'on ne connaissait aucune description de la terre.

Tout à fait impérieux.

A ce moment, Mr. Burrows écrivait dans ces termes au Ministre de l'Intérieur:

"Je ne puis définir par sections le bois dont j'ai besoin. L'erreur que j'ai faite est de n'avoir pas inclu une plus grande surface dans l'étendue que j'ai choisie, le bois 814. Maintenant, Mr. Smart, je veux ce permis, possédant déjà le bois 814. J'ai le premier droit à ce permis.

"Soyez assez bon de m'envoyer ce permis. J'ai l'intention de couper du bois de charpente cet hiver.

"C'est malheureux que je n'ai pu vous voir lors de mon passage à Ottawa."

Il n'est pas nécessaire de dire que Mr. Smart envoya le permis à Mr. Burrows.

Cependant, le Député-Ministre retira du permis un rang qui se trouvait dans ce territoire. Il écrivit à l'agent local: "Vous pouvez donner un permis excepté pour le territoire 32, rang 22."

Malgré la défense, Mr. Burrows se mit à l'oeuvre et coupa du bois dans cette réserve. Plus tard, il écrivit au département, disant qu'il avait coupé du bois par inadvertance, ajoutant: "Je me permets de vous demander que les terres que j'ai indiquées dans le territoire 32, rang 22, soient inclues dans l'étendue mentionnée dans mon permis."

Scandales du bail des terres d'élevage

Ou donna 371,749 acres de terres d'élevage à neuf personnes chanceuses avec des baux irrévocables de vingt ans ne pouvent etr . obtenus par d'autres.

15,283 acres de terrains de culture

Accordées à des favoris pour une dollar l'acre. Lorsque les amis sont satisfaits on ferme les portes—Plusieurs caracteres politiques dans cette liste.

Les exposés louches de M. Oliver

Le 30 mai 1906, Mr. Borden demanda que l'on nomme un comité choisi composé de neuf personnes pour l'objet suivant :

(a) Pour s'enquérir concernant la direction, l'aliénation et la distribution des terres de la Couronne au Canada (y-compris le bois, les terrains miniers et toutes les terres de la Puissance) gérées et contrôlées par le Département de l'Intérieur.

(b) De s'enquérir s'il s'est passé des transactions irrégulières, improspres, inconsidérées ou non autorisées concernant ces terres, de ceux qui se sont compromis.

(c) De s'enquérir sur la mise en vigueur de la loi (sous le nom de Dominion Lands Act), de ses amendements et des règlements promulgués à cet effet, s'il y a eu des abus.

(d) De faire rapport à la Chambre à cet effet et s'il y a lieu de faire des amendements aux dites lois et règlements.

Que le comité est le pouvoir de faire venir les personnes, les pièces justificatives et les rapports et d'examiner les témoins sous serment.

Que le comité forme un quorum. (Hansard, 1906, page 4187).

La sujet sur lequel Mr. Borden désirait faire une enquête était la concession des terres d'élevage dans le Nord-ouest.

Les faits suivants furent mis à jour dans le cours du débat et par les rapports apportés à la Chambre par le Ministre de l'Intérieur.

Les anciens baux étaient révocables.

Lorsque le Gouvernement actuel arriva au pouvoir, la section de la loi du Dominion Lands Act concernant les baux de terre d'élevage se lisait comme suit. (Hansard, 1906, page 4163) :

Le Gouverneur en Conseil peut, de temps à autre, accorder des baux des terres inoccupées de la Puissance pour l'élevage, cela à qui que ce soit. Les baux seront d'une durée et d'un loyer que l'on jugera à propos. Chaque bail contiendra une clause par laquelle le Gouverneur en Conseil pourra en aucun temps de la durée du bail, autoriser le ministre de donner

avis au locataire ou fermier de la résiliation du dit bail, et deux ans après la notification de cet avis le dit bail devra prendre fin.

D'après ce que l'on vient de lire sur la condition de ce bail, on voit qu'il peut être annulé après deux ans d'avis. Comme les baux embrassent de grandes étendues qui peuvent être requises pour la colonisation, cette condition était dans l'intérêt du public, cependant il n'y a aucun doute, en ce qui concerne la spéculation que la valeur du bail d'une terre d'élevage fut de beaucoup réduite:

Mr. Sifton enlève la barrière.

Depuis dix ans il a été fait bien des changements dans les lois et règlements. On enleva l'autorité du Gouvernement en la matière pour la donner au Ministre de l'Intérieur. Mr. Sifton autorisa d'accorder des baux de terres d'élevage de vingt et un ans sans que l'on puisse les annuler. Il se chargea aussi de donner aux détenteurs de ces baux des concessions définitives de terres d'une étendue égale à dix pour cent. de leurs fermes, au prix de $1.00 l'acre.

Jusqu'en 1905 on n'accorda qu'un seul bail irrévocable. Il fut obtenu par Mr. A. T. Mackie, de Pembroke, Ontario, membre d'une famille de politiciens Libéraux bien connus. Il obtint un bail de 41,288 acres. Ceci se passait le premier jour d'août 1902.

A partir de ce moment on discontinua d'accorder des baux irrévocables, de sorte que les personnes qui profitèrent de cette courte période de porte ouverte, jouirent de privilèges précieux et exclusifs.

Mr. Sifton laissa la position le 27 février 1905, et Mr. Oliver fut nommé en avril 1905.

Ce qui suit est une liste des baux donnés pendant cette période si courte. Ces spéculateurs favorisés avaient toute la sympathie du département:

Le groupe heureux.

Date.	Acres.	Concessionnaires.
Avril 9, 1905	55,747	Brown, Bedingfield & Co.
" 26, 1905	42,777	Geo. Lane.
" 28, 1905	60,000	C. E. Hall.
Mai 2, 1905	13,794	Glengarry Ranch Co.
" 5, 1905	47,615	Jas. D. McGregor.
" 9, 1905	48,867	A. Hitchcock.
Juillet 17, 1905	1,280	Duncan Cameron.
Mars 10, 1905	60,381	H. P. Brown.

Ces baux avec celui de A. T. Mackie comprenant 41,288 acres, font un total de 371,749 acres, ou 580 4-5 milles carrés enlevés à la colonisation pendant vingt et un ans, quelles que soient les demandes de homesteads dans cette localité.

Ce qu'ils obtiennent.

Le dernier de ces baux qui ne fut donné que le 10 mars 1906, était daté du 1er août 1905, date postérieure au changement de la loi.

La concession irrévocable à A. T. Mackie de 41,288 acres embrasse deux territoires à trois milles sur la frontière des Etats-Unis, cette concession est traversée par la Milk River. Des deux côtés de cette rivière il y a des terres irriguées sur lesquelles on récolte de grandes quantités de blé et de betteraves. Le côté sud de ce rang est entouré par la barrière frontière internationale qui a été construite aux dépens du peuple.

La concession faite le 26 avril 1905, à George Lane, de 12,111 acres est en deux parties, distantes de dix milles l'une de l'autre; elle se trouve à la tête de Bow Creek près de Stavely sur la branche MacLeod du Canadien Pacifique. C'est une section qui se remplit rapidement de colons.

Le bail de 60,000 acres à C. E. Hall a été transféré à la Milk River Cattle Co., Ltée., on ne peut savoir exactement les personnes qui en font partie, mais on sait qu'il y a des politiciens en vue qui ont été associés à cette compagnie. On avait dit que Mr. Sifton avait acheté l'intérêt principal du bail, mais ce rapport a été contredit. On saura en temps et lieu si plus tard il s'est arrangé pour y avoir des intérêts. Les terres de cette compagnie se trouvent dans trois townships ou territoires et en forment presque la totalité. On s'attendait à ce que ces terres seraient bientôt colonisées, vu que les districts voisins sont assez peuplés.

Le bail du 2 mai 1905, de 13,794 acres, sont situées, au nord et à l'est des Porcupine Hills. Deux petites rivières les traversent et elles sont entourées d'habitations de colons. Ce bail fut prit par un Libéral prééminent.

Le bail Brown-Bedingfield fut d'après les derniers rapports dans les mains des premiers concessionnaires.

Une propriété de prix.

Les deux baux du 9 mai 1905, un de 17,615 acres levé par James McGregor et l'autre de 18,867 acres par A. Hitchcock sont maintenant entre les mains de la Grand Forks Cattle Co., Ltée, qui détient donc 36,482 acres. Ces terres sont situées au coude de la Saskatchewan, à cinq milles de la gare de l'île Bow sur le C. P. R. Crow's Nest Pass Line, au-dessous et touchant la ceinture d'irrigation du C. P. R. et au nord est de cette surface de colonisation. On dit que cette terre pourrait facilement être irriguée, et que si elle était irriguée, elle vaudrait de $15 à $20 l'acre et peut-être plus.

Politiciens et fonctionnaires.

Le bail du 10 mars 1906, de 60,381 acres a été dévolu à la Galway Horse & Cattle Co., Ltée. Cette étendue de terre est contigue à la Grand Forks Cattle Co. et c'est une très belle propriété. Il est intéressant de remarquer que les souscripteurs au memorandum de l'incorporation de la Galway Co. sont: Mr. A. J. Adamson, M.P. pour Humboldt, Sask.; J. M.

Adamson, veuve de ce membre, et sœur de Mr. J. G. Turriff, qui est aussi membre du Parlement et pendant plusieurs années Commissaire des Terres de la Couronne, et Mr. A. C. Bell, qui est un cousin de Mme. Adamson et de Mr. Turriff.

D'après le règlement spécial adopté peu de temps après que ces baux furent donnés et discontinués immédiatement après, trois de ces concessionnaires ont reçu des titres absolus pour un dixième de l'étendue couverte par les baux en payant le prix minimum de un dollar l'acre. La Grand Forks Cattle Co., le 29 octobre 1905, acheta 9,152 acres et la Milk River Cattle Co. 5,831 acres le 27 janvier 1906, dans les mêmes termes. La première compagnie mentionnée ci-dessus possède deux concessions.

Terres de culture pour $1.00 l'acre.

Maintenant l'idée originale d'une vente pure et simple ou de franc-alleu, d'une petite portion de l'étendue louée à bail, était de permettre à l'éleveur de posséder assez de terre pour cultiver et élever des bâtiments dans ses quartiers généraux. Il n'était pas compris que cela s'étendrait à des milliers d'acres, et que le concessionnaire obtiendrait pour $1.00 l'acre des terres qui étaient côtées cinq ou dix dollars.

Voyez donc le cas de la Grand Forks Cattle Co. Cette compagnie détient environ 150 milles carrés de territoire d'après un bail irrévocable de vingt et un ans. Au lieu d'avoir eu l'autorisation de prendre un rang dans un endroit propice, elle a obtenu le privilège de choisir ses 9,152 acres de terres libres de toutes charges dans des quarts de sections ou demi sections sur toute l'étendue. Sans doute, la compagnie a pu avec cette liberté de choix, choisir des terres valant $5 à $10 l'acre et peut-être plus.

Ce que disait le Ministre.

Le 12 juin 1905, Mr. Lake, un des députés de l'ouest questionné par Mr. Oliver concernant les ventes de terre disait: "J'aimerais que le Ministre me donne l'assurance que l'on ne procède pas à la vente de la terre en bloc, ou d'aucune vente de terre sauf aux colons actuels."

A ceci Mr. Oliver répondit: "Il ne sera pas fait de vente de terre en bloc à qui que ce soit, de moins d'ici à la prochaine session; il n'y aura pas de ventes faites à qui que ce soit sauf aux colons actuels.

Malgré cette déclaration, ces deux ventes de terre en bloc s'élevant à 15,283 acres furent faites avant la session. Il est vrai que Mr. Oliver avait dit qu'elles avaient été faites en vertu de contrats d'arrangements existants avant que Mr. Oliver devint Ministre, mais les rapports démontrent que les transactions ne furent pas complétées, que les terres ne furent acquises et que le prix ne fut payé qu'un peu après que Mr. Oliver prit à la Chambre des obligations envers Mr. Lake. S'il y eut arrangement par Mr. Sifton de vendre cette terre à des amis politiqués et personnels, Mr. Oliver était coupable de dissimulation en cachant le fait que la question lui fut posée.

Un des concessionnaires.

On devrait remarquer que pendant dix ans Mr. James D. McGregor l'adjudicataire d'un des baux transporté à la Grand Forks Co., était un homme politique occupant une position officielle prééminente. Autrefois il tenait à Brandon une écurie de louage et commerçait sur les chevaux c'est dans cette localité qu'il se rendit utile à Mr. Sifton dans les campagnes électorales. C'est ce Ministre qui lui donna une position officielle dans le Yukon, c'est à cette période de sa vie politique qu'il fut l'objet d'interpellations à la Chambre pendant plusieurs sessions. Lorsque Mr. McGregor était à Ottawa il advint une fois qui sa présence fut requise comme témoin dans l'enquête des comptes publics. Sa disparition soudaine et mystérieuse, les messages et les télégrammes qui le poursuivaient sans l'atteindre furent à l'époque un objet d'hilarité dans la discussion du comité.

Cela parait tout naturel de voir Mr. McGregor comme un champion du jeu des terres de l'ouest, après avoir occupé plusieurs positions dans le Gouvernement et n'avoir jamais cessé d'être un politicien.

Plus de chances.

Il n'y a plus de baux irrévocables d'une durée de 21 ans. Il n'y a plus de concessions de terres de 10 pour cent. à un dollar l'acre. Pendant près de six mois le privilégiés eurent la bonne fortune de choisir et d'obtenir des terres à des conditions qu'il n'y a plus moyen d'avoir. La porte est fermée, et ceux qui ont été favorisés ont la possession exclusive, du moins jusqu'à ce que des contributions soient nécessaires pour une autre campagne électorale.

Le plus bas prix auquel le locataire peut obtenir des terres pour l'élevage est de $3.00 l'acre. En comparant avec le concessionnaire qui vint quelques semaines plus tard, le Grand Forks Co. fait $18,904 sur son achat de terres, tandis que la Milk River fait un bénéfice net de $11,662.

Le Bluff de la Colonisation

Mauvaise Administration des Terres de la Couronne

Les Terres Gratis Touchent à la fin. Cependant des Millions d'acres sont entre les mains de Colons, n'en ayant que le nom. Les Rapports officiels passés au Crible et la vérité y renfermée.

D'après un calcul sérieux fait par H. B. Ames, M.P., il est démontré qu'environ 20,000,000 d'acres de terres dans cette région connue sous le nom de la Ceinture Fertile du Nord-ouest, restent sans emploi déterminé. De ce 10,000,000 d'acres, comprenant les sections à numéros impairs sont ouvertes à la colonisation. En 1905, 34,500 homesteads furent pris, chaque homestead équivaut à 160 acres, cela fait un total de 5,520,00 acres. En allouant pour deux ans de plus, il est facile de voir que si la colonisation se fait sur la même échelle, les 10,000,000 d'acres seront épuisés. Deux ans de plus et les dix autres millions des sections numéros impairs seront enlevés et on les laisse à la colonisation. Il est donc évident que l'on devrait prendre toutes les précautions nécessaires pour que le vrai colon ait l'avantage d'obtenir ces terres. A ce propos les raisons sont si fortes qu'il y a bien des spéculateurs qui sont tentés de posséder ces terres dont la valeur s'accroit rapidement.

La terre à personne.

Dans le cours de la discussion, M. Ames prouva que lorsque l'on accorde trois ans à un colon pour compleier son entrée, il y avait des milliers d'entrées qui après bien des années n'avaient été ni patentées ni annulées. Il dit:

Avant le 30 juin 1902, le département avait enrégistré 108,409 entrées l'homestead. Dans le cours ordinaire des évènements au 1er juillet 1905, toutes ces entrées auraient été patentées ou auraient été annulées. Mais le nombre des patentes émises aux colons jusqu'au 30 juin 1905, était de 19,455. Il reste donc à tenir compte de 58,954 entrées. Les cancellations doivent être déduites. Nous trouvons que le nombre total des cancellations des entrées avant le 30 juin 1902, était de 33,053 et qu'en 1903 elles étaient de 4,756, cancellations d'entrées faites avant le 30 juin 1902. Que pendant l'année 1904, l'on annula plus de 1,298 et que pendant 1905, 2,106 furent annulées. Ainsi au bout de trois ans, de ces 108,409 entrées, il y a eu 19,455 patentes d'accordées, et 14,213 cancellations de faites. Ceci laisse une différence de 14,471 ou près de 15,000 entrées dont il n'est pas fait mention.

"Ceci, dit M. Ames, est une preuve qu'il y a une grande quantité de "terres au Nord-Ouest qui sont entre les mains de personnes qui n'ont pas "de patentes, qui n'ont pas leurs entrées annulées, et qui ne font aucun "travail de colonisation sur leurs terres."

Le rapport du Département de l'Intérieur pour 1905 indique que les entrées qui avaient été annulées durant cette année avaient été faites six ans avant, et que quelques entrées faites il y a 20 ans n'ont jamais été soit complétées ou annulées.

Les officiers ne font même pas d'enquête, pour s'assurer si les colons font leurs devoirs, et l'entrée reste en vigueur jusqu'à ce qu'un colon voisin prenne des procédures de cancellation.

Le bluff de la colonisation.

Dans le Nord-Ouest ce bluff de la colonisation est extrêmement commun. C'est-à-dire que les entrées sont faites par des spéculateurs qui n'ont pas l'intention de remplir les conditions de la colonisation et qui ne sont pas de vrais colons. M. Ames donna le résultat de ses investigations sur les lieux. A Radisson, ville située dans une partie fertile du pays et entourée par une magnifique terre à blé, il demanda aux colons ce qui empêchait le pays de progresser. Ils répondirent que c'était la fausse colonisation, ou la colonisation où il n'y a pas de colon pour exploiter la terre. Cet état de chose prédominait tellement dans le voisinage que les gens étaient découragés. Comme preuve à l'appui ils donnèrent les noms de huit personnes qui possédaient des homesteads sans les coloniser. J. W. Waddell, citoyen de Radisson, écrivit à M. Ames mentionnant le nom d'un homme qui a eu pendant quatre ans un homestead d'un quart de section et qui n'a jamais demeuré près de l'endroit. D'autres personnes essayèrent de l'avoir, mais l'homme du Manitoba qui avait de l'influence le garda. Un autre quart de section (160 acres) était détenu par un personage officiel pour son fils absent de Brandon et qui n'avait jamais vécu sur les lieux. Un troisième appartenait à un homme qui défricha dix acres la première année, qui partit et n'y toucha plus.

L'on sait que des agents des terres pour des compagnies offrent à ceux qui achètent leurs terres des quarts de section de la terre du Gouvernement.

Les journaux du Gouvernement l'admettent.

Le 3 mars 1906, le *Manitoba Free Press*, un des principaux journaux Libéraux du Nord-Ouest, dans un éditorial discutait la question "des Homesteads ou concessions supposées," et fit ce rapport:

Le "Free Press" a des raisons de croire que cette fraude se pratique sur une grande échelle. Dans quelques districts les terres pour homesteads sont encore sous ce joug. Il n'y a aucun doute que les rapports officiels des bureaux des terres montrent que chacun de ces quarts de sections a été dûment entré au nom d'une personne et que l'on s'est conformé aux stipula-

tions de l'acte. Le rapport est juste superficiellement, mais avec la loi il y a des accommodements et il se commet un vol manifeste au détriment de vrai colon.

Pour continuer son enquête sur ce sujet, M. Ames demanda les retours des rapports des agents des terres dans divers endroits. M. Oliver l'accusa d'une curiosité insatiable et lui dit qu'il chercherait dans les livres bleus. Cependant on apporta finalement le rapport de l'agent à Battleford, qui était adressé au Commissaire des Terres de la Puissance; ce rapport était daté du 15 juillet 1905, et reconnaissait les accusations portées contre la fausse colonisation des spéculateurs.

Un rapport dommageable supprimé.

L'agent écrivit comme suit:

"Un des traits les plus remarquables et les plus satisfaisants de l'immigration qui nous arrive, c'est le grand nombre de colons qui prennent immédiatement possession de la terre. L'élément de spéculation semble totalement disparu. Il n'y aucun doute qu'une proportion considérable d'entrées pour homesteads qui ont été faites il y a deux ou trois ans, le furent par des spéculateurs, et un certain nombre de ces entrées est encore entre les mains de personnes qui ne se sont pas montrées. Les voisins se plaignent de cet état de chose, ils disent que c'est un obstacle à l'établissement des écoles et à la colonisation en général. La majorité de ceux qui prennent des terres ne tiennent pas à faire annuler les entrées vû le temps qu'il faut pour cela. Dans l'intérêt de la colonisation, je suggèrerais que l'on prenne des mesures aussi vite que possible pour que toutes ces terres soient à la portée des colons actuels.

En référant au livre bleu, dans lequel le rapport fut imprimé, et dans lequel M. Oliver assura M. Ames qu'il trouverait ce qu'il cherchait, on fit l'étonnante découverte que tout ce paragraphe à l'exception des deux premières phrases avait été coupé du rapport, tel qu'imprimé et présenté au Parlement, et il n'y avait rien pour indiquer que le rapport avait été mutilé.

Un autre examen démontra qu'un autre rapport avait été mutilé de la même manière, on avait coupé le passage traitant de la coupe illégale des bois du domaine public et démontrant qu'il n'existait pas de règlement pour empêcher les violateurs et les opérateurs irresponsables de faire leurs travaux au détriment des marchands autorisés et des adjudicataires de ces limites qui ont des intérêts.

Ces deux exemples de rapports mutilés démontrent que le chef du département ou ses principaux officiers ont tous conspiré pour empêcher que la lumière soit faite et pour donner au public une fausse impression des rapports faits par les officiers.

Les faits déclarés ci-dessus amenèrent une discussion à la Chambre le 1 mai 1906, pour de plus amples informations. Voir le Hansard de cette date.

La Concession Bronson et Ray

Un Membre du Parlement "remue Ciel et Terre" pour sauver un Bail. Avec son Associé, il Reçoit Comme Récompense $100,000 Valant de parts

Histoire d'une Transaction Politique Minière au Yukon

Lorsqu'un membre du parlement prend un siège, il devient, par son élection et son serment, un représentant du peuple. On ne l'envoie pas à Ottawa pour trafiquer de ses services à la Chambre, ou dans aucun de ses comités, ni pour vendre à des clients privés son influence près des ministres que sa position de représentant lui donne.

Dans de certaines circonstances on a représenté que des membres du parlement supportant le Gouvernement Laurier ont été payés pour leur influence et leurs services dans la Chambre, ainsi que pour leur "influence" près des ministres.

Un cas frappant vint devant le Parlement dans la session de 1906 (Hansard, 1906, pages 1511-1548).

UN BAIL QUI ÉTAIT DÉCHU.

Le cas tel que révélé est comme suit:

En 1898, deux hommes d'affaires d'Ottawa, M. C. C. Ray et M. E. H. Bronson, obtinrent une concession pour exploiter une mine par la force hydraulique sur la Bonanza Creek, dans le Yukon. Le Dr. Thompson, actuellement membre du Parlement pour le district du Yukon, a déclaré à la Chambre "que de toutes les concessions qui ont été annulées, et de toutes les concessions qui restent encore (il y en a plusieurs), la plus inique est celle que l'on appelle Bronson & Ray." Elle s'étendait sur une distance de deux milles et demi à l'embouchure du Bonanza Creek et sur une même distance en amont de la rivière, le député du Yukon décrivait cette étendue comme étant une des plus riches de ce pays.

Les conditions du bail exigeaient que le locataire devait avoir un pouvoir hydraulique ou autres machines en opération sur les lieux en dedans d'un an à partir de la date du bail, cela pour commencer les opérations et afin que les droits et privilèges concédés soient garantis; l'exploitation devant commencer en dedans d'un an, ensuite tous les ans il fallait dépenser $5,000.

Quoique les locataires ne firent rien pendant les deux premières années il leur fut accordé une extension de temps jusqu'en 1902, alors on leur fit comprendre que leur concession serait terminée. Plusieurs fois on leur répéta le même avis. En 1900, la maison Belcourt & McDougall, dont le plus âgé

des deux est l'Honorable N. A. Belcourt, M.P., qui bientôt devint l'Orateur de la Chambre, étaient engagés comme solliciteurs pour les concessionnaires. M. Joseph Tyrrell, résidant alors, à Dawson, était associé avec M. Belcourt

M. Belcourt a la rescousse.

Pendant les quatre ans que cette concession ne fut pas en opération, tout autour, les exploitations allaient leur train. Dans le district, une forte indignation se faisait sentir à cause des privilèges et des exemptions dont profitaient ces actionnaires favorisés.

Durant l'été de 1902, les associés demeurant à Ottawa reçurent avis que la prolongation de la durée était expirée et que le bail serait annulé. Une des raisons pour l'annuler était qu'aucun travail n'avait été fait. D'un autre côté, un deuxième bail avait été fait par les locataires et qui était contraire aux termes de la concession. M. Belcourt écrivit d'Ottawa à M. Tyrrell, à Dawson, disant: "M. Ray et M. Bronson sont très fâchés de ce qui arrive, et ils m'ont demandé d'essayer d'arranger l'affaire avec le Ministre, ce que je tâche de faire."

L'Hon. J. H. Ross, alors Commissaire dans le Yukon, insista pour que la concession fût annulée. Dans la même lettre, M. Belcourt écrit à M. Tyrrell: "Vous devez savoir que M. Ross est très opposé à ces concessions, et qu'il s'est mis à l'œuvre pour en abolir autant qu'il pourra." M. Belcourt demanda deux lettres de M. Tyrrell, une pour M. Belcourt, déclarant les faits tels qu'ils étaient, et l'autre contenant des déclarations pour être communiquées au Gouvernement. Les instructions à M. Tyrrell étaient comme suit: "On me communique (Ray et Bronson) de vous demander d'être assez bon de me faire parvenir immédiatement une lettre que je puisse montrer au Ministre et lui remettre. Dans cette lettre veuillez donner la meilleure explication possible pourquoi ce bail (c'est-à-dire le sous-bail en cause) fut entré ou enregistré, et donnez-moi des détails pour me permettre de vaincre la difficulté causée par son exécution. Faites-le, je vous prie. Vous pourriez aussi m'écrire une lettre dans laquelle vous me donnerez toutes les informations que vous jugerez à propos dans cette affaire."

Remuant ciel et terre.

Actuellement, M. Belcourt remplissait des services autres que ceux de solliciteur. Il avait des entrevues avec le Ministre et d'après la lettre suivante, écrite par M. Ray, en juillet 1902, à M. Tyrrell, il faisait des efforts extraordinaires pour la continuation de la concession. Entre temps, M. Belcourt avait pris des arrangements pour recevoir comme récompense un intérêt dans la concession elle-même. M. Ray écrit à M. Tyrrell: "Il "semble comme si nous ne devions pas avoir de concession à exploiter. M. "Ross et le Ministre semblent déterminés à l'annuler. Si nous "la conservons, nous pouvons remercier notre solliciteur qui a remué ciel "et terre pour la sauver."

Dans sa lettre de juillet à Dawson, M. Ray dit: "J'espère que l'arrangement proposé avec Belcourt et McDougall rencontrera votre approbation. "Il semble que la seule chose que nous ayons à faire, c'est de sauver la concession, et si nous ne pouvons pas la sauver, il n'y a rien de perdu en donnant un intérêt."

L'arrangement proposé avec Belcourt & McDougall qui "semblait la seule chose à faire pour sauver la concession," paraît dans plusieurs documents. La chose fut admise en substance à la Chambre par M. Belcourt lui-même. On forma une compagnie à $1,000,000 de capital dont $500,000 payés. Belcourt & McDougall devaient avoir $100,000 d'actions payées et cinquième d'intérêt dans l'entreprise.

$100,000 D'ACTIONS AUX MEMBRES DE LA COMPAGNIE.

Plus loin, M. Bronson écrivant à M. Tyrrell, explique cet arrangement (le 2 juillet): "Il y a quelque temps, nous avons reçu une lettre du Ministre dans laquelle il déclare que notre prolongation de temps pour l'exploitation a été annulée, qu'il ne pouvait pas nous donner plus de prolongation pour la raison que nous avions donné à bail une portion de notre territoire cela contrairement aux conditions de la concession, et c'est pourquoi la concession devait être annulée et qu'un avis à cet effet devait être placardé sur la concession..... Nous vîmes que pour sauver la concession qu'il nous fallait agir immédiatement: après avoir parlé de la chose et décidé d'intéresser M. Belcourt et M. McDougall afin d'avoir leur appui pour garder la concession et plus tard pour son exploitation ou la vente..... M. Belcourt doit faire le memorandum..... vous remarquez d'après le memorandum de M. Belcourt que la maison Belcourt & McDougall, M. Ray et Bronson recevront chacun $100,000 d'actions payées dans la compagnie.

"Il y avait encore une autre raison pour que M. Belcourt "remue ciel et terre" et spécialement le Ministre pour sauver la concession.

En novembre, M. Sifton, alors Ministre de l'Intérieur, prit des informations de l'Ingénieur des Mines du Gouvernement au Yukon, sur le travail qui avait été fait sur la concession Bronson et Ray. M. A. J. Beaudette, l'ingenieur en question répondit: "J'ai l'honneur de vous dire qu'il n'a été fait aucun travail, ni aucun ouvrage préparatoire pour commencer l'exploitation ni aucune machine n'a été apportée sur les lieux."

LE DÉPARTEMENT PERSUADÉ.

M. Tyrrell semble avoir été anxieux de faire quelques travaux pour empêcher la cancellation de la concession, mais les associés d'Ottawa avaient placé leur confiance en M. Belcourt. Entre temps, le Commissaire Ross résigna. Il paraît que ce fut la compagnie qui sut la première le nom de son successeur. Le 27 janvier 1903, M. Ray, le président de la compagnie, put écrire à Dawson d'une manière très encourageante. Il dit à M. Tyrrell: "Maintenant que l'irritation contre la concession s'est apaisée ici, et enfin

ons, je crois que le chef représentant du Gouvernement à Dawson sera M. ngdon, si vous voulez être assez attentif pour ne pas transgresser les con- tions du bail..... je crois et j'espère que tous nos troubles vont finir."

Cette espérance semble avoir été justifiée, car la concession ne fut pas nulée; elle a tenu bon jusqu'à maintenant. M. Belcourt lui-même avait é pendant ce temps, et après, en communications avec M. Sifton. En mars 02, M. Belcourt fut élu Orateur de la Chambre et le Ministre dans la rrespondence subséquente l'appelle "Mon cher Orateur." Concernant les gociations qui avaient lieu pour changer certains termes de la concession, M. Bronson écrit à Dawson, disant: "M. Belcourt doit voir M. Sifton ssitôt qu'il le pourra afin d'obtenir son consentement, si c'est possible."

Une propriété de beaucoup de valeur.

Au moment où fut fait l'arrangement donnant un intérêt sur la pro- iété à M. Belcourt, ce Membre du Parlement écrivit à son associé à Dawson: "Nous pensons que cette concession a beaucoup de valeur, et nous vons que l'on montre de l'animosité dans certains quartiers, nous sommes lons anxieux de faire tout ce qui est possible pour retirer ce que nous pensons i s'y trouve."

La correspondance dans laquelle on a pris ces extraits est à Dawson, mêlée à une cause de poursuite par rapport à la société.

La seule explication donnée par M. Belcourt pour sa part dans cette ansaction fut qu'il reçut ces $100,000 d'actions payées en échange des frais e sa société légale. Il paraîtrait cependant que vers l'époque où la trans- ction fut faite, la société Belcourt & McDougall soumirent un compte pour services légaux s'élevant à $100 et une somme additionnelle de $179.30 pour société légale Belcourt & Ritchie. Il est évident que des actions ne furent as données pour payer ce compte. La correspondance démontre clairement our quels services et quelle influence les actions furent données.

Que pensent-ils au Yukon?

Le fait est que le bail Ray et Bronson ne fut pas obtenu et gardé durant es années pour être exploité par les hommes qui l'avaient obtenu. L'inten- ion était de le garder jusqu'à ce que l'on pu le placer sur le marché avec succès, et permettre à d'autres gens de faire les dépenses nécessaires pour exploitation.

Le Docteur Thompson, Membre du Parlement pour le district du Yukon, décrit ainsi le résultat de la transaction. Il dit:

"Il m'est difficile de venir ici d'une concession éloignée de cinq mille illes et parler à cette Chambre à propos des mines d'or de ce pays, ou dé- eindre à ces Honorables Messieurs le tableau qui s'offre à la vue de tout omme qui va à Bonanza Creek où se trouve cette concession. Permettez- oi de vous dire que l'on rencontre nulle part en Amérique une chose ana- gue. Il vous faudrait aller en Irlande, où vous trouverez une analogie aux onditions qui existent sur deux milles et demi de la concession Bronson et

Ray..... Elle embrasse deux milles et demi de la plus riche portion du Bonanza, une des criques les plus riches sur ce continent et même dans le monde. Cette concession est entourée, en amont et en aval, à droite et à gauche, de tous les côtés, par des hommes gagnant leur vie, qui travaillent actuellement et qui ont travaillé depuis des années. Nous avons dans le Yukon et à nos côtés une des plus grandes nations minières au monde, les Etats-Unis, dans leur territoire de l'Alaska; c'est parce que cette concession est fermée que nos mineurs laissent le pays pour aller aux Etats-Unis pour avoir des terres à exploiter. Tandis que ces hommes ont contrôlé deux milles et demi pendant sept ans, nos gens ont été obligés de traverser la frontière et cependant mon honorable ami (M. Belcourt) prend la défense de cette concession. Je dis qu'il ne peut trouver une raison pour la défendre..... Mon honorable ami peut prendre sa défense, mais voici ce que je sais: j'ai parcouru en tous sens la concession Bronson et Ray, j'ai vu l'activité qui régnait tout autour d'elle, tandis que la concession de Bronson et Ray était aride et déserte."

M. Belcourt, ex-orateur à la Chambre des Communes, et son associé obtinrent $100,000 de parts dans cette concession. M. Belcourt "remua ciel et terre" et la concession ne fut pas annulée.

L'affaire de Joseph Nixon

Quatre ans de fraude dans le Bureau des terres à McLeod. On s'empare de l'argent du public, les livres sont contrefaits et les régistres mutilés

---

On permet à un officier de résigner et immédiatement on le nomme dans une meilleure position. C'était un agent électoral

---

Le 3 mai 1899, Joseph Nixon fut nommé sous-agent des Terres de la Puissance à McLeod, il eut la charge de ce bureau dans cet endroit. Jusqu'au mois d'avril 1900, on le paya à commission, ensuite on lui donna pour débuter, un salaire de $25 par mois qui s'accrut à $50 par mois en mars 1905. En mai 1904, il accepta la place de gardien au bureau d'immigration à McLeod pour $25 par mois, une addition à son autre emploi.

D'après le rapport de M. Oliver, M. Nixon n'était pas ce que l'on peut appeler un fonctionnaire du Gouvernement, il faisait des affaires pour son propre compte tout en remplissant ses fonctions publiques. Il exerça son activité en servant énergiquement son parti au Nord-Ouest, où il fut membre du comité Oliver dans sa campagne électorale.

L'argent disparait.

En 1905, le Département de l'Intérieur jugea à propos de faire une enquête dans les comptes de M. Nixon. Des plaintes avaient été faites par des personnes qui avaient payé de l'argent pour des terres dont elles n'avaient pas reçu les titres; il était évident que cet argent avait été volé dans le bureau. En conséquence, au mois de mars 1905, M. R. E. A. Leach, inspecteur des agences, eut l'ordre d'aller à McLeod et de faire une enquête.

M. Leach possède un record personnel comme chef libérale de campagne électorale, et ajusteur de listes électorales. Il était donc disposé à ne pas être trop sévère pour l'ami particulier de M. Oliver.

Les irrégularités découvertes par l'inspecteur embrassaient une période de quatre ans et l'on verra qu'elles étaient pas mal compliquées. Il appert cependant qu'il termina son enquête en moins de 24 heures et qu'il envoya son rapport.

M. Leach rapporta que M. J. W. Martin, Agent des Terres de la Couronne à Lethbridge, alla avec lui, qu'ils passèrent le lundi du 27 mars 1905 et une partie de la nuit à McLeod, passant le jour suivant à Lethbridge pour avoir des renseignements. Le résultat de ces recherches trop précipitées, est consigné dans le rapport de M. Leach (Hansard, 1905, pages 8101-2):

UNE VARIÉTÉ SINGULIÈRE DE FRAUDES.

1. Livre de reçus avec souche, en usage avant le 18 novembre 190- manquant.

2. Les talons pour novembre 1904 et février 1905, ainsi que le tal No. 23,614 du 3 décembre, disparus.

3. La souche du reçu No. 33,670 déchirée du livre de reçus et manquan supposée être de $80 payées par M. McNaught en à-compte sur des terr et qui devrait être du 16 février environ.

4. Souvent il y eut une grande différence entre les dates de la récep tion de l'argent aux sous-agences, et les dates de remise d'argent au Burea des Terres à Lethbridge; ces sommes avaient été gardées par le sous-agen

5. Dans plusieurs applications d'entrées pour homesteads, les dates on été altérées, probablement pour convenir aux dates où la remise était faite Ceci s'applique aussi aux dates sur les reçus de talons.

6. On ne put trouver les deux applications suivantes, dont les frais d'entrée avaient été payés au sous-agent: une le 3 décembre de Burdette l'autre le 22 février, de Barber.

7. Sept personnes avaient payé leurs rétributions sur des réquisition de bois, mais on ne put retrouver ces réquisitions.

8. On toucha les sommes suivantes pour lesquelles on ne fit pas d reçus. (Les sommes mentionnées sont de $10, 25 cts. et 25 cts.)

9. Pour la somme de $100 rapportée par l'agent des Terres de la Puissance, Lethbridge, le 18 mars 1905, payée par un nommé Clifton, il n'y eu pas d'entrée de faite indiquant que la somme avait été remise directement a département.

Mais le reçu du département du 20 mars sur la formule 42 fut accepté par moi comme preuve de la remise.

10. Items de sommes reçues par le sous-agent n'ayant pas été inscrite dans ses régistres. (Ceci comprend six montants de $10 chaque et un d $25).

11. Ce qui suit est une liste de sommes reçues par le sous-agent Nixon autres que pour les lots d'emplacement à McLeod, et qui ne furent pas re mises à l'Agent des Terres de Lethbridge à partir du 1er novembre 190- jusqu'au 27 mars 1905, on ne trouve aucune souche des dates entre le 31 d'octobre et le 18 de novembre. (Les sommes s'élèvent à $329.05.)

12. Il en est de même des lots d'emplacement de Macleod, pour lesquel le sous-agent Nixon avait reçu les paiements. Pour ces lots, il n'y a pas de dates indiquées sur les registres de la sous-agence, mais j'ai des preuves suffi santes comme quoi les paiements suivants furent faits, et qui ne furent pas remis à l'agent des Terres de la Puissance à Lethbridge.

7e Rapport..	$329.05
1901—	
Le 11 avril G. F. Beere, lot 13, N. 17, O. 5me avenue	30.00
1902—	
M. J. Gallagher, lots 10 et 11, S. 21me, O. 5me avenue..	80.00
J. Struthers, lot 20, N. 20, O. 5me avenue.....	30.00
1904—	
Jane Hoge, lot 7, S. 24, O. 5me avenue..	30.00
Total manquant..	$499.05

IL BLAME SON FILS ET IL EST LIBRE.

On verra que les irrégularités comprennent la destruction ou la perte d'un livre de reçus couvrant plusieurs années, et d'un nombre de talons: la mutilation d'un livre dont le talon d'un reçu était déchiré: la rétention de l'argent du public pour de longues périodes: l'altération frauduleuse des dates: le défaut de reconnaître les réceptions d'argent: l'oubli ou plutôt le manque d'entrer l'argent reçu dans les livres: de s'être approprié à tort plusieurs sommes d'argent reçues.

M. Leach, comme excuse de tout cela, donne le rapport suivant:

"Nous apprenons du sous-agent qu'il avait entièrement confié le travail à son fils et qu'il n'exerçait aucune surveillance. Vers le 15 mars, le fils avait laissé McLeod, et lorsque je me trouvai là, on ne savait pas ce qu'il était devenu."

M. Nixon ne fut pas renvoyé. On l'autorisa de remettre sa démission après la révélation des faits. La somme d'argent qui manquait s'élevait à $499.05 que M. Nixon remboursa au bureau des terres.

Quelques semaines plus tard, on déclara à la Chambre que le fils Nixon, dont le père était accusé de vols et de fraudes, n'avait jamais quitté McLeod, excepté pendant les quelques jours que l'inspecteur était là. Tous les gens de l'endroit savaient qu'il était parti à Frank, situé à quelques milles de distance, et qu'il revint immédiatement à Macleod et y demeura pendant que l'affaire était discutée en Chambre. Il ne fut ni poursuivi, ni arrêté, ni dérangé en aucune façon. De plus, on déclara à la Chambre que le jeune homme n'était pas âgé de plus de quinze ans lorsque les défalcations et les irrégularités commencèrent. Que cet état de choses ait duré pendant cinq ans, voilà qui est inexplicable. Par surcroit, il fut démontré à la Chambre que de nombreuses personnes qui avaient payé de l'argent au bureau l'avaient personnellement remis à M. Joseph Nixon, et les reçus étaient signés et remis par lui-même. Comme preuve, voici deux déclarations:

"Je, soussigné, Frederick Beere, de la ville de McLeod, dans l'Alberta, déclare solennellement que le 11 avril 1901, j'ai payé au sous-agent Nixon, trente dollars en à-compte sur la vente du lot 13 N., 17ème rue Ouest 5ème avenue, emplacement McLeod."

"Je, soussigné, William Henry Struthers, de la ville de McLeod, dans l'Alberta, déclare solennellement que je suis le frère de J. A. Struthers qui a un reçu de trente dollars du sous-agent Nixon, payé en à-compte du lot 30 N., 20ème rue, Ouest 5ème avenue, emplacement McLeod, en date du 2 juin 1902."

Ni l'un ni l'autre de ces paiements ne furent remis au Gouvernement.

NIXON RÉSIGNE ET OBTIENT UN MEILLEUR EMPLOI.

Mais le défaut de poursuivre le père ou le fils n'était pas le plus mauvais de l'affaire.

M. Leach fit l'enquête et découvrit le pot aux roses le 27 et le 28 mars 1905. A ce moment Nixon donna sa démission.

Le rapport de M. Leach fut envoyé au Gouvernement le 3 d'avril et fut reçu vers le 7. Douze jours après, M. Joseph Nixon, dont les défalcations venaient d'être connues du Ministre, fut nommé contrôleur dans le Département d'Immigration sur les trains entre MacLeod et Fernie, avec un salaire de $25 par mois. La chose se passait le 19 d'avril et le 1 mai, après un apprentissage de deux semaines, son salaire s'accrut à $75 par mois.

LE GOUVERNEMENT N'A RIEN A FAIRE AVEC LA JUSTICE.

Lorsque la chose fut présentée à la Chambre, M. Oliver fit à peu près la même défense que pour son autre ami, M. Philip Wagner. M. Oliver déclara que si Nixon avait commis un crime, M. Foster ou un membre quelconque avait droit d'intenter des poursuites. Il attaqua M. Foster pour "ses efforts en exposant devant le Parlement et le pays les infortunes d'un homme et de sa famille." Les fautes de cet homme seraient-elles d'avoir supporté le parti libéral ou d'avoir pu commettre des péchés, et pour cela on le traiterait de voleur. M. Oliver ajouta: "S'il est criminel, il y a des tribunaux pour juger et punir son crime."

M. Foster. "Où veut en venir l'honorable M. Oliver?"

M. Oliver. "Je veux en venir à dire que le Gouvernement à la charge de l'administration du pays et non de la justice."

M. Foster demanda à M. Oliver s'il discutait la question que comme Ministre, "il n'avait pas le droit de voir à ce que ses officiers soient punis lorsqu'ils volent l'argent du public." Mais M. Oliver insista pour que la loi fut appliquée par toute autre personne et refusa de prendre la responsabilité des poursuites.

On devrait déclarer aussi qu'une des personnes qui paya à M. Nixon et dont on n'avait pas rendu compte du montant, écrivit à l'avocat de la Couronne, un officier du Département de la Justice, lui demandant de prendre l'affaire en mains. L'officier répondit que "comme avocat de la Couronne, il n'avait pas le droit de prendre des procédures sur une cause criminelle, à moins que la police ne lui donne des ordres."

Comme on le voit par ce qui précède, l'avocat de la Couronne est un bon libéral et un partisan de M. Oliver.

Un Favori de M. Oliver

Philip Wagner, interprète officiel, accusé d'avoir fait des escroqueries sur des Galiciens ignorants. D'avoir volé de l'argent qui lui avait été confié par des Etrangers

Chassé du Service. Envoyé aux travaux forcés sur deux accusations. Nommé de nouveau par M. Oliver avec un salaire double qu'avant

Alors comme fonctionnaire public, il distribue des fonds électoraux et donne de la bière aux Galiciens

M. Philip Wagner, d'Edmonton, Alberta, est un échantillon de ces individus choisis par le Gouvernement Laurier. Il a été comblé de faveurs et de preuves de reconnaissances aux dépens du pays. Ce Philip Wagner est interprète et en même temps un homme d'élection. Il a été extrêmement utile à l'Hon. Frank Oliver durant des élections. Philip Wagner est tailleur de son métier et M. Oliver put lui procurer un peu de patronage du Gouvernement concernant les uniformes. Il n'y a pas longtemps, M. Oliver expliqua à la Chambre que son ami Wagner n'était pas bien vu des conservateurs dans son entourage. Il semble avoir été un agent électoral actif dans la campagne pour M. Oliver chez les Galiciens et depuis le commencement de la carrière du Ministre comme homme politique.

C'est vers 1898 que M. Oliver donna une position à Wagner dans le service public. Wagner commença par être interprète du Gouvernement à Edmonton le 1er janvier 1899. A peine était-il dans cette position, qu'il y eut des plaintes faites, par lesquelles on l'accusait d'en imposer aux immigrants européens et de leur extorquer de l'argent.

La première accusation.

Le 30 octobre 1899, Toder Warenka confia $7.00 à Wagner pour payer des frais de transport dus au C. P. R. pour des habillements envoyés d'Europe. Le pauvre homme ne reçut pas ses habillements et l'on découvrit plus tard que ces marchandises avaient été gardées en paiement, l'argent n'ayant pas été payé par l'interprète.

Le Secrétaire du Département de l'Intérieur écrivit à Wagner vers le 9 novembre 1900 et de nouveau le 1er décembre 1900. Par cette dernière il

au ordonnait de remettre les $5 entre les mains de l'officier local du département. On dit alors à Wagner que s'il ne s'exécutait pas "l'on prendrait les moyens nécessaires pour le contraindre." Le 17 on lui envoya une autre lettre lui demandant une réponse immédiate. Dans cette lettre on disait à Wagner qu'il avait déjà fait un faux rapport au département. Rien ne prouve que l'argent du Galicien fut remboursé. Le Gouvernement paya le compte au chemin de fer et le Galicien put avoir ses habillements.

TÉMOIGNAGE D'UN MISSIONNAIRE.

Ceci fut un des nombreux incidents. L'abbé François Olszewski, missionnaire catholique romain du lac Beaver, écrivit ce qui suit au département:

Monsieur, Je me permets de m'adresser à vous pour me plaindre sur la conduite de M. Philip Wagner, interprète officiel à Edmonton. Depuis quelque temps, après renseignements et preuves à l'appui, je suis assuré que le dit Wagner prend avantage de pauvres Galiciens et abuse de leur confiance. J'ai des preuves de ce que j'avance et je les fournirai s'il est nécessaire; en attendant en voici quelques-unes. Il se présente et cela très souvent, que de nouveaux arrivés sont obligés d'attendre trois ou quatre jours au bureau des terres sans que M. Wagner s'en occupe le moins du monde. Ayant reçu de M. Jean Krystal la somme de $275 pour être placée en banque, M. Wagner préféra la garder pour lui. Il envoya à Hambourg $279 d'argent autrichien appartenant à M. Matwi Gack, un Galicien, pour être changé; au lieu de donner l'adresse de ce dernier, il se fit renvoyer la somme à lui-même, et M. Matwi Gack, n'a pas encore reçu son argent, malgré que j'ai reçu moi-même une lettre de Hambourg disant que l'argent avait été renvoyé en juin 1900. Beaucoup de Galiciens remettent de l'argent à Wagner pour le bureau des terres, mais cet argent n'est jamais remis. Alors M. Wagner donne une certaine feuille de papier avec le sceau du bureau des terres sous le prétexte que la terre est payée. Ci-inclus une de ces feuilles de papier comme preuve. Ces faits et bien d'autres encore m'obligent de parler pour agiter la question. Je vous demande donc d'améliorer la condition de ces pauvres Galiciens et de punir Wagner pour ses abus en mettant quelqu'autre à sa place qui sera digne de la confiance du Gouvernement. Vous comprenez pourquoi, je m'intéresse à cette question. Elle est d'une grande importance pour l'immigration, et deuxièmement, je suis missionnaire catholique romain pour ces pauvres gens; enfin en toute justice, il est temps que cela finisse. J'ose croire que vous ferez droit à ma demande et en vous remerciant à l'avance,

Je demeure votre très respectueux,

ABBÉ FRANCOIS OLSZWSKI.

Missionnaire catholique.

(Hansard, 1906, page 5576.)

Pendant l'année 1900 on déposa au moins trois accusations criminelles contre Wagner. On l'accusait d'avoir reçu $75 de Frol. Iatouste pour être remis à la femme de ce dernier, mais il garda cette somme pour lui-même; on l'accusa aussi d'avoir volé dix dollars d'un nommé Ilia Chlustawek et d'avoir employé à son usage les $25 venant de Hambourg pour Matwi Gack. Dans une des causes les jurés ne purent s'accorder et dans toutes les autres on ne put le condamner.

Au commencement de l'année 1901, le Club de la Jeunesse Libérale d'Edmonton envoya une requête au Gouvernement demandant une augmentation du salaire de Wagner; cette requête fut fortement recommandée par M. Oliver qui fit cette remarque: "Je ne puis trop fortement approuver la résolution du club." Le Surintendant de l'Immigration concernant les difficultés occasionnées par Wagner répondit ceci: "Jusqu'à ce qu'il donne des explications satisfaisantes au département, il est impossible que l'on puisse augmenter son salaire." A cette époque, Wagner touchait $10 par mois, ayant déjà été augmenté; en même temps qu'il s'occupait des contrats du Gouvernement il vaquait à ses occupations personnelles.

Concernant les contrats, on devrait cependant déclarer que le secrétaire du département écrivit ceci: "Je demande que l'on prenne garde avant de payer le compte de M. Wagner pour ces uniformes, sans communiquer d'abord avec le bureau principal, cela à cause d'une question d'argent qui n'a pas été réglée et qui est pendante en ce moment entre le département et M. Wagner."

En mars 1901, Wagner fut accusé de fraude "pour avoir induit un nommé Aronetz à signer un certain billet de $25 pour une vache achetée par le dit Aronetz: il disait à ce dernier que le dit billet n'était qu'un reçu pour le montant payé par le dit Aronetz pour la dite vache."

Dans le même mois on l'accuse d'avoir reçu $80 du même Aronetz pour être déposées à la Merchants' Bank du Canada pour le bénéfice d'Aronetz et "d'avoir contrairement à son obligation converti la dite somme pour son usage personnel et s'être rendu coupable de vol." Pour ces deux accusations, il fut condamné à deux mois de travaux forcés à Fort Saskatchewan pour la première offense et trois mois de travaux forcés à Fort Saskatchewan pour la deuxième.

Ces condamnations furent faites en juin 1901, mais en mai 1901, le Département de la Justice cherchait d'autres témoins du Bureau de l'Intérieur concernant d'autres accusations à propos de paiements sur des entrées d'homesteads.

WAGNER DIT S'EN ALLER, MAIS OLIVER FIT PROLONGER SON SALAIRE.

Tandis que les accusations sur lesquelles on avait condamné Wagner étaient pendantes, exactement une semaine avant sa condamnation, M. Oliver télégraphia ce qui suit au Député Ministre:

"Edmonton, T.N.O., le 11 juin. James A. Stuart, Député Ministre de l'Intérieur. Smith écrit que Wagner n'est plus employé depuis mars dernier. Wagner ne fut pas avisé, et travailla d'un continu. Que veut dire Smith? Wagner devrait être payé jusqu'au premier juin."

M. Oliver agit encore à sa façon et on envoya un télegramme d'Ottawa à J. Obed Smith, Commissaire d'Immigration: "Si Wagner a travaillé d'un continu pendant avril et mai, payez-lui son salaire."

Pour s'assurer de son renvoi, cette fois le secrétaire du département écrit le 15 juin 1901:

M. J. Obed Smith.

"Monsieur,—Je suis forcé de vous dire que les services de M. P. Wagner, comme interprète à Edmonton, ne sont plus requis depuis le 31 du mois dernier. Veuillez donc aviser M. Wagner et l'agent local à cet effet."

Même après cette lettre, Wagner déclara qu'il n'avait pas été avisé, et son ami influent, le Ministre de l'Intérieur actuel, lui fit payer son salaire jusqu'à la fin de juin. Lorsqu'il fut libéré de la prison, vers la fin de 1901, Wagner reprend son ancienne activité politique en faveur de M. Oliver et de ses amis. Il s'occupa activement de l'élection de 1904, lors de la candidature de M. Oliver.

Oliver devient Ministre; Wagner obtient deux bureaux.

En avril 1905, M. Oliver devint Ministre de l'Intérieur et le 1er juillet 1905, ce même ministre replaça M. Philip Wagner dans le service public. Cette fois-ci, son salaire ne fut pas de $40 par mois; il eut deux bureaux, celui d'agent-assistant d'Immigration à Edmonton, avec un salaire de $25 par mois, et comme interprète avec un salaire de $75 par mois, ce qui lui donnait un revenu annuel de $1,200 par an.

Dans les circonstances, la nomination d'un homme comme lui à de tels emplois est certainement un scandale public très grave. Mais ce n'est pas encore tout le scandale Wagner.

Déclaration respectueuse du Premier Ministre.

Le 17 juillet 1905, trois semaines ne s'étaient pas écoulées depuis la nomination de Wagner, la motion suivante de M. Lake (Qu'Appelle) fut adoptée par la Chambre des Communes:

"Bien qu'il soit désirable que tout officier à l'emploi du Gouvernement du Canada jouisse d'une entière liberté dans ses opinions politiques et du libre exercice de ses franchises, aucun officier ou fonctionnaire ne devrait cependant se permettre ou avoir l'autorisation de s'employer à une œuvre de partisan quelconque en ce qui peut concerner l'élection d'un représentant au Gouvernement Fédéral ou Provincial."

Malgré que cette motion fut présentée par un Conservateur, elle fut acceptée par le Premier, qui disait:

"Je n'hésite pas à dire que je suis prêt à accepter cette résolution pour le Gouvernement. Le seul point sur lequel j'ai peut-être hésité est que cette

résolution devrait se limiter aux élections Fédérales ou aux élections Provinciales..... Après reflexion j'en suis venu à la conclusion que nous accepterions la motion telle qu'elle se lit. La différence qui existe dans les partis politiques de la Puissance et des Provinces est si petite, qu'il me semble que l'on devrait agir de la même manière pour l'ensemble. Pour ma part je suis fortement d'opinion comme l'Opposition qu'il y a scandale, lorsqu'un officier ou fonctionnaire prend une part offensive dans une campagne électorale.

Volontairement dédaignée.

En novembre de la même année il y eut une élection provinciale dans Alberta, M. Oliver alla dans l'ouest prendre part à la campagne qu'il fit sienne. La loi posée par le Premier qui était le chef de M. Oliver à la Chambre des Communes dont il fait parti, fut tout de suite violée de la plus outrageante façon par M. Philip Wagner autrefois prisonnier à la Saskatchewan, occupant maintenant un double emploi dans le département de M. Oliver. La conduite de M. Wagner est dénoncée par certains affidavits qui ont été soumis au Gouvernement et qui ont été lus à la Chambre des Communes. (Hansard, 1906, pages 4446-4447).

Assemblées électorales et la bière.

Puissance du Canada, Province d'Alberta.
Concernant Philip Wagner, un officier du Gouvernement Fédéral:

1. Je sousigné Jacob Barkowski, de la Ville d'Edmonton, dans la Province d'Alberta, maître de pension, déclare solennellement que je connais personnellement Philip Wagner ci-dessus mentionné.

2. Que dans la soirée du 6 novembre dernier le dit Wagner vint à moi me demandant de travailler dans l'intérêt du candidat Libéral de la Ville d'Edmonton dans l'élection qui avait lieu. Continuant, il me dit que je serais payé pour mes services. Je consentis à travailler tel qu'il avait été convenu. Le dit Wagner me dit alors d'amener autant de pensionnaires qu'il me serait possible à l'assemblée qui devait avoir lieu au rond Thistle. Pour les engager à venir, il me dit d'acheter deux barils de bière qui devaient être bus à ma maison de pension après l'assemblée en question.

3. En conséquence, je me rendis à l'assemblée avec quarante hommes qui tous étaient Galiciens. Après, ils revinrent boire à la maison les deux barils de bière.

4. J'eus souvent l'occasion de voir Wagner et chaque fois il me conseillait de redoubler mes efforts dans l'intérêt du candidat Libéral.

5. Le ou vers le 8 de novembre dernier, le dit Wagner vint me voir et me demanda d'amener mes pensionnaires et autres personnes à une assemblée tenue près de la place d'affaire de Paul Rudyk en conseillant à mes pensionnaires d'y assister comme précédemment, avec deux barils de bière.

6. J'assistais à cette assemblée avec mes pensionnaires et j'achetai deux barils de bière qui furent consommés chez moi par mes pensionnaires et d'autres personnes.

7. Avant l'élection le dit Wagner m'amena au Comité Libéral de la ville d'Edmonton et me questionna sur ce que j'avais fait. Je lui racontai tout et alors il me promi $15 pour mes services.

Je fais cette déclaration solennellement et avec conscience que je dis la vérité, sachant qu'elle a autant d'effet que si je la faisais sous serment, en vertu du Canada Evidence Act, 1893.

sa
JACOB X BARONOWSKI.
marque.

Déclaration faite devant moi à Edmonton, dans la province de l'Alberta, ce 20ème jour de Décembre, en l'année 1905, la dite déclaration ayant été d'abord lue et ensuite expliquée en langue Ruthène, par Charles F. Helwig, qui avait été dûment assermenté comme interprète et le dit Baronowski comprenant d'une facon identique, a fait sa croix en ma présence.

(Signé) W. D. GERARD.

Commissaire pour la Province de l'Alberta.

ENGAGÉ POUR ACHETER DES VOTES.

Puissance du Canada, Province de l'Alberta.
Concernant Philip Wagner, un officier du Gouvernement.

1. Je soussigné, Wasyl Ferbyj, de la ville d'Edmonton, dans la province de l'Alberta, journalier, déclare solennellement que:

1. Le ou vers le premier jour de novembre dernier je fus engagé par le dit Wagner pour travailler dans les intérêts du candidat Libéral dans le district de la ville d'Edmonton. On m'avait particulièrement engagé pour me procurer autant d'hommes sans ouvrage que possible, de les faire travailler dans une certaine mine de charbon où on leur aurait donné du travail et des gages. C'est le dit Wagner qui me donna ces instructions.

2. J'amenai 20 hommes dans une mine et 17 dans une autre, 10 hommes trouvèrent de l'emploi dans la compagnie d'électricité de la ville.

3. Parmi tous ces hommes, il y en a vingt qui pensionnaient chez moi dans la ville d'Edmonton, et 27 autres auxquels je fournissais du bois, du charbon, de l'eau, etc., pendant les cinq jours avant l'élection du 9 Novembre.

4. Je conduisis ces 47 personnes au bureau de votation et je crois qu'elles votèrent toutes pour le candidat Libéral de la ville d'Edmonton.

5. Je demandais des fonds à Wagner pour couvrir mes dépenses et mes services. Le dit Wagner me donna une fois $40 et une autrefois $12, et la balance après l'élection.

6. Je connais personnellement le dit Wagner et je dis que fréquemment il me donna des instructions et me conseilla de travailler et de cabaler en faveur du candidat Libéral de la dite ville et à ma connaissance personnelle il était lui-même engagé à faire de la cabale et à travailler dans les intérêts du candidat Libéral de la dite ville.

Je fais cette déclaration solennellement et avec conscience que je dis la vérité, et sachant que cette déclaration a autant d'effet que si elle était faite sous serment en vertu du Canada Evidence Act, 1893.

Déclaration faite devant moi à Edmonton, dans la province d'Alberta, ce 20ème jour de Décembre, de l'année de notre Seigneur 1905, la dite déclaration ayant d'abord été lue et ensuite expliquée en langue Ruthène, par Joseph Schulster, qui avait été dûment assermenté comme interprête, et le dit Ferbyl comprenant d'une façon identique.

(Signé) G. A. GOUIN,

Notaire Public pour la Province d'Alberta.

DISTRIBUTION DE L'ARGENT DU FONDS ELECTORAL PARMI LES GALICIENS.

Puissance du Canada, Province d'Alberta.

Concernant Philip Wagner, un officier du Gouvernement Fédéral:

Je soussigné Prokop Chakaluk, marchand, de la ville d'Edmonton, dans la Province d'Alberta, déclare solennellement ce qui suit:

1. J'étais engagé par le dit Wagner le ou vers le milieu d'octobre dernier à travailler dans les intérêts du parti Libéral dans l'élection qui eut lieu le 9 Novembre dernier.

2. Le dit Wagner loua une voiture et me conduisit à Beaver Creek, une dépendance de Victoria, lui et moi avons travaillé dans les intérêts du candidat Libéral de ce district parmi les Galiciens et les Ruthèniens.

3. Le dit Wagner au même moment qu'il m'engagea avait convenu de me payer la somme de $50 et peut-être plus après les élections.

4. Je connais personnellement le dit Wagner et je dis qu'il était activement engagé dans l'élection du candidat Libéral dans les districts d'Edmonton et de Victoria depuis deux mois avant l'élection.

5. Le dit Wagner me paya $26 pour mes dépenses.

Je fais cette déclaration solennellement et avec conscience que je dis la vérité et sachant qu'elle a autant d'effet que si je la faisais sous serment en vertu du Canada Evidence Act, 1903.

(Signé) PROKOP CHAKALUK

Déclaration faite devant moi à Edmonton, dans la province d'Alberta, ce 20ème jour de Décembre, de l'année de notre Seigneur 1905, la dite déclaration ayant d'abord été lue et ensuite expliquée en langue Ruthène, par Joseph Schulster, qui avait été dûment assermenté comme interprête, et le dit Chakaluk comprenant d'une façon identique.

(Signé) G. A. GOUIN,

Notaire Public pour la Province d'Alberta.

Oliver est son ami.

Quoique tous ces affidavits et bien d'autres encore aïent été envoyés au Gouvernement, rien n'a encore été fait. M. Oliver approuva la conduite de son officier lorsqu'il parlait publiquement à Edmonton quelques jours avant l'élection. On avait dit au Ministre ce que Wagner faisait et demandé ce qu'il était. M. Oliver avoua que Wagner avait été en prison, et qu'il était un employé du département et il termina par cette déclaration: "Je désire faire savoir à M. Griesbach que je ne ferai rien contre "mes amis pour ce que disent d'eux lui et leurs ennemis." Pour terminer, le 14 mars 1906, environ quatre mois après la déclaration de M. Oliver à Edmonton, M. Foster, après avis, demanda à la Chambre les questions suivantes à M. Oliver:

1. Philip Wagner a-t-il été depuis 1900 à l'emploi du Gouvernement?

2 Si oui, où était-il? en quel temps? quelles fonctions remplissait-il? quel était son salaire?

3. Avant ou pendant qu'il était employé pour le Gouvernement, Philip Wagner a-t-il été condamné pour un crime, a-t-il séjourné à la prison?

4. Lui a-t-on augmenté son salaire, ou a-t-il eu de l'avancement depuis sa condamnation?

Voici les réponses de M. Oliver par ordre, aux questions posées:

1. Oui.

2. Comme interprête Galicien à Edmonton à raison de $40 par mois à partir du 1er janvier 1900 au 30 juin 1901, et comme Agent Assistant d'Immigration à $25 par mois et interprète du Bureau des Terres de la Puissance à $75 par mois du 1er juillet 1905 jusqu'à date.

3 et 4. Il n'y a rien dans le département pour P. Wagner concernant la prison.

Nous voyons que la chose a été faite délibérément pour tromper la Chambre. Le record du temps de prison purgé par Wagner était dans un autre département, la chose était connu par le Ministre et ne l'était pas par la Chambre des Communes. On le questionna sur les faits et non sur le record dans son département. L'équivoque ne fut pas heureuse, parce que des députés de l'ouest dénoncèrent les circonstances de l'affaire.

Wagner protégé par la majorité Libérale à la Chambre.

Le 19 juin 1906, M. Fowler, M.P., pour King, dénonça dans une résolution les circonstances de la première nomination de Wagner, ses offenses, ses condamnations, son renvoi, sa deuxième nomination et ses dernières fautes, terminant avec cette motion. "Il est de l'opinion de cette Chambre "que le dit Philip Wagner devrait être renvoyé, et s'il nie la vérité des dites "accusations que l'on devrait procéder à une enquête."

Cette motion fut rejetée à la demande de Sir Wilfrid Laurier et de M. Oliver par une majorité de parti.

Les Finances du Yukon

Le peuple qui coute le plus cher à gouverner

Un district en parti peuplé de Fonctionnaires du Gouvernement grassement payés. Moins le pays produit plus il coute a la nation. Un cinquième du produit est nécessaire pour payer pour la mauvaise administration

Administration désastreuse du télégraphe

L'administration financière du territoire du Yukon par le Gouvernement de Sir Wilfrid Laurier n'a pas jeté beaucoup de lustre sur la capicité financière de l'administration.

DÉFICIT PENDANT NEUF ANS.

Pendant neuf ans et jusqu'à 1905, embrassant une période durant laquelle la production de l'or a été considérable au Yukon, le Gouvernmeent de la Puissance a dépensé dans ce pays $2,388,355 de plus que le revenu du Yukon.

Le rapport complet de juin 1894 à juin 1905 est comme suit:

Revenu total	$11,571,243
Dépenses totales	13,959,598
Total définitif.....	$2,388,355

LA SITUATION IL Y A CINQ ANS.

Jusqu'à juin 1901, les revenus ont dépassé les dépenses. A cette époque la balance au crédit du Yukon était de plus de $600,000. En 1901 la population du Yukon, telle qu'elle est donnée par le recensement de cette année, était de 27,919.

La production de l'or en 19 9, en partie ajoutée à celle de 1901, était de $22,275,000.

Pendant l'année fiscale 1900-1901 les dépenses ordinaires du Gouvernement du Yukon étaient de $1,254,156. De plus, on dépensa sur le compte capital, principalement pour le système de télégraphe, $416,929, ce qui faisait une dépense totale de $1,671,085.

Le revenu de cette année-là était de $1,993,983.

Il y avait donc un surplus de $322,898.

La situation maintenant.

En 1905 A. J. Beaudette, Ingénieur des Mines du Gouvernement rapporte:

"Je n'estime pas la population a plus de 10,000."

En 1905 le revenu total du Yukon était de $879,106.

C'est-à-dire que la population n'est pas plus d'un tiers plus considérable qu'en 1901. La valeur des produit est un peu plus d'un tiers qu'en 1901. Le revenu est considérablement moindre que celui de l'année du recensement.

Cependant la dépense totale était de $1,647,051 en 1905 comparée à $1,671,085 en 1901.

Pourtant la dépense en 1901 comprenait de grandes dépenses pour ce que l'on appelle les travaux permanents, ces dépenses ne se produisirent pas l'année dernière. On trouve les dépenses ordinaires pour l'administration du pays pour 1901 et 1905 dans les livres bleus comme suit:

En 1901	$1,254,156
En 1905	1,611,606
Accroissement en 1905	$357,450

De sorte que cela coûte 28 pour cent. de plus en 1905 pour gouverner 10,000 personnes paisibles gagnant $8,000,000 que cela avait coûté en 1905, année ou il y eut des troubles et des émeutes, pour administrer 27,000 per-

.

Le chemin en pente.

En 1901 le Gouvernement coûtait environ $46 par tête, c'est-à-dire beaucoup plus qu'il devait être.

En 1905 la dépense était de $161 par tête.

En 1901 la dépense d'administration du pays était de cinq pour cent. de la production totale du pays.

En 1905 la dépense d'administration était de 19.3 pour cent de la valeur de la production.

En 1905 le budget du Yukon s'élevait:

Dépense courante	$1,611,696
Revenu courant	879,106
Déficit	$732,590

Accroissement par Départements.

Tandis que les salaires diminuaient d'une façon constante au Yukon, que le coût de la vie était moins élevé, tandis que la population a diminué

et qu'elle est devenue paisible et régulière, tous les départements ont vu s'accroître les dépenses, comme l'indique le tableau suivant:

	1901.	1905.
Intérieur	$288,897	$476,223
Postes	116,915	128,218
Douanes	30,518	43,769
Travaux Publics	215,515	325,1..
Police Montée	198,821	509,367
Justice	14,587	91,586

Il avait en 1901 un item de $14,321 pour la Milice et la Défense qui ne figure pas l'année dernière, mais en 1905 il y a de frais s'élevant à $25,000 pour des services qui ne sont pas mentionnés en 1901.

Tandis que le Département de l'Intérieur a coûté presque deux fois plus en 1905 qu'il ne coûtait en 1901, on encaissa seulement $296,204 de revenu, pendant que les recettes des douanes étaient de $630,958 en 1901.

Le coût de la perception des douanes s'est donc accru de 5 pour cent à 15 pour cent.

Pour l'administration de la justice il a fallu près de $23,000, somme énorme pour une population sage et paisible de 10,000 personnes et plus élevée que la somme dépensée lorsque le pays en comptait 27,000 et que le désordre régnait.

Les rapports ci-dessus quant aux revenus et aux dépenses peuvent se vérifier dans les Comptes Publics, 1905, page XVIII, et XIX.

Le patronage en est la cause.

L'explication de tout ceci est que le Yukon a proportionnellement un personnel de fonctionnaires plus nombreux et plus grassement payé qu'aucun pays du monde. C'est le paradis des chercheurs de fonctions administratives, plus encore maintenant qu'autrefois. Le Département de l'Intérieur a au Yukon encore soixante-dix fonctionnaires avec des salaires et des allocations de subsistance pour près de $200,000. Il y a un Commissaire en Chef à $6,000 par an, et $6,000 d'allocation de subsistance, en outre une maison entretenue pour lui et dont les dépenses ont été de $10,816 en 1905. Il y a un Commissaire des Mines à $5,000 avec $1,100 d'allocation, un assistant à $1,000 avec allocation semblable, un Gardien des Régistres (Registrar) à $1,000 et $1,500 d'allocation, trois juges de la Cour Suprême ayant chacun $5,000 et $5,000 d'allocation, un commis, un shérif et un magistrat de police, ayant chacun un salaire de $1,000 et de $1,400 à $1,800 d'allocation. Le Maître de Poste de Dawson à $4,000 et le district est surpeuplé de fonctionnaires de $2,000 à $3,000 de salaire.

Administration du Télégraphe au Yukon.

On pourra se faire une idée de l'administration des finances du télégraphe en étudiant l'histoire du système télégraphique de ce pays. Ce

système a coûté $158,094. En 1901, M. Tarte annonça à la Chambre que les Télégraphes donnaient un bon revenu au Yukon et que c'était un bon placement. Il fit ensuite la déclaration suivante: "J'ajouterai que M. "Hosmer m'a fait une offre par laquelle il dit que le C. P. Telegraph Co. "serait prêt à administrer notre ligne en nous payant un intérêt de 4 pour "cent. sur le coût d'installation. J'espère que nous pouvons faire mieux "et je ne suis pas prêt à louer la ligne." (Hansard, 1901, page 4285).

Dans le Hansard, 1906, page 1805, nous trouvons le compte-rendu suivant des dépenses et des recettes du Télégraphe au Yukon, depuis l'offre de M. Hosmer. Le compte-rendu provient de M. Hyman, Ministre des Travaux Publics:

	Revenus.	Dépenses.	Surplus.	Déficit.
1901.....	$108,272	$ 84,536	$ 23,736	.....
1902.....	93,283	130,220	.....	36,937
1903.....	113,605	281,608	.....	168,003
1904.....	126,991	199,226	.....	72,235
1905.....	115,878	227,824	.....	111,946

M. Hyman expliqua que le déficit de 1903 comprend quelques arrérages des années précédentes sur la construction. Actuellement on peut chiffrer la moyenne du déficit à $100,000 environ par an, tandis que le Gouvernement aurait eu un surplus de $30,000 par an et chance d'augmentation, si on avait accepté l'offre de M. Hosmer.

Aussi mauvais que cher.

Non-seulement le Yukon est le pays au monde qui coûte le plus à gouverner, il faut dire aussi que son administration a la plus mauvaise réputation au point de vue du gouvernement, de l'injustice et de la corruption qu'aucun autre pays sous le drapeau Britannique. La situation était devenu si intolérable que le Dr. Thompson a été élu à la Chambre des Communes malgré les efforts réunis des fonctionnaires et malgré l'influence du Gouvernement.

Finances de l'Intercolonial

M. Emmerson présente deux déficits. La plus mauvaise moyenne d'aucun Ministre. Ce serait encore plus mal si les comptes n'étaient pas manipulés. Au lieu de $100,000 de surplus en 1905-6, il y a eu plus de $500,000 de déficit

Comptabilité unique d'un chemin de fer

La voie, les machines et les chars renouvelés sur le compte capital. Des machines hors d'usage sont indiquées à l'actif au prix coûtant. Le compte de construction comprend deux jeux de rails

Le Gouvernement Laurier arriva au pouvoir au commencement de l'année fiscale 1896-97. Le prédécesseur de **M. Blair,** comme Ministre des Chemins de Fer et Canaux, était M. Haggart, qui prit son portefeuille en 1892 et dont le ministère dura quatre ans. Ci-dessous on trouve le rapport financier pour cette période:

Année Fiscale.	Milles.	Recettes brutes.	Frais d'exploitation.	Profits.	Pertes.
1893.....	1142	$3,065,499	$3,045,317	$20,181	.....
1894.....	1142	2,987,510	2,981,672	5,838	.....
1895.....	1142	2,940,117	2,936,903	3,814	.....
1896.....	1142	2,957,640	3,012,828	.....	$55,188

Le déficit net de M. Haggart pour cette période fut de $25,354, une moyenne de $6,438.

Les promesses du Gouvernement.

Lorsque le Gouvernement Laurier arriva au pouvoir, les Ministres déclarèrent que ce déficit n'était pas nécessaire et qu'il devrait y avoir un gros surplus. Ils se proposèrent d'exploiter la ligne sur un principe commercial afin d'obtenir de bons résultats. Ils conclurent la transaction du Drummond et du Grand Tronc par laquelle l'Intercolonial arrivait à Montréal et par l'intermédiaire du Ministre des Chemins de fer, il devait se produire les résultats suivants (Hansard de 1897, Volume 2, page 4268):

"Les recettes brutes de l'Intercolonial pour 1895-96 furent de $2,957,649 et les frais d'exploitation de $3,012,828, déficit $55,000. On estime que les

recettes brutes pour l'année après l'entrée de l'Intercolonial à Montréal seront de $3,885,000 et les frais d'exploitation de $3,363,600. En d'autres mots, les messieurs qui sont responsables pour l'administration de l'Intercolonial, et qui m'ont avisé à cet effet, estiment qu'il y aura un surplus de $520,000 la première année d'opération du I. C. R. ayant un débouché à Montréal. Maintenant, si je déduis des recettes que je viens d'indiquer, le loyer qui est de $210,000, j'obtiens un surplus net de $310,000 ou une marge d'environ $300,000 comme résultat de cette extension."

L'œuvre du Gouvernement.

Le chemin de fer Drummond fut repris pendant l'hiver de 1898 et le loyer fut payé pendant cette même année. Plus tard, ce chemin de fer fut acheté par le Gouvernement et le compte de $64,000 par an avait disparu des comptes de l'Intercolonial. Cependant, le pays payait intérêt sur $1,600,000; le montant ne fut pas facturé sur le chemin de fer et les finances du Gouvernement furent soulagées de ce montant.

Ci-dessous les rapports financiers de sept années avant l'arrivée de M. Emmerson dans le Département:

Année Fiscale.	Milles.	Recettes brutes.	Frais d'exploitation.	Surplus.	Déficit
1897.....	1155	$2,866,028	$2,925,968	.....	$ 59,940
1898.....	1201	3,117,669	3,327,647	.....	209,978
1899.....	1301	3,738,331	3,675,686	862,645	.....
1900.....	1301	4,552,071	4,431,404	120,667	.....
1901.....	1301	4,972,235	5,460,425	.....	488,186
1902.....	1301	5,671,385	5,574,563	96,822	.....
1903.....	1315	6,321,323	6,196,653	127,670	.....

Le déficit net de ces sept années s'élevait à $350,303 ou $50,040 par an. Au lieu d'effacer le déficit et d'obtenir une balance nette suffisante pour payer des intérêts sur le capital additionnel et les dépenses, le Gouvernement augmenta la moyenne du déficit. A la fin de cette période, l'Intercolonial avait eu sa part avec les autres chemins de fer des avantages d'un développement enorme du trafic. Les recettes du chemin de fer avaient doublé. Il transportait deux fois plus de passagers et deux fois plus de marchandises; malgre cela, il perdait plus d'argent qu'avant l'accroissement du trafic.

Emmerson fait plus mal que Blair.

La première moitié de l'année 1903-4 avait été sous le régime Blair et l'autre moitié sous Emmerson. Le nombre de milles avait atteint 1,321.

Les recettes brutes étaient de $6,339,231.

Les dépenses s'élevaient à $7,239,982.

Le chemin de fer avait un record de déficit de $900,751.

L'année suivante, M. Emmerson eut la responsabilité à lui seul. Il avait ajouté le Canada Eastern Railway au système, ce qui portait le nombre de milles à 1,446.

Les recettes brutes étaient de $6,283,523.

Les frais d'exploitation étaient de $8,508,826.

Il y avait un déficit de $1,725,304.

Beaucoup plus que le double de l'année précédente avant l'arrivée de M. Emmerson.

On n'a pas encore les rapports du trafic pour l'année 1905-6; M. Emmerson dit qu'il y aura un surplus de $100,000.

Malgré cela la moyenne du déficit est bien supérieure à celle des ministres précédents.

En plus des frais d'exploitation mentionnés ci-dessus, les sommes suivantes ont été dépensées et portées au compte capital:

Années.	Montants.
1896-7	$ 119,112
1897-8	252,757
1898-9	1,081,930
1899-1900	3,255,748
1900-1	3,633,837
1901-2	4,626,841
1902-3	2,254,267
1903-4	1,880,852
1904-5	1,737,632
1905-6 (sommes votées, moins celles qui manquent)	6,349,330

$28,000,000 À AJOUTER AUX DÉPENSES

La somme totale des dépenses représente une addition de $28,221,911 pour le coût total du chemin de fer de l'Intercolonial qui exige le paiement d'un intérêt annuel à trois pour cent, s'élevant à $846,657 par an.

Ce montant ajouté au compte de construction de l'Intercolonial pendant dix ans est près de $20,000 le mille sur toute la longueur, ou presque autant que le coût par mille d'après l'estimé de M. Fielding du chemin de fer de l'Intercolonial à l'est de Québec.

COMPTE CAPITAL SURCHARGÉ.

En général, depuis les dix dernières années, les dépenses qui ont été portées au capital proviennent des dépenses ordinaires de frais d'exploitation. Par exemple, il n'y a rien de porté sur le compte courant pour la dépréciation des rails; cependant, il a été nécessaire de remplacer tous les rails depuis que ce chemin de fer est terminé. Lors de sa construction, le Gouvernement conservateur enleva des rails de 56 livres et les remplaça par des rails de 67 livres. D'après le système ordinaire de comptabilité des chemins de fer,

on aurait dû ajouter 11 livres additionnelles au compte de construction, ce qui était une amélioration, tandis que la différence du coût de ce changement aurait dû être portée comme dépréciation sur les frais d'exploitation. Le Gouvernement conservateur porta la dépense totale aux dépenses courantes, augmentant ainsi le déficit plus qu'il était en réalité.

M. Blair et M. Emmerson ont agit d'une façon différente. Ils ont porté au compte capital toute la dépense de cette amélioration, de sorte qu'il y a maintenant une dépense portée à la construction, pour deux rangs de rails avec un seul rang représenté à l'actif. Ceci veut dire que les rails que le Gouvernement Laurier a trouvé sur la voie ont été remplacés, mais il n'a pas été fait d'allocation pour la dépréciation.

Rapport erroné de M. Emmerson sur l'affaire.

M. Emmerson ne semble pas comprendre où il fait erreur. Au commencement de la session de 1906, il produisit une lettre de Sir Thomas Shaugnessy expliquant le système du compte capital du C. P. R. Voici le principe: Lorsqu'on enlève des rails légers de la voie pour les remplacer par des plus pesants, la différence dans le poids des rails et le poids des attaches est portée au compte capital." Après que cette lettre fut lue à la Chambre, M. Emmerson disait: "C'est précisément ce que j'ai fait pour l'Intercolonial."

C'est précisément ce que M. Emmerson ne fit pas. Il ne porta pas la différence dans le poids des rails au compte capital, mais il porta le poids total et le coût total, moins les produits de la vente des vieux rails, au prix du vieux fer.

Toute l'histoire est expliquée dans le compte de l'Auditeur Général. Dans ce rapport pour 1905, page W. 43, il est démontré que l'on acheta 30,722 tonnes à un prix moyen, y-compris les frais de transport et les dépenses, à $33 la tonne. Ils remplacèrent 25,758 tonnes de vieux rails, dont une grande partie fut vendue au Chemin de fer de l'Ile du Prince Edouard pour $20 la tonne. Le coût total des nouveaux rails était de $1,015,275, et un crédit de $520,265 à déduire, laissant une balance de $495,010, que M. Emmerson porta au compte capital.

Maintenant, d'après son propre rapport, qu'aurait fait Sir Thomas Shaugnessy? Il aurait porté au compte capital la différence de poids des vieux rails et des nouveaux, c'est-à-dire 13 livres à la verge, ou les treize quatre-vingtièmes de la totalité. Les treize quatre-vingtièmes de $1,015,275 sont de $164,851. C'est le montant que Sir Thomas Shaughnessy aurait porté au compte capital, tandis que M. Emmerson porta $495,010. De ce montant on aurait dû porter aux frais d'exploitation la somme de $330,158. Malheureusement, cela aurait accru son déficit d'autant et il aurait du mal présenté un rapport honnête.

Pas de surplus; un demi million de déficit.

Pendant l'année 1905-6, M. Emmerson accuse un surplus de $100,000. Il estime la dépense sur le compte capital pour cette année à $380,000 pour

la pose de nouveaux rails. Puisque dans les années précédentes il diminua le compte courant de $330,158 sur un compte de $495,010, nous pouvons sur la même base assurer qu'il y a pour 1906 des comptes portés à faux et qui soulagent les comptes réguliers de $253,000.

LOCOMOTIVES ET CHARS REMPLACÉS PORTÉS AU COMPTE CAPITAL.

Mais ceci n'est qu'un article concernant la mauvaise administration et une comptabilité qui ruinerait n'importe quelle compagnie de chemin de fer en existence. M. Emmerson ne porte aucune dépense pour l'usure et la détérioration du stock roulant. En juin 1905, il avait 331 locomotives. A ce propos son député dit que: " 162 étaient vieilles et d'un modèle suranné; elles ne pouvaient pas donner de profits sur une voie comme celle de l'Intercolonial. De ces locomotives, une bonne moitié devait prochainement être renvoyée ou rejetée."

Il est certain que les locomotives deviennent hors d'usage, et pendant que ces locomotives vieillissaient le Gouvernement actuel n'en a pas acheté de nouvelles sur le compte courant. En 1901, M. Emmerson avait 300 locomotives. Il n'en a acheté aucune sur le compte courant, il en fit refaire trois dans les ateliers, il en prit sept du Canada Eastern, et vingt-deux nouvelles furent achetées à raison de $22,500 chaque; toutes furent portées sur le compte capital. M. Emmerson ne peut certainement pas conserver la quantité et la qualité des locomotives exigées en faisant refaire trois locomotives par an sur 300, lorsque tout son stock devient graduellement hors d'usage. S'il avait acheté une nouvelle locomotive pour chaque vingtaine, en portant la dépense sur la détérioration ou dépréciation, son déficit se serait élevé à $300,000. Cet item seul effacerait trois fois le soi-disant surplus de l'année dernière.

En juillet 1904, M. Emmerson commença de nouveau avec 31 chars dortoirs de première classe. Il ne fut porté aucune dépense sur le compte courant pour usure et la détérioration de ce stock. Il acheta 10 nouveaux chars dortoirs pour $190,000; ils furent portés sur le compte capital. Il en est ainsi pour tout le stock roulant. Aucune dépense ne fut portée par le trafic de l'année pour 1 nouveaux chars dortoirs de deuxième classe, pour 1 chars parloirs, pour 2 chars à manger, pour 20 chars à passagers. Tous ces chars furent achetés avec de l'argent emprunté.

Si la ligne avait été convenablement entretenue avec des rails et le matériel requis, le compte de construction aurait été d'un demi-million à trois-quart de million moindre, et M. Emmerson serait obligé d'accuser un déficit de plus d'un demi-million au lieu d'un surplus de $100,000.

Alors seulement le rapport du Ministre aurait été honnête, tout en inspirant la confiance que les actionnaires attendent de leurs gérants.

L'affaire des Terres de Moncton

UN BEAU PROFIT DE 167 POUR CENT.

M. Emmerson discute avec son ami Mathew Lodge l'achat des terres d'avenir de l'Intercolonial. L'ami achète immédiatement les lots réclamés pour $5,075. Il les revend ensuite au Gouvernement pour $13,880

LE MINISTRE EXPOSE SOUS UN FAUX JOUR UN ACHAT ANTÉRIEUR DE TERRES

En janvier 1904, l'Hon. M. R. Emmerson devint Ministre des Chemins de fer et des Canaux. A cette époque, il était Président et Gérant Général de la New Brunswick Petroleum Co., dont Mr. Matthew Lodge, de Moncton, était le Secrétaire-Trésorier. M. Lodge avait été un agent électoral actif à Moncton pour M. Emmerson et ses amis. Il était le gérant local de la Eastern Supply Co. (compagnie d'approvisionnements), une compagnie incorporée à Terreneuve et qui avait pour but apparent de vendre des approvisionnements au Département des chemins de fer. On verra que les relations politiques entre M. Emmerson et M. Lodge étaient très intimes.

UNE ENTENTE PRÉLIMINAIRE.

Au printemps de 1904, M. Emmerson et M. Lodge se rendirent à l'évidence que le Gouvernement aurait bientôt besoin d'acheter une quantité de terres dans le voisinage des ateliers et de la gare du chemin de fer à Moncton. Dans le courant du mois de mai, M. Lodge se rendit à Ottawa et d'après la preuve donnée par M. Emmerson, il dit au Ministre que l'on pouvait acheter un lot de terre d'une étendue de cinq acres, appelé la Tannery Property de M. R. W. Hewson, qui avait le contrôle de cette terre et qu'il possédait en partie. M. Emmerson savait cela, car M. Hewson offrait en vente depuis plusieurs années cette terre au Gouvernement, et se plaignait depuis longtemps que le département des chemins de fer empiétait continuellement sur cette propriété. M. Emmerson, sur le conseil de M. Lodge, prit aussitôt les mesures nécessaires en communiquant avec le Gérant Général, M. Pottinger, lui disant qu'on lui offrait le lot Hewson.

LODGE A LA PRÉFERENCE SUR LES PROPRIÉTÉS DE DROITE.

M. Lodge revint à Moncton et prit une option sur la propriété Hewson à $5,000. Il décida M Hewson de négocier avec les propriétaires de quatre autres propriétés plus éloignées des ateliers du chemin de fer et sur lesquelles il y avait un mar... M. Hewson se conforma aux instructions et obtint l'option de ces propriétés à raison de $255 à $484 l'acre, il y avait environ 14 acres.

En août, M. Emmerson vint à Moncton et il accompagna M. Pottinger pour examiner la propriété Hewson connue sous le nom de Lot Tannery. M. Emmerson, d'après la preuve qu'il donna devant le Comité des Comptes Publics et dans son discours à la Chambre, dit que sur cet examen et dans la discussion qui s'en suivit avec les officiers du chemin de fer, il trouva expédient d'acheter toute une certaine étendue.

On s'aperçut après que la terre qu'il était nécessaire d'acheter comprenait exactement ces lots que M. Lodge avait engagé M. Hewson à acheter pour lui, et pas d'autres.

CETTE AFFAIRE DE TERRE EN DÉTAIL.

Le 15 septembre 1904, M. Hewson, agent pour M. Lodge, acheta une propriété appelée le Jones lot, possédé sous ces options et comprenant 6 3-10 d'acres pour lesquels il paya $3,050, ou $484 l'acre.

Le même jour M. Lodge acheta, par M. Hewson, le lot Gibson de 3 3-10 d'acres pour lesquels il paya $925, ou à raison de $280 l'acre.

Le 10 d'octobre, vingt-cinq jours après l'achat, M. Hewson, comme agent pour M. Lodge, transféra au Gouvernement les cinq acres qui lui appartenaient avec les 9-6 acres contenus dans les lots Jones et Gibson, recevant pour M. Lodge $14,600, ou $1,000 l'acre.

Le 6 mai 1905, M. Hewson, agissant comme avant pour M. Lodge, acheta le lot Milner de 3.93 acres, pour lequel il paya $1,000, ou $255 l'acre. Le même jour, il achetait la fraction Gibson, 35-100 d'un acre, qu'il paya $100, ou au taux de $286 l'acre.

Le 29 de mai, les deux derniers lots mentionnés, formant 4.28 acres, furent transférés au Gouvernement pour $1,000 l'acre, ou $4,280.

Ceci compléta la vente de toutes les terres mentionnées ci-dessus et telles que comprises dans les options de M. Lodge.

167 POUR CENT DE PROFIT NET.

Dans son témoignage devant le comité, M. Hewson déclara qu'il avait reçu de M. Lodge, pour ses services, la somme de $300. Il considérait que la propriété qui lui appartenait et qui valait plus que le reste que c'était une bonne affaire à $5,000: le Gouvernement lui fit parvenir directement cette somme le jour que le Département des Chemins de fer acheta la terre.

Les autres propriétés pour lesquelles M. Hewson, agissant pour M. Lodge, avait payé $5,075, auraient certainement pu être achetées au même prix par M. Hewson pour le Gouvernement. Au lieu d'acheter directement, le Gouvernement acheta de la manière indiquée ci-dessus, payant $13,880 pour une valeur de propriété de $5,075, laissant à M. Lodge un bonus de $8,505, après avoir payé M. Hewson pour ses services.

Le tableau suivant indique clairement les profits:

Propriété.	Prix payé à Lodge.	Prix payé au Gouvernement.		Profit de Lodge.	Pourcentage. du Profit.
Jones	$3,050	$6,300		$3,250	106
Gibson	925	3,300		2,375	257
Milner	1,000	3,930		2,930	293
Gibson.	100	350		250	250
Total. . .	$5,075	$13,880		$8,805	...
Moins les dépenses.		300	moins	300	
		$13,580		$8,505	167

L'ami du Ministre a eu une belle commission pour des transferts qui ne lui ont donné aucun trouble, qui furent tous arrangées pour $300. Cette transaction veut dire tout simplement que le Gouvernement a acheté le lot Hewson et qu'il le paya directement à presque le plus bas prix pour lequel Hewson voulait vendre, et pour les autres lots, le Gouvernement paya plus de deux fois le prix pour un, et plus de trois fois le prix pour les autres. L'intermédiaire recevant près de deux fois plus pour les quelques semaines qu'il fut propriétaire que les propriétaires de tous ces lots, ainsi que pour son influence et son agence.

Les deux Plaidoyers du Ministre.

Maintenant, quel est le plaidoyer que fait le Ministre pour cette transaction étonnante? Le discours de M. Emmerson à la Chambre renferme deux plaidoyers. Dans le premier il demanda à des hommes d'affaires de Moncton d'évaluer cette propriété. Ils déclarèrent que dans son ensemble elle valait 1,000 dollars l'acre. Dans le deuxième plaidoyer, on faisait la remarque que le dernier Gouvernement avait acheté en 1884, 55-100 d'acre adjacent au lot Tannery et l'avait payé $1,000, ou environ $2,000 l'acre.

Le premier plaidoyer ne tient pas debout.

Le premier plaidoyer confond le lot Hewson avec les autres achats, ce lot ayant plus de valeur que les lots plus bas et plus éloignés. Une meilleure preuve de la valeur des quatre propriétés sur lesquelles M. Matthew Lodge fit un si gros bonus, est le prix évalué par les propriétaires. Pas un seul des différents propriétaires de ces lots demanda ou reçut la moitié du prix par

acre que M. Emmerson évaluait ces terres. Il est difficile de croire qu'ils auraient conspiré contre leur intérêt propre en vendant la terre pour un quart ou pour la moitié de sa valeur, afin que l'intermédiaire puisse réaliser $8,000. La valeur commerciale de la terre fut établie sur le champ par l'achat de M. Lodge et par l'intermédiaire de M. Hewson, le prix moyen par acre n'était pas de $1,000 par acre, mais de $366.

LE DEUXIÈME BASÉ SUR UN FAUX RAPPORT.

Le deuxième plaidoyer se résume aux faits, et le fait est que l'achat en 1884 pour $1,000 n'était pas pour une moitié d'acre, mais pour 6½ acres, et le prix par acre n'était donc pas de $2,000, mais de $160. Il n'est pas nécessaire de savoir si M. Emmerson a voulu tromper la Chambre lorsqu'il fit ses déclarations concernant l'achat de 1884. La vente de la terre parle par elle-même et c'est une réponse suffisante aux arguments de M. Emmerson.

Pour bien se rendre compte, voici la déclaration de M. Emmerson (Hansard, 1906, pages 5832-5834):

"En 1884, le Chemin de fer de l'Intercolonial acheta une demie acre près de ce lot de terre adjacent à la propriété que nous avons acheté en 1904 de M. Milner. Et combien le chemin de fer de l'Intercolonial a-t-il payé pour cela? Mille dollars pour la moitié d'une acre!"

M. Emmerson dit encore: "Nous pûmes acheter à $1,000 lorsqu'en 1884 l'administration du chemin de fer de l'Intercolonial acheta 55-100 d'acre et paya $1,000, à cette époque mon honorable ami (M. Ames) était le promoteur de cette résolution et avait une entière confiance dans l'administration du chemin de fer."

Plus loin, dans son discours, M. Emmerson fit encore une comparaison: il disait: "Jugez par ce qui transpira en 1884: l'Intercolonial avait acheté $1,000 une moitié d'acre, nous en 1904 avons fait une bonne affaire en achetant à $1,000 l'acre et non la moitié d'acre."

M. Fielding vint aider M. Emmerson en appuyant sur la transaction de 1884 comme justification de l'affaire Lodge.

Il est malheureux de gâter un argument sur lequel on comptait tant, mais voici une copie de la description de la terre achetée pour mille dollars en 1884. C'est une copie du régistre des actes, de Dorchester, chef-lieu de comté de Westmoreland. La terre achetée mille dollars par le Ministre conservateur est bornée et décrite comme suit: "Commençant à un point au sud du chemin de fer de l'Intercolonial à angle droit du centre de la ligne du dit chemin de fer et à une distance de 49½ pieds de la dite ligne du centre, à la ligne de démarcation entre les terres de Oliver Jones et Thaldeus Milner, s'étendant au sud à 54 degrés 40 minutes à l'est pour une distance de 211 pieds, ensuite au sud 57 degrés 20 minutes à l'est pour une distance de 229 pieds, ensuite au nord 44 degrés 40 minutes à l'est pour une distance de 269 pieds, ensuite au sud 73 degrés 20 minutes à l'est pour une distance de 181 pieds, ensuite au sud 12 degrés 40 minutes à l'est pour une distance de 200 pieds, ensuite au nord 54 degrés 40 minutes à l'est pour une distance de 121 pieds plus ou moins, ensuite au nord 4 degrés 30 minutes à l'est pour une

distance de 522 pieds plus ou moins, ensuite 143 pieds plus ou moins au point du côté sud du chemin de fer de l'Intercolonial 49½ pieds de la ligne du centre du dit chemin de fer et à angles droits à la dite ligne du centre, ensuite parallèlement à l'ouest de la ligne du centre du chemin de fer de l'Intercolonial pour une distance de 936 pieds plus ou moins, du point de commencement, CONTENANT EN TOUT SIX 55-100 ACRES (6.55 PLUS OU MOINS).

Progrès sur les prix.

Maintenant, ce qui suit: "M. Emmerson disait qu'en 1875 (il aurait dû dire en 1880) que l'on acheta 28,100 acres de terre pour $30." Ceci est au taux de $107 l'acre.

En 1884 l'on acheta un peu plus de six acres au prix de $168 l'acre.

En 1904, M. Lodge acheta de différentes sources près de 14 acres pour un prix moyen de $366 l'acre, que le Gouvernement racheta pour $1,000 l'acre.

Cette transaction par elle-même est relativement petite comparée au total des affaires du Chemin de fer de l'Intercolonial, ou plus petite encore si on la compare aux transactions du Département des Chemins de fer et Canaux, dont les achats et les dépenses s'élèveront dans quelques années à dix millions de dollars annuellement. Mais si dans une simple transaction de quelques milliers de dollars il y a un écart de 167 pour cent, que doit être l'écart lorsque les transactions s'élèvent à des millions?

L'affaire approuvée par les députés libéraux.

Le 21 juin 1906, M. Ames démontra les faits suivants dans le préambule d'une résolution et termina avec cette motion: "Que l'action du Gouvernement en payant à un intermédiaire la somme de $8,505 de plus qu'il était nécessaire afin d'acquérir la dite propriété, était injustifiable et mérite la censure de cette Chambre." Cette motion fut défaite par un vote de 89 à 70, tous les membres libéraux de la Chambre qui étaient présents votèrent contre.

Donc l'affaire des terres de Moncton, telle que décrite ci-dessus a été approuvée par les partisans du Gouvernement à la Chambre des Communes.

Un Scandale dans les Travaux Publics

De gros prix pour du matériel d'Arpentage

Un marchand favorsé qui vend toutes sortes de choses au Département. Lorsqu'il est question de prix il offre un pardessus en fourrure avec cinq pour cent d'escomptes à celui qui faisait des objections.

Un député ministre qui ne tient pas à toutes ces choses

Les recherches faites dans les dépenses du Département des Travaux Publics par le Comité des Comptes Publics pendant la session de 1906, révélèrent des transactions tout aussi scandaleuses dans leur genre que celles du Département de la Marine et des Pêcheries.

Par exemple, il y eut une enquête dans les dépenses concernant l'arpentage du canal de la Baie Georgienne.

UN ARPENTAGE COÛTEUX.

La somme totale portée au compte de cet arpentage pendant l'année 1905 était de $251,540.96.

Il fut fait des achats au montant de $6,951.99 de la maison Woods, Ltée, d'Ottawa, une maison très favorisée par ce Gouvernement et qui vendit des tentes, des couvertures et habillements. Dans cette vente, il y avait des chemises de nuit en édredon à $25 chaque, des bottes à $9 la paire, etc.

De la Hobbs Hardware Co., de London, Ontario, on acheta pour $21,-088.56 d'approvisionnements.

L'on fit une enquête particulière sur les achats suivants chez W. Cunningham, Ottawa:

6 chevaux à $150, 2 harnais doubles à $50, 1 harnais simple à $30	$1,030.00
14 robes à $15, 3 traîneaux à $60, divers $52.20	442.20
5 chevaux à $150, 2 harnais doubles à $50, 1 simple à $30	880.00
10 robes à $15, 2 traîneaux à $60, 1 à $25	295.00
Divers $53.20, épiceries $79.85	133.05
1 team à $400, 1 à $380, 2 à $375, cheval $165	1,695.00
4 harnais doubles à $37.50, 1 simple à $27.50, 4 traîneaux doubles à $50, 1 simple à $25	402.50
18 robes à $10, 9 couvertures à $2.50, divers à $81.40	283.90

L'INGÉNIEUR S'OPPOSE AU PRIX.

M. Cunningham est un marchand de provisions et un épicier d'Ottawa, mais il semble avoir un monopole dans l'achat des chevaux, des traîneaux et du matériel général pour l'arpentage de la section d'Ottawa. M. E. J. Rainboth était l'ingénieur de district pour cette section. Il rapporta au département que les prix de M. Cunningham pour les chevaux étaient excessifs, et comme cet homme devait s'y connaître, ce rapport devait avoir du poids.

Mais M. Cunningham est un politicien actif et sait se servir de son influence. Ses comptes de chevaux furent acceptés malgré l'opposition énergique de M. Rainboth, et au moment que l'enquête se terminait, le département trafiquait encore avec d'autres items.

L'ingénieur jura que les robes que M. Cunningham factura $18 dans les comptes impayés auraient pu être achetées à d'autres marchands pour $4 et $5. Il montra que l'intermédiaire d'Ottawa avait facturé des traîneaux $75 du même modèle et de la même qualité que l'on pouvait se procurer à $40 chez d'autres marchands et que les ingénieurs d'un autre district avaient acheté le même article pour $45 dans une ville voisine.

ON OFFRE UN PARDESSUS EN CHAT SAUVAGE POUR AVOIR LA PAIX.

C'est à ce sujet que M. Rainboth décrit une tentative de corruption par un cadeau d'un pardessus en chat sauvage. Le rapport de l'ingénieur était que tandis que les comptes étaient soumis à l'enquête, et tandis que l'ingénieur protestait contre le paiement, deux garçons, du bureau de M. Cunningham vinrent le trouver avec un pardessus de chat sauvage et une facture à cet effet. Le prix de la facture était de $100 et M. Rainboth était crédité de cinq escomptes, de 40 pour cent, de 25 pour cent, de 15 pour cent, de 15 pour cent et de 3 pour cent. En parcourant cette facture M. Rainboth vint à la conclusion que c'était une tentative effrontée de corruption contre lui-même. De suite il renvoya le pardessus au marchand, avec une petite lettre dans laquelle il lui disait qu'il se trompait d'adresse.

M. Rainboth alla vers le Député-Ministre qui devait juger, en dernier ressort sur la validité des comptes de M. Cunningham, il protesta une fois de plus contre leur paiement, et tout en témoignant, il montra au Député la facture avec escompte pour le pardessus, dénonçant avec indignation la tentative de corruption.

LE DÉPUTÉ N'Y FAIT POINT ATTENTION.

Ce qui devient amusant dans cette affaire c'est que M. Gobeil, le Député-Ministre a admis dans son témoignage que M. Rainboth était venu le trouver et qu'aussi près que possible, il lui avait raconté une histoire de fourrures à propos d'une tentative de M. Cunningham pour le corrompre.

Un fait étrange c'est que M. Gobeil qui alors s'informait du prix des chevaux, ne considérait pas que ce pardessus de fourrure avait une impor-

tance quelconque dans l'affaire. Il commença par renverser les objections de prix de M. Rainboth en acceptant la parole d'un vétérinaire de qui M. Cunningham avait obtenu une opinion favorable sur sa réclamation. Le vétérinaire n'avait pas vu les chevaux depuis des mois, et lorsqu'il les vit il avait été du même avis que M. Rainboth concernant leur prix excessif. Ce dernier fait fut communiqué à M. Gobeil par le chef ingénieur d'arpentage qui connaissait l'affaire.

En ce qui concerne le pardessus de fourrure, M. Gobeil informa le comité qu'il considérait la chose comme une affaire absolument personnelle entre l'officier et le contracteur. Il témoigna qu'il avait remarqué une certaine haine de la part de M. Rainboth, mais il ne pensait pas que comme employé permanent du département il ne fallait pas qu'il se fasse du mauvais sang à ce propos.

Cette attitude assurée de la part du Député-Ministre est très encourageante pour tout officier disposé à accepter des cadeaux de contracteurs faisant affaire avec son département.

Le "Ketrel" tres Couteux

$10,500 payés pour l'approvisionnement de vingt hommes pendant dix mois

Dans le cours d'une discussion le 15 mai 1906, M. J. D. Reid, M.P. pour Grenville, démontra que la dépense d'entretien et la réparation de cinq bateaux du Gouvernement avait plus que doublé en quatre ans. Ailleurs on verra plusieurs faits se rapportant aux comptes et aux dépenses croissantes de l'administration de la Marine. Le contrat Merwin, l'équipement de "Montcalm," l'équipement de l'"Aretic", dans tout cela il y a de l'extravagance et de la "corruption."

Une petite illustration nous est fournie avec le "Kestrel" appartenant au Gouvernement, c'est un petit bateau de 300 tonnes qui croise sur la côte du Pacifique.

Pendant l'année fiscale 1904-5, les officiers et les hommes de ce bateau furent payés pour dix mois de service. En outre, il y avait trois officiers et deux ingénieurs, un équipage de 17 hommes, ce qui faisait un total de 22 personnes.

Les approvisionnements embarqués sur ce bateau pour dix mois coûtèrent au pays $7,500.

Il faut bien remarquer que ces hommes n'étaient pas à l'hôtel, qu'ils ne payaient pas de chambre ni de repas. Les $7,500 représentaient des aliments qui devaient être préparés par le cuisinier de bord et par les garçons engagés à cet effet.

Le compte d'approvisionnement pour ce bateau s'élève à $34 par personne et par mois.

SCANDALE ELECTORAL DE LA "THIN RED LINE"

Listes électorales du Manitoba mutilées par des agents électoraux et à l'avantage du Gouvernement. 9399 noms furent effacés dans sept subdivisions. Comment le Gouvernement remporta une Province

Le Hansard pour 1905, page 1152, contient les questions et les réponses suivantes:

M. Boyce demanda: "M. R. E. A. Leach est-il actuellement à l'emploi du Gouvernement? Si oui, quelle position occupe-t-il, quand a-t-il été nommé et à quel salaire?"

Hon. Sir Wilfrid Laurier, "Oui il est l'Inspecteur des terres de la Puissance, il fut nommé le 1er janvier 1905, à $2,000 par an."

Avant que cette nomination fut faite, M. Leach avait été un organisateur actif d'élections. C'est lui qui organisa le parti au Manitoba pendant la campagne fédérale qui se termina en Novembre 1904; c'est dans cette capacité qu'il fut mêlé à l'affaire de la "Thin Red Line."

La Conspiration.

Au Manitoba comme ailleurs, les listes originales d'élection sont préparées d'après la loi provinciale. Les listes pour 1904 furent réimprimées au bureau à Ottawa pour les élections de la Puissance et envoyées aux officiers-rapporteurs. Un certain nombre de ces officiers remirent les listes à M. Leach à Winnipeg. Il était du devoir de chaque officier rapporteur de trouver des bureaux de votation et de décider où chaque électeur devait voter. Au lieu de faire la chose eux-mêmes, ces officiers obéissant à leur parti, confièrent la tâche au bureau de M. Leach. Des mains des organisateurs les listes remaniées revinrent aux officiers. Des centaines de noms avaient été effacés à l'encre rouge.

Les électeurs Conservateurs dont les noms avaient été retranchés ne connurent la chose que lorsqu'ils se rendirent aux bureaux de votations désignés pour eux et demandèrent des bulletins. On répondit à quelques-uns que leurs noms étaient probablement sur une liste dans un autre bureau de votation, mais vu qu'ils n'étaient pas partisans du Gouvernement on ne leur donnait aucune indication.

Des centaines allèrent d'un village à l'autre pendant toute la journée afin de savoir où ils devaient voter. Des centaines qui avaient été effacés dans un endroit ne furent jamais portés sur les listes ailleurs. Des cen-

taines furent transférés à des bureaux de vote bien plus éloignés de leurs demeures que les endroits où ils s'attendaient de voter, et trop éloignés pour avoir le temps de voter. Aucun Conservateur ne pouvait savoir ce qui était arrivé avant d'aller au bureau de votation. Les listes remaniées ne furent pas affichées comme la loi l'exige, les Libéraux seuls reçurent un avis privé des changements.

M. Leach n'était pas un officier électoral. Personne ne le connut ouvertement qu'après. Il avait ses agents dans toute la province qui s'assuraient depuis longtemps des sympathies politiques des électeurs et se préparaient à une opération magnifique.

Entre Neuf et dix Mille.

Ce vol électoral devient clair par le rapport de l'Hon. Robert Rogers, Ministre des Travaux Publics du Manitoba, qui a fait l'examen de la liste de "Red Line:" il déclare que 9399 électeurs furent disqualifiés par ce procédé. Voici les disqualifications par districts. Marquette, 1919; Provencher, 568; Portage la Prairie, 1395; Souris, 1250; Lisgar, 1131; Macdonald, 1721, Selkirk, 1,406. A Provencher la majorité du Gouvernement fut de 10, à Portage de 385; à Lisgar, de 180; et à Selkirk de 507. Marquette, Souris et Macdonald élirent des Conservateurs malgré la conspiration.

Une Affaire de Témoignage.

Quelques personnes impliquées dans cette conspiration furent poursuivies, et un certain nombre s'échappèrent aux Etats-Unis. Plusieurs plaidèrent ignorance et le jury ne fut pas d'accord sur leur criminalité personnelle. D'autres s'enfuirent sur des procédures légales. Cependant les points principaux avaient été prouvés. Un député officier rapporteur jura qu'il apporta la liste originale au bureau de M. Leach qui entreprit de la remanier pour lui. Il laissa la liste à l'organisateur et la reprit après que plusieurs des noms furent rayés. Malgré que l'officier rapporteur était responsable, il ne prit pas la peine de voir si les changements effectués étaient justes ou non, le témoignage ci-dessous en fait foi:

Demande. Vous ne saviez rien au sujet de la liste?

Réponse. Non.

D. Pour ce que vous en savez, il pouvait y avoir des listes différentes?

R. Oui.

D. Il a pu y avoir des listes pour Macdonald ou Winnipeg?

R. Il a pu y en avoir.

D. Vous avez accepté sa parole (M. Leach) que c'étaient des listes que vous aviez besoin dans les différents bureaux de vote des subdivisions et alors vous fûtes satisfait?

R. Oui.

Cet officier avait admis qu'il avait laissé à la disposition de chacun les listes soulignées en rouge et remaniées dans les comtés Libéraux. Ceci se passait à Provencher où il y en eu 568 de disqualifiés et où le Gouvernement eut une majorité de 10.

Dans un bureau de votation 13 noms furent effacés, ils étaient tous Conservateurs; dans une autre division électorale, les lignes rouges se trouvaient sur les noms de 15 hommes qui depuis des années avaient voté dans cet endroit, chacun d'eux étant Conservateur.

Un Résultat.

On nomma un Comité Spécial à la Chambre des Communes, ce Comité avait charge d'amender la Loi Electorale; ce comité se réunit plusieurs fois pendant la session de 1906. La preuve qui fut présentée à ce comité qui mit à jour les faits décrits ci-dessus. Un témoin démontra qu'au bureau de vote de Beauséjour 14 noms avaient été soulignés à l'encre rouge. Les partisans du Gouvernement dont les noms avaient été effacés, furent placés dans d'autres listes et savaient où aller voter. Dix-huit electeurs qui pensaient voter à ce bureau de votation ne furent pas notifiés et il ne pouvaient obtenir aucun renseignement pour savoir où ils devaient aller. Trois fois ces hommes insultés dans leur amour-propre vinrent ensemble et forcèrent l'officier rapporteur de prendre leurs bulletins et d'enrégistrer leur vote. L'officier plaça les bulletins dans une enveloppe séparée, de laquelle on les compta après. Il fut prouvé qu'un de ces 18 électeurs fit une erreur en marquant son bulletin sur le Candidat Libéral. Un autre était arrivé inopinément de Toronto le jour de l'élection et malgré qu'il fut Libéral, il ne put pas se rendre au bureau de vote auquel il était assigné.

Un Cadeau du Nouvel An.

Le jour d'élection en 1904 était le troisième jour de Novembre. Comme on peut le voir au commencement de ce chapitre, M. Leach reçut sa recompense le jour de l'an suivant: un *Bureau avec salaire de* $2,000 *par an.*

FRAUDE ÉLECTORALE À PRINCE ALBERT

La part prise par les officiers du Gouvernement

Le Département de l'Intérieur aime de tels officiers. Les coupables récompensés par un emploi public

On pourrait donner bien des exemples pour démontrer la préférence éhontée du Département de l'Intérieur en nommant à des emplois et en récompensant des gens ayant une mauvaise réputation et même des criminels, lorsqu'il en a l'occasion. Malgré que ce département ait à sa disposition une foule d'hommes respectables et habiles, il se détourne complètement du bon chemin en cherchant des hommes prêts à agir contre la loi, des hommes sans pudeur ni morale et c'est à eux qu'il donne des positions responsables.

Des trois hommes qui perpétrèrent la fraude dans l'élection de Prince Albert, un était officier du Gouvernement, un autre l'avait été s'il ne l'était pas lors de la fraude et on croit que le troisième a été deux fois depuis sa condamnation à l'emploi du Gouvernement. Cette élection fut peut-être la plus scandaleuse et la plus éhontée de ce Continent.

Une Fraude Audacieuse.

Le crime par lui-même ne demande qu'une courte description. Les élections provinciales dans la Saskatchewan se firent à l'automne de 1905. Les lois locales stipulent qu'un officier rapporteur peut ajouter d'autres bureaux de votation à ceux qui sont fixés par la proclamation. Si l'officier rapporteur établit ces bureaux de vote additionnels, il doit le jour de la nomination et pas plus tard que six heures, notifier les deux candidats.

L'officier rapporteur de Prince Albert forma deux bureaux de vote additionels dans un district éloigné du nord. Le jour de la nomination il ne dit rien de la chose aux candidats, mais après il parcourut trente-cinq milles pour atteindre un bureau de poste éloigné qui avait deux courriers par semaines. Il attendit là jusqu'à ce que le courrier de Prince Albert fut parti, alors il envoya un avis au candidat de l'Opposition et revint en ville. Comme de juste, le candidat ne reçut pas sa lettre à temps pour pouvoir envoyer ses représentants à ces bureaux de vote. Il n'était pas sensé savoir que les bureaux de vote étaient ajoutés. L'officier rapporteur qui le rencontra fréquemment après la nomination et avant qu'il eut l'avis, ne lui mentionna pas la chose.

Pendant ce temps, un ancien inspecteur des Pêcheries au Département de la Marine, à l'emploi du Département des Affaires Indiennes comme Ins-

tructeur Agriculteur et H. J. Moberly comme que l'on disait avoir fait application pour les bureaux de vote du nord furent envoyés pour faire l'élection dans ces districts. Ils revinrent apportant les livres de votation, les boîtes de scrutin, montrant que plus de 150 personnes avaient voté et toutes pour le candidat du Gouvernement.

On s'aperçut bientôt de la fraude et ces officiers furent poursuivis. Ils avouèrent qu'ils n'étaient allés nulle part près des endroits où on avait placé des bureaux de vote; ils comptèrent pendant un jour environ, ils écrivirent les 150 noms supposés, pour chaque nom ils marquèrent un bulletin de vote pour le candidat du Gouvernement, ajoutèrent leurs affidavits et d'autres rapports, et revinrent avec leurs boîtes de scrutin, leurs bulletins forgés et leurs certificats parjurés.

Ils ne Furent pas Sévèrement Punis.

Les coupables s'en tirèrent facilement. Les officiers du Gouvernement Fédéral et ceux du Gouvernement Provincial ne voulurent pas intenter des poursuites, mais un des officiers du Département de la Justice comparut pour les accusés, plaida la culpabilité des accusés et demanda la clémence. Les coupables en furent quittes avec une légère amende, laquelle on le comprit fut payée sur les fonds du parti.

M. Oliver en expliquant l'affaire à la Chambre ne dit presque rien à propos de la condamnation, mais il saisit l'occasion de démontrer que suivant lui, Moberly était le plus coupable dans toute l'affaire.

Depuis M. Moberley a toujours cherché des faux-fuyants. Le 29 Juin 1906, un journal de Prince Albert déclara que Moberly avait été nommé par le Gouvernement Fédéral pour faire le recensement du même district où il ne fut pas d'élection. M. Lake M.P., pour Qu'Appelle demanda à M. Fisher si c'était la vérité. M. Fisher prit le temps d'examiner la boîte officielle des énumérateurs et rapporta que le nom de Moberley n'y était pas. Il ajouta: "Voilà encore une preuve que c'est une assertion fausse et sans fondation." (Hansard, 1906, page 6931).

M. Fisher ne tarda pas cependant à constater que Moberley avait été employé pour ce recensement. Se trouvant en face des faits, il fut obligé de déclarer encore: "Si cet homme travaille encore dans mon département aussitôt que je le saurai, il cessera de travailler pour ce département." (Hansard, 1906, page 7437).

Avant que M. Fisher eut prit cette décision Moberley laissa son engagement. Un homme de la police montée lui fit la chasse, mais notre Moberley au courant de la chose voyageait plus vite que le messager de M. Fisher ne pouvait le faire. D'après les derniers rapports Moberley était passé au Département de l'Intérieur, ou plutôt, s'était associé aux officiers de ce département qui se dirigeaient vers le cercle Arctique avec les commissaires de M. Oliver qui distribuent des certificats aux Indiens du Nord. Ce serait une surprise si son nom ne paraissait pas dans le rapport de l'Auditeur Général pour cette année, et pour de nombreuses années à venir vû que le patronage ne change pas.

Comment Votre Député a-t-il Voté ?

Quelques divisions de la Chambre en 1906

Le 21 mars, la Chambre se divisa sur la motion de M. Andrew Brodeur, M.P., pour Dundas (Conservateur) :

"Que cette Chambre serait désireuse d'apprendre que les volontaires des divers contingents Sud-Africain du Canada, souffrant d'incapacité physique provenant de cette campagne, recevront la reconaissance de leur pays comme faisant partie de cet Empire pour lequel ils se sont volontairement sacrifiés."

Cette motion fut combattu par le Gouvernement et rejetée par un vote de parti de 97 à 59. Les noms sont dans le Hansard, 1906, page 434.

Le 26 mars, la Chambre se divisa sur la motion suivante de M. F. D. Monk Conservateur M.P., pour Jacques Cartier:

"Il serait à désirer que le Gouvernement du Canada reconnaisse d'une façon matérielle les services rendus par nos Volontaires Canadiens pendant l'incursion des Féniens en 1866 et 1870."

Cette motion fut opposée par le Gouvernement et rejetée par un vote de parti de 90 à 40. Les noms sont inscrits dans le Hansard, 1906, page 646.

Le 3 Avril la Chambre fut divisée sur une motion du Dr. Roche, Conservateur M.P., pour Marquette, il demandait que les terres non concédées de l'Ouest devaient être gardées pour les colons. On trouvera le texte de cette résolution à la page 899 du Hansard 1906 et ailleurs dans ce livre. La motion fut opposée par le Gouvernement et rejetée par un vote de 111 à 58, deux Libéraux M. Bourassa et M. Verville votant contre le Gouvernement. Les noms sont enrégistrés dans le Hansard, 1906 page 1076.

Le 1er Mai la Chambre se divisa sur la motion de l'Hon. Geo. E. Foster, cette motion disait que les conditions du contrat avec la North Atlantic Trading Co. sont injurieuses, absurdes et imprévoyantes et que l'on devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin au contrat existant.

On trouvera le texte complet de cette résolution à la page 1816 du Hansard 1906.

La motion de M. Foster fut rejetée par un vote de parti de 115 à 61 Les noms sont inscrits dans le Hansard 1906, page 2449.

Le 7 Mai M. Lennox, Conservateur M. P., pour South Simcoe, fit cette résolution.

" Qu'il n'est pas nécessaire pour un membre quelconque du Gouvernement, pour un député ou chef de département de se présenter à la barre comme conseil ou avocat devant une cour présidée par un juge nommé par le Gouvernement du Canada pour des causes ou procédures, excepté lorsque les intérêts de la Couronne sont en jeu." (Hansard, 1906 p. 2731).

Cette motion fut renvoyée par un amendement proposé par M. Fitzpatrick, alors Ministre de la Justice.

L'amendement fut adopté par un vote de parti de 99 à 54. Les noms sont inscrits dans le Hansard, 1906, page 2808.

Le 17 Mai, M. Blain, Conservateur M.P., pour Peel, propose cette résolution.

" Cette Chambre condamne la dépense des fonds publics à des fins non autorisées non prévues par le Parlement et spécialement, que des sommes quelconque votées pour la construction des travaux publics doivent être dépensées à des fins non autorisés ou non prévues. (Hansard. 1906 p. 3428).

Cette motion fut rejetée par un vote de parti de 100 à 48. Les noms sont inscrits dans le Hansard, 1906 page 3500.

Le 18 Mai, M. R. L. Borden Chef de l'opposition, proposa un amendement à la résolution du Premier pour une enquête limitée dans l'affaire de " l'Arctic." Mr. Borden demanda que l'on nomme un comité de sept pour s'enquérir sur les abus et la mauvaise administration du département de la Marine. Le texte de sa résolution est imprimé ailleurs dans ce livre et on le trouvera à la page 3629 du Hansard, 1906.

L'amendement Borden fut rejeté par un vote de parti par 88 à 45. Les noms sont inscrits à la page 3669 du Hansard, 1906.

Le 30 Mai, M. R. L. Borden proposa une résolution par laquelle il demandait que l'on nomme un comité choisi pour s'enquérir dans l'administration des terres de la Couronne du Canada. On trouvera le texte de cette motion à la page 4187 du Hansard, 1906, et ailleurs dans ce livre.

La motion Borden fut rejetée le 5 Juin par un vote de parti par 99 à 59, deux Libéraux votèrent avec la minorité. Les noms sont inscrits dans le Hansard, 1906, page 4698.

Le 19 Juin, M. Geo. W. Fowler, Conservateur, M.P., pour Kings et Albert, proposa une résolution par laquelle il mettait en lumière le record de Philip Wagner et terminait comme suit:

"Que Philip Wagner devrait être renvoyé, ou s'il nie la vérité des accusations portées contre lui, que l'on devrait procéder immédiatement à une enquête dans son affaire."

On trouvera le texte de cette résolution à la page 5570 du Hansard, 1906.

La motion de M. Fowler fut rejetée par un vote de parti de 88 à 41. Les noms sont inscrits dans le Hansard à la page 1906.

Le 21 Juin, M. H. B. Ames, Conservateur M.P., pour Montréal, St. Antoine, proposa une résolution par laquelle il condamnait l'affaire des erres à Moncton. On trouvera le texte de cette motion dans le Hansard, 1906, page 5286.

La Chambre se divisa sur cette motion le même jour, et fut rejetée par un vote de parti de 89 à 46. Les noms sont inscrits à la page 5856 du Hansard, 1906.

Le 28 Juin, la Chambre se divisa sur le rapport de la minorité du Comité pour l'enquête de l'approvisionnement de "l'Arctic." La motion de M. Northrup, Conservateur M.P., d'East Hastings, pour l'adoption de ce rapport fut rejetée par un vote de parti de 93 à 37. Les noms sont inscrits à la page 6525 du Hansard, 1906.

Le 3 Juillet, M. Monk, Conservateur M.P., pour Jacques Cartier, proposa la résolution suivante:

"Il est de l'opinion de cette Chambre et pour les causes mises à jour dans la preuve faite devant le Comité des Comptes Publics et le Comité d'Agriculture et de Colonisation et pour d'autre raisons que W. E. R. Preston, Inspecteur d'Immigration, ne devait pas être gardé plus longtemps dans ce bureau."

Le 4 Juillet la Chambre se divisa sur cette motion, et la résolution fut rejetée par un vote de parti de 89 à 39. Les noms sont inscrits à la page 6928 du Hansard, 1906.

Le Programme Libéral

Adopté à la Convention de 1893

Liste Lugubre de Fausses Promesses

En lisant les pages qui vont suivre on verra quel était le programme du parti Libéral. Ce programme fut adopté à la Convention de Juin 1893 à Ottawa. Ce programme est reproduit ici afin que le lecteur puisse voir jusqu'à quel point il a été réalisé.

No. 1 Tarif.

Que le tarif des douanes de la Puissance ne devrait pas être basé sur le système de protection, mais sur les besoins du service public. Que le tarif actuel est basé sur un mauvais principe, dont le Gouvernement s'est servi comme moyen de corruption et pour garder le pouvoir; c'est avec ce tarif que l'on a developpé les monopoles, les trusts et les combinaisons:

Ce mauvais principe a fait baisser la valeur des propriétés; il a opprimé les masses pour faire la fortune d'un petit nombre; il a été un obstacle à l'immigration; il cause la décroissance de la population; il a arrêté le commerce; il nous a séparés de la Grande-Bretagne.

C'est pour ceci et pour plusieurs autres causes qu'il a été un grand mal public et privé, et tous ces maux continueront de s'accroître aussi longtemps que le système actuel sera en vigueur.

Que les intérêts vitaux du Canada demandent que l'on enlève cet obstacle aux progrès du pays, par l'adoption d'une saine politique fiscale, laquelle tout en ne faisant d'injustice à personne, améliorera notre commerce intérieur et étranger en activant la prospérité du peuple. Dans ce but, le tarif devrait être réduit aux besoins d'un Gouvernement honnête, économe et efficace; qu'il devrait être ajusté de manière qu'il ne s'appesantisse pas sur les nécessités de la vie, remanié de manière à promouvoir un commerce libre avec le monde entier et plus particulièrement avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Nous croyons que les résultats d'un système protecteur ont grièvement désappointé des milliers de personnes qui favorisaient ce système, et que le pays, par sa propre expérience, est prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.

Maintenant la conclusion entre les deux partis est bien définie. Le Gouvernement lui-même admet la faillite de sa politique fiscale, il est prêt maintenant à y apporter quelques modifications et il dit que l'on ne peut

faire des changements qu'en se basant sur le principe de protection. Nous dénonçons le principe de protection comme étant tout à fait défectueux et injuste pour la masse du peuple, et nous déclarons que nous sommes convaincus que tous changements de tarif effectués sur ce principe ne peut apporter un soulagement substantiel aux charges que le pays supporte. Nous acceptons cette conclusion sans hésitation et nous avons entièrement confiance dans le verdict des électeurs du Canada.

No 2 Réciprocité.

Que, en ce qui concerne la prospérité du Canada et des Etats-Unis comme pays voisins, ayant des intérêts réciproques, il est à désirer qu'entre ces deux pays il devrait y avoir des relations des plus amicales et un commerce large et libéral; que les intérêts semblables de la Puissance et de l'Empire s'accroîtraient matériellement par l'établissement de telles relations;

Que la période des vieux traités de réciprocité fut très-prospère pour les colonies Britanniques de l'Amérique du Nord;

Que le prétexte par lequel le Gouvernement en appela au pays en 1891, concernant des négociations pour un traité avec les Etats-Unis était faux et malhonnête et dans le but de tromper l'électoral.

Qu'aucun effort véritable n'a été fait par eux à l'effet d'obtenir un traité, mais qu'au contraire, il est manifeste que le Gouvernement actuel contrôlé comme il l'est par des monopoles et des combines, ne tient pas à conclure un traité;

Que le premier pas pour obtenir ce but, est de placer au pouvoir un parti qui est sincèrement désireux de conclure un traité sur des termes honorables pour les deux pays.

Qu'un traité de réciprocité juste et libéral développerait les grandes ressources du Canada; il accroîtrait énormement le commerce et les échanges entre les deux pays; il encouragerait les relations amicales entre les deux peuples; qu'il enlèverait les causes qui par le passé provoquèrent de l'irritation et du malaise aux Gouvernements des deux pays, tout en favorisant les bonnes relations entre l'Empire et la République, la meilleure garantie de paix et de prospérité;

Que le parti Libéral est préparé à entrer en négociations dans le but d'obtenir un tel traité, y comprenant une liste bien étudiée de produits manufacturés, et nous sommes assurés qu'un tel traité aurait l'approbation du Gouvernement de sa Majesté sans laquelle aucun traité ne peut être fait.

No. 3 Pureté de l'administration

Que la convention déplore la corruption éhontée dans l'administration des dépenses des fonds publics, qui n'a cessé d'exister depuis des années sous le régime Conservateur, et dont les révélations faites dans les divers Comités parlementaires ont apporté la disgrâce sur la bonne réputation du Canada. Le Gouvernement qui profita politiquement de ces dépenses à même les fonds du pays, dont le public a été frustré, et qui n'a jamais puni les coupables

doit être tenu responsable de ces malversations. Nous accusâmes le Gouvernement de laisser en fonction un Ministre de la Couronne sur des preuves qu'il avait accepté de grandes sommes d'argent à des fins électorales d'une compagnie de chemin de fer. Cette compagnie tout en payant d'une main des contributions politiques à un membre du Gouvernement, recevait de l'autre des subsides du Gouvernement. La conduite du Ministre et l'approbation de ses collègues lorsque les preuves furent connues par eux, voilà qui est dégradant pour le Canada dans l'estime du monde et mérite d'être sévèrement condamné par le peuple.

No. 4 Stricte Economie.

Nous ne pouvons constater sans alarme le grand accroissement de la dette publique, des dépenses annuelles de la Puissance pouvant se contrôler, et, par conséquent de l'impôt injuste qui frappe le peuple sous les Gouvernements successifs qui ont été au pouvoir depuis 1873 et, nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du Gouvernement du pays.

No 5 L'indépendance du Parlement.

Que la Convention regrette l'action des Ministres et de leurs partisans au Parlement. Dans un cas, de sérieuses accusations furent portées contre un Ministre de la Couronne, on refusa complètement de faire une enquête, tandis que dans un autre cas les accusations faites furent modifiées et renvoyées à une commission nommée sur l'avis du Ministre et contrairement aux habitudes du Parlement, et cette convention affirme:

Que c'est un droit ancien et sans restriction de la Chambre des Députés de s'enquérir sur toutes les affaires concernant la dépense publique et sur toutes les accusations de mauvaise administration des Ministres de la Couronne en fonctions, et le renvoi de telles causes aux Commissions Royales qui sont créées sur l'avis de l'accusé et qui sont en désaccord avec la responsabilité des Ministres de la Chambre des Communes, cela tend à affaiblir l'autorité de la Chambre sur le Gouvernement Exécutif, et cette convention affirme qu'à cet égard les pouvoirs des représentants du peuple devraient toujours être soutenus.

No 6 La terre pour le Colon.

Qu'il est de l'opinion de cette convention que les ventes des terres publiques de la Puissance ne devraient se faire qu'aux colons seulement et non aux spéculateurs, cela à des termes raisonnables de paiement, et d'une surface assez considérable pouvant être occupée et cultivée par le colon.

No 7 Franchise Provinciale.

Que l'Acte de Franchise depuis son introduction a coûté au Trésor de la Puissance au-delà de un million de dollars, tout en étant une source de grosses

dépenses pour les deux parties politiques; que chaque révision occasionne une dépense additionnelle d'un quart de million; que cette dépense a empêché une révision annuelle, telle qu'on l'avait comprise à l'origine, cette absence de révision fut un empêchement pour de jeunes électeurs ayant la franchise d'exercer leurs droits de citoyens; qu'il n'a pas donné de l'uniformité, principale raison de son introduction; qu'il a produit de gros abus par des avocats partisans de la révision nommés par le Gouvernement du jour: que ces stipulations sont moins libérales que celles qui existaient déjà dans plusieurs Provinces du Dominion, et qu'il est de l'opinion de cette convention que l'Acte devrait être révoqué et nous devrions revenir aux Franchises Provinciales.

No. 8 Limites de Comtés pour les Districts.

Que l'Acte Gerrymander, les divisions électorales pour l'envoi des députés à la Chambre des Communes ont été ainsi faites pour empêcher la libre expression du pays aux Elections Générales, et pour obtenir au parti actuellement au pouvoir une force hors de toute proportion avec le nombre des électeurs le supportant. Pour mettre fin à cet abus, pour que la Chambre des Communes soit l'expression de l'opinion publique, et pour préserver la continuité historique des comtés, il est désirable que pour la formation des divisions électorales, l'on devrait préserver les limites de comtés et qu'en aucun cas on ne devrait mettre en une seule division électorale différentes parties des comtés.

No. 9 Le Sénat.

La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe Fédéral dans notre système de Gouvernement, et défectueuse sous d'autres rapports; cette constitution du Sénat le rend indépendant du peuple et l'opinion publique du pays ne peut le contrôler. On devrait l'amender pour le mettre en harmonie avec les principes du Gouvernement populaire.

No. 10 Le Plébiscite de la Prohibition.

Que l'attention public se porte en masse sur les grands maux causés par l'intempérance et qu'il est désirable que le public devrait s'assurer de la question de la prohibition au moyen d'un Plébiscite.

INDEX

Adamson, A. J. (M.P.), Terres d'elevage, 96. Trafic de la Saskatchewan, 14. 16.
Agriculteurs, enfants, North Atlantic Trading Co., 26.
Alexander, E. A., N. A. T. Co., incorporation, 26; solliciteur de Léopold, 50.
Ames, H. B. (M.P.).
"Arctic," description et coût, 73; équipage, 76; explorations, 74; enquête, 79; rapports du comité, majorité et minorité, 81; approvisionnements, 76.
Arundel Printing Co., 55.
Auditeur Général, paiements à F. L. Brooks & Co., et à Geo. E. Merwin, 62; Inventaire du Montcalm, 68.
Aylesworth, Hon. A. B., élections de West Elgin, 21.
Auxiliaire du Cultivateur et la N. A. Trading Co., 41.

Barker, Samuel (M.P.), N. A. T. Co., 62, 24, 29; Arundel, 57.
Belcourt, Hon. N. A., Affaire des mines du Yukon, 3.
Blain, R. (M.P.), Amendement aux quais, 60.
Borden, R. L. (M.P.), "Arctic," 79; Sir Richard Cartwright, 52; terres d'elevage, 94; J. B. Jackson, 53; Département de la Marine et des Pêcheries, 66; North Atlantic Trading Co., 38; limités à bois, 90.
Bourassa, H. (M.P.), condamne l'affaire des terres de la Saskatchewan, 18.
Boyce, A. C. (M.P.), Listes électorales du Manitoba, 137.
Broder, A. (M.P.), Vétérans du Sud Africain.
Brodeur, Hon. L. P., Contrats Merwin, 62.
Bronson & Ray, concession au Yukon,
Brooks & Co., F. L., Contrats Merwin, 62.
Brown, H. P., terres d'élevage, 94.
Burrows, E. A. (M.P.), limités à bois, 91.
Bureau Canadien du Travail, 40.

Comp. Canadienne de Signaux de brume, contrats Merwin, 62.
Cartwright, Hon. Sir Richard J., promesses d'économie, 81; défend J. B. Jackson, 52; il élève W. T. R. Preston, 53.
Coghlin, B. J., équipement du Montcalm, 68.
Crow's Nest Pass Co., grève et Léopold, 45.
Cunningham, W., approvisionnements pour les travaux d'arpentage du Canal de la Baie Georgienne, 133.
Canal de la Baie Georgienne, arpentage, 133.
Colonisation (Homesteading), 99.
Chemins de fer et canaux, Département des I. C. R. Ry., finances, 123; affaire des terres de Moncton, 128.

Dette, accroissement de la, 10.
Divisions de la Chambre des Communes, session 1906, 140.
Dépenses et Taxes, 7, 10, 11; Promesses libérales, 7; Record Libéral et Conservateur, 10.

Elgin (ouest) Scandale électoral, 20.
Emmerson, Hon. H. R., I. C. Ry. déficit, 124; I. C. Ry. finance, 126; affaire des terres de Moncton, 128, 131.
Ennis, J., Lettres à la N. A. Trading Co., 42.

Fielding, Hon. W. S., promesses d'économie, 7; contrats Merwin, 62.
Finances, département des, Taxes et dépenses, 7.
Fisher, Hon. Sydney A., et la fraude électorale de Prince Albert, 141.
Foster, Hon. Geo. E., et Philip Wagner, 118; N. A. T. Co., 142.
Fowler, G. W. (M.P.), et Philip Wagner, 118.
"Free Press," fausse colonisation, 100.

Gourdeau, F., et approvissionnements de l'"Arctic," 84.
Grand Forks Cattle Co., 96.
Grande Vallée, scandale des quais de, 59.
Guthrie, H. (M.P.), et W. E. R. Preston, 51.

Incursions des Vétérans Féniens, amendement, 142.
Intercolonial, Chemin de fer de l', Records comparés, 123; déficit, 123; Promesses du Gouvernement Laurier, 123; affaire des terres de Moncton, 128.
Intérieur, Département de l'— Arundel Printing Co., 55; Concession Bronson Ray, 102; terres d'élevage, 94; homesteads, 101; Joseph Nixon, 107; N. A. T. Co., 19; Affaire des terres de la Saskatchewan, 13; limités a bois, 90; Philip Wagner, 111; Yukon, 119.

Jackson, J. B., nomination, 53; scandale électorale, 52.
Johnston, A. (M.P.), et W. T. R. Preston, 52.
Judges, H. Lennox (M.P.), amendement, 143.
Jury, Alf., accusations contre W. T. R. Preston, 35.
Just, C. F., et Arundel Printing Co., 55.

Karlsberg, B.—Arundel Printing Co., 56; N. A. T. Co., 57.
"Kestrel," Le couteux, 136.

Limes, une affaire de, 87.
Lake, R. S. (M.P.), terres d'élevage, 94; Fraude électorale de Prince Albert, 140; Philip Wagner, 114.
Laurier, Hon, Sir Wilfrid, attachement au parti officiel, 114; promesses d'économie, 7; Limite l'enquête dans le Département de la Marine, 79.
Leach, R. E. A., Defalcation McLeod du Bureau des Terres, 107; Scandale des listes électorales du Manitoba, 137.
Lennox, H. (M.P.), amendement, 143.
Léopold, Louis, chèque d'Arundel, 56; Bureau Canadien du Travail, 41; Grève Crow's Nest Pass, 45; Auxiliaire des Cultivateurs, 41; N. A. T. Co., 49; W. T. R. Preston, 41.
Lodge, Mathew, Affaire de Terres à Moncton,
Limités à bois, 90.

Main d'œuvre, importation, 39.
McGregor, J. D., terres d'élevage, 96.
McNish, confession à propos des élections d'Elgin Ouest, 20.
Mackie, A. T., terres d'élevage, 95.
MacLeod, Fraudes du bureau des terres,
Manitoba, listes électorales mutilées du,
Marine et Pêcheries, "Arctic," 73; dépenses, 61; transaction des limes, 87; "Kestrel," 136.
Montcalm, 67; Hopitaux de Marine, dépenses, 61; Contrats Merwin, 61.
Merwin, G. E., contrats avec le Département de la Marine et des Pêcheries, 64.
Moberley, H. J., et la Fraude électorale de Prince Albert, 140.
Moncton, affaire des terres, 128.
Monk, F. D. (M.P.), amendements sur les incursions des vétérans Feniens, 142.
Demission de Preston, 52.
"Montcalm," l'équipement du, 67.
Moodie, Sur'td J. D., rapport sur "Arctic," 73.
Mulock, Sir William, Promesses d'économie, 8.

Nixon, Joseph, MacLeod, fraudes du Bureau des terres, 107.
North Atlantic Trading Co., bonus, 28; incorporation, 26; Léopold, agent de, 19; Agents Scandinaves, 35.
Northrup, W. B. (M.P.), "Arctic," 86; Contrats Merwins, 63.

Oliver, Hon. Frank, rapports mutilés, 101; rapport erronné sur les terres d'élevage, 97; Joseph Nixon, 110; N. A. T. Co., 38; W. T. R. Preston, accusations, 51; mauvais rapport de Lord Strathcona et de la N. A. T. Co., 23; Philip Wagner, 111.

Plateforme, Libérale, 12, 145.
Phares, dépenses, 61.
Pemmican pour l'"Arctic," trois prix, 84.
Perley, G. H. (M.P.), Limités à bois, 90.
Préfontaine, Hon. Raymond, "Voir l'affaire des limes," 87.
Préfontaine, Rolland, "Voir l'affaire des limes," 87.
Preston, W. T. R., nommé commissaire du commerce, 52; Arundel Printing Co., 55; H. H. Cook, 19; Crow's Nest Co., grève, 45; amendement pour démission, 52; Elections de Elgin Ouest; lettres d'Ennis, 42; C. F. Just, 55; Léopold, 39; Organisateur Libéral, 19; N. A. T. Co., 21; promotion, 52.
Prince Albert, fraude électorale, 140.

Quais du Gouvernement, 57.

Rainboth, E. J., Scandale de l'arpentage du Canal de la Baie Georgienne, 134.
Ray, C. C., concession du Yukon, 102.
Roche, W. J., (M.P.), terres, 16; limites à bois, 90.
Rogers, Hon. Robert, "liste de la Thin Red Line," 138.

Scandale du quai Disraeli, 59.
Scandale des terres d'élevage, 91.
Service d'océans et de rivières, dépenses, 61.
Saskatchewan Land Co., affaire des terres de la, 12, 15.
Scott, W. D., vs. N. A. T. Co.,30, 31, 37.
Sifton, Hon, C., terres d'élevages, 94; expédition de la baie d'Hudson, 73; Affaire de la Saskatchewan Valley Land, 17; limités à bois, 90; affaire des mines du Yukon, 105.
Smart, Jas. A., immigration d'artisans, 40; Léopold, 47; détruit les lettres concernant la N. A. T. Co., 32; N. A. T. Co., 21, 22, 30, 32, 36; limités à bois, 90.
Smith, Ralph (M.P.), dénonce Léopold, 46.
Somerville, Roy V., et la Arundel Printing Co., 55.
Sud d'Afrique, Vétérans du, amendement.
Speers, C. W. Terres de la Saskatchewan, 13.
St. Joseph, Scandale des quais, 58.
Strathcona, Lord, s'objecte au contrat de la N. A. T. Co., 22.
Strubbe, Chas., vente de limes au Gouvernement, 87.

Terres pour le colon—Plateforme Libérale, 13.
Travaux publics, Département, dépenses, 58; Arpentage du Canal de la Baie Georgienne, 133; quais, 58.
Tarte, Hon. J. I., télégraphe du Yukon, 122.
Taxes et Dépenses, 7; Promesses Libérales, 7; Record Conservateur et Libéral, 8.
"Thin Red Line," 137.
Thompson, A. (M.P.), sur l'affaire des Mines au Yukon, 98.
Tobin, E. W. (M.P.), Scandales des quais de Disraeli, 59.
Turriff, J. G. (M.P.), terres d'élevage, 97; Saskatchewan, affaire des terres de la, 13, 15.

Van Bever, L. C., prix du pemmican pour "l'Arctic," 84.
Verville, A. (M.P.), démission de Preston, 53.
Votes à la Chambre des Communes pendant la session de 1906, 142.

Wagner, Philip, sa nomination, 111; accusé de vol, 113; sa démission, 113; nommé à nouveau, 114; agent électoral.
Wilson, Mr. Williams & Wilson, indique les prix payés par Geo. T. Merwin, 64.

Yukon, finance, 119; affaire de mines, 102; fonctionnaires, 122; déficit sur l'exploitation du télégraphe, 123.